



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Conseil Départemental

### Séance du 20 décembre 2019

---

#### Commission : Finances et gestion de la collectivité

#### Objet : Budget primitif de l'exercice 2020

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_18\_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD\_19\_1004 du 15 février 2019 relative au débat des orientations budgétaires 2019 ;

VU la délibération n°CD\_19\_1060 du 8 novembre 2019 votant les autorisations de programmes 2019 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_19\_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 et la délibération n°CD\_19\_1049 du 28 juin 2019 votant la décision modificative n°1 et n°CD\_19\_1061 du 8 novembre 2019 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°706 intitulé "Budget primitif de l'exercice 2020" en annexe ;

## Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission plénière du 17 décembre 2019 ;

VU les abstentions d'Alain ASTRUC, Valérie FABRE, Jean-Paul POURQUIER, Bruno DURAND (par pouvoir) Valérie VIGNAL, Sabine DALLE (par pouvoir), Patrice SAINT-LEGER (par pouvoir), Christine HUGON, Michel THEROND (par pouvoir) ;

### ARTICLE 1

Vote, chapitre par chapitre, sachant que le budget principal est présenté par fonction et les budgets annexes présentés par nature, le budget primitif de 2020 comme détaillé en annexe jointe.

#### Section d'Investissement

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'Analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DÉPENSES	52 360 985,77 €	173 616,00 €	160 632,00 €	340 000,00 €	53 035 233,77 €
Réelles	45 316 456,77 €	133 000,00 €	52 000,00 €	340 000,00 €	45 841 456,77 €
Ordres	7 044 529,00 €	40 616,00 €	108 632,00 €	0,00 €	7 193 777,00 €
RECETTES	52 360 985,77€	195 467,00 €	362 553,00 €	340 000,00 €	53 259 005,77 €
Réelles	26 995 206,00 €	0,00 €	0,00 €	294 723,00 €	27 289 929,00 €
Ordres	25 365 779,77 €	195 467,00 €	362 553,00€	45 277,00 €	25 969 076,77 €

**Section de Fonctionnement**

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'Analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DÉPENSES	128 107 413,00 €	2 226 289,00 €	843 153,00 €	70 379,00 €	131 247 234,00 €
Réelles	103 741 633,23 €	2 060 822,00 €	486 600,00 €	25 102,00 €	106 314 157,23 €
Ordres	24 365 779,77 €	165 467,00 €	356 553,00 €	45 277,00 €	24 933 076,77 €
RECETTES	128 107 413,00 €	2 226 289,00 €	843 153,00 €	70 379,00 €	131 247 234,00 €
Réelles	122 062 884,00 €	2 215 673,00 €	740 521,00 €	70 379,00 €	125 089 457,00 €
Ordres	6 044 529,00 €	10 616,00 €	102 632,00 €	0,00 €	6 157 777,00 €

**ARTICLE 2**

Donne délégation à la Présidente du Conseil départemental, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L 3211-2 du code général des collectivités, pour faire la demande à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, de l'attribution des subventions, dès lors que le projet, l'opération, ou l'action susceptible de bénéficier d'une aide sera inscrit au budget ou aura fait l'objet d'un accord de l'assemblée et l'autorise, à cet effet, à signer l'ensemble des documents nécessaires aux dossiers de demandes de subventions.

**ARTICLE 3**

Arrête, conformément au tableau ci-après, le montant des indemnités ainsi que les barèmes des frais de déplacement et d'hébergement à verser aux membres de l'assemblée départementale pour 2020 (montants évoluant selon les barèmes fixés par arrêté ministériel pour les personnels de la fonction publique territoriale).

1) Indemnités de fonction

- Présidente du Conseil départemental : 135 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- Vice-président(e)s ayant délégation : 52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- Membres de la commission permanente : 38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

2) Indemnités kilométriques

Puissance véhicule	de 0 à 2 000 kms	de 2001 à 10 000 kms	> 10 000 kms
de 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
de 6 à 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
de 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

3) Barème des frais d'hébergement

	Province/Paris	PARIS (dépassement autorisé)	Province (dépassement autorisé)
Repas	15,25 €	100 %	50 %
Nuitée	60,00 €	100 %	30 %
Journée	90,50 €		

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CD\_19\_1093 du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 : rapport n°706 "Budget primitif de l'exercice 2020".**

Le projet de Budget Primitif 2020 a été élaboré sur les bases des orientations budgétaires dont nous avons débattu le 8 novembre 2019.

Je vous demande :

- de voter les Budgets Primitifs 2020 :
  - du budget principal, par fonction, chapitre par chapitre,
  - des budgets annexes, par nature, chapitre par chapitre,

présentés dans le document ci-joint, arrêtés à :

Section d'Investissement

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'Analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
<b>DÉPENSES</b>	<b>52 360 985,77 €</b>	<b>173 616,00 €</b>	<b>160 632,00 €</b>	<b>340 000,00 €</b>	<b>53 035 233,77 €</b>
Réelles	45 316 456,77 €	133 000,00 €	52 000,00 €	340 000,00 €	45 841 456,77 €
Ordres	7 044 529,00 €	40 616,00 €	108 632,00 €	0,00 €	7 193 777,00 €

<b>RECETTES</b>	<b>52 360 985,77€</b>	<b>195 467,00 €</b>	<b>362 553,00 €</b>	<b>340 000,00 €</b>	<b>53 259 005,77 €</b>
Réelles	26 995 206,00 €	0,00 €	0,00 €	294 723,00 €	27 289 929,00 €
Ordres	25 365 779,77 €	195 467,00 €	362 553,00€	45 277,00 €	25 969 076,77 €

Section de Fonctionnement

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'Analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
<b>DÉPENSES</b>	<b>128 107 413,00 €</b>	<b>2 226 289,00 €</b>	<b>843 153,00 €</b>	<b>70 379,00 €</b>	<b>131 247 234,00 €</b>
Réelles	103 741 633,23 €	2 060 822,00 €	486 600,00 €	25 102,00 €	106 314 157,23 €
Ordres	24 365 779,77 €	165 467,00 €	356 553,00 €	45 277,00 €	24 933 076,77 €

<b>RECETTES</b>	<b>128 107 413,00 €</b>	<b>2 226 289,00 €</b>	<b>843 153,00 €</b>	<b>70 379,00 €</b>	<b>131 247 234,00 €</b>
Réelles	122 062 884,00 €	2 215 673,00 €	740 521,00 €	70 379,00 €	125 089 457,00 €
Ordres	6 044 529,00 €	10 616,00 €	102 632,00 €	0,00 €	6 157 777,00 €

- de me donner délégation, conformément aux dispositions de l'article L 3211-2 du code général des collectivités, pour faire la demande à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, de l'attribution des subventions, dès lors que le projet, l'opération, ou l'action susceptible de bénéficier d'une aide sera inscrit au budget ou aura fait l'objet d'un accord de notre assemblée. A cet effet, je vous propose de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires aux dossiers de demandes de subventions.
- d'arrêter le montant des indemnités et les barèmes des frais de déplacements et d'hébergements définis dans le budget en annexe.

**BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL****Section de fonctionnement**

Chapitre	Dépenses	Recettes
	0,00	0,00
930	9 563 410,00	311 500,00
931	3 884 500,00	20 000,00
932	6 280 590,00	679 500,00
933	3 682 107,00	111 500,00
934	348 250,00	26 000,00
935	52 471 540,00	7 645 000,00
936	15 921 130,00	608 500,00
937	760 651,00	6 000,00
938	3 655 788,00	0,00
939	5 206 970,00	347 000,00
940	560 000,00	33 044 061,00
941	0,00	34 540 095,00
942	0,00	44 645 728,00
943	800 000,00	3 000,00
944	83 000,00	0,00
945	60 000,00	75 000,00
946	19 265 779,77	6 044 529,00
952	463 697,23	0,00
953	5 100 000,00	0,00
<b>Somme :</b>	<b>128 107 413,00</b>	<b>128 107 413,00</b>

**Section d'investissement**

Chapitre	Dépenses	Recettes
	0,00	0,00
900	1 830 353,07	0,00
902	4 983 225,26	834 974,00
903	1 561 085,43	0,00
904	151 818,91	0,00
905	45 500,14	0,00
906	15 670 000,00	825 834,00

Chapitre	Dépenses	
907	2 000,00	0,00
908	0,00	0,00
909	145 000,00	0,00
910	430 773,00	0,00
911	519 839,60	0,00
912	321 995,42	0,00
913	824 930,50	0,00
915	1 790 000,00	0,00
916	3 151 959,25	0,00
917	5 375 148,22	5 000 000,00
918	0,00	0,00
919	2 124 032,83	118 166,00
922	186 500,00	3 400 000,00
923	26 000 000,00	36 460 232,00
924	58 058,00	56 000,00
925	1 000 000,00	1 000 000,00
926	6 044 529,00	19 265 779,77
950	144 237,14	0,00
951	0,00	5 100 000,00
953	0,00	0,00
954	0,00	300 000,00
<b>Somme :</b>	<b>72 360 985,77</b>	<b>72 360 985,77</b>

# BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGETS ANNEXES VOTES

## LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

### Section de fonctionnement

Code Regroupement	Code article / nature	Dépenses	Recettes
00	002	0,00	0,00
011	60611	3 100,00	0,00
011	60612	30 200,00	0,00
011	60621	58 000,00	0,00
011	60622	11 000,00	0,00
011	60623	350,00	0,00
011	60632	92 000,00	0,00
011	60636	2 300,00	0,00
011	6064.1	2 000,00	0,00
011	60668	205 000,00	0,00
011	611	11 500,00	0,00
011	61521	0,00	0,00
011	615221	3 500,00	0,00
011	61551	15 000,00	0,00
011	61558	5 700,00	0,00
011	6156	109 000,00	0,00
011	6161	3 000,00	0,00
011	6168	1 000,00	0,00
011	6182.1	1 500,00	0,00
011	6184.1	20 000,00	0,00
011	6184.2	0,00	0,00
011	6188	52 000,00	0,00
011	62268	65 700,00	0,00
011	6231	100,00	0,00
011	6236	1 000,00	0,00
011	6241	3 000,00	0,00
011	6251	10 000,00	0,00
011	6251.1	0,00	0,00
011	6261	5 000,00	0,00
011	6262	0,00	0,00

Code Regroupement	Code article / nature	Dépenses	
011	6281	1 100,00	0,00
011	6283	42 000,00	0,00
011	6355	270,00	0,00
012	6218	10 000,00	0,00
012	6331	3 300,00	0,00
012	6332	3 600,00	0,00
012	6336	6 300,00	0,00
012	64111	602 280,00	0,00
012	64112	25 000,00	0,00
012	64113	15 000,00	0,00
012	64118	130 000,00	0,00
012	64118.1	30 600,00	0,00
012	64131	100 000,00	0,00
012	6451	120 000,00	0,00
012	6453	186 000,00	0,00
012	6454	5 000,00	0,00
012	6455	36 000,00	0,00
012	6472	0,00	0,00
012	6474	6 200,00	0,00
012	6475	700,00	0,00
012	6488	20 000,00	0,00
013	6419	0,00	0,00
023	023	0,00	0,00
65	6541	0,00	0,00
65	6542	3 000,00	0,00
65	6574.1	2 000,00	0,00
65	65888	22,00	0,00
67	673	0,00	0,00
68	6811	165 467,00	0,00
68	6817	1 500,00	0,00
70	7061	0,00	8 000,00
70	7061.2	0,00	0,00
70	7061.3	0,00	100,00
70	7061.4	0,00	305 000,00
70	7061.7	0,00	820 000,00
70	7061.8	0,00	400,00
70	7061.9	0,00	15 000,00

Code Regroupement	Code article / nature	Dépenses	
74	74718	0,00	1 000,00
74	74718.1	0,00	0,00
74	74718.4	0,00	25 000,00
74	74718.5	0,00	50,00
74	74718.6	0,00	1 200,00
74	74718.7	0,00	217 000,00
74	74718.8	0,00	150,00
74	74788	0,00	0,00
75	75822	0,00	821 271,00
75	7588	0,00	2,00
77	7718	0,00	0,00
77	773	0,00	0,00
77	777	0,00	10 616,00
77	7788	0,00	0,00
78	7811	0,00	0,00
78	7817	0,00	1 500,00
		<b>2 226 289,00</b>	<b>2 226 289,00</b>

## Section d'investissement

Code Regroupement	Code article / nature	Dépenses	Recettes
00	001	0,00	0,00
02	024	0,00	0,00
021	021	0,00	0,00
13	1313	0,00	0,00
13	13913	10 616,00	0,00
20	2031	0,00	30 000,00
20	2033	2 000,00	0,00
20	2051	20 000,00	0,00
21	2182	0,00	0,00
21	21848	3 000,00	0,00
21	2188	60 000,00	0,00
23	231318	78 000,00	0,00
28	28031	0,00	0,00
28	2805	0,00	0,00
28	28051	0,00	5 974,00

Code Regroupement	Code article / nature	Dépenses	
28	281318	0,00	63 664,00
28	2814	0,00	0,00
28	28182	0,00	8 234,00
28	281838	0,00	0,00
28	281841	0,00	0,00
28	281848	0,00	242,00
28	28188	0,00	87 353,00
		<b>173 616,00</b>	<b>195 467,00</b>

## AIRE DE LA LOZERE

### Section de fonctionnement

Code Regroupement	Code article / nature	Dépenses	Recettes
00	002	0,00	0,00
011	60611	52 000,00	0,00
011	60612	15 000,00	0,00
011	60621	15 000,00	0,00
011	60631	700,00	0,00
011	611	125 000,00	0,00
011	615221	20 500,00	0,00
011	615231	10 000,00	0,00
011	61558	500,00	0,00
011	6156	7 000,00	0,00
011	6161	300,00	0,00
011	6188.1	15 000,00	0,00
011	6283	100 000,00	0,00
011	63512	8 600,00	0,00
011	63513	10 000,00	0,00
023	023	0,00	0,00
65	6542	1 000,00	0,00
65	6574.3	78 000,00	0,00
65	65888	25 000,00	0,00
67	673	3 000,00	0,00
68	6811	356 553,00	0,00
70	7068	0,00	140 000,00
75	757	0,00	260 000,00

Code Regroupement	Code article / nature	Dépenses	
75	75822	0,00	340 519,00
75	7588	0,00	2,00
77	773	0,00	0,00
77	777	0,00	102 632,00
77	7788	0,00	0,00
		<b>843 153,00</b>	<b>843 153,00</b>

## Section d'investissement

Code Regroupement	Code article / nature	Dépenses	Recettes
00	001	0,00	0,00
021	021	0,00	0,00
13	1313	0,00	0,00
13	13912	302,00	0,00
13	13913	102 330,00	0,00
19	192	0,00	0,00
20	2031	0,00	3 000,00
20	2033	2 000,00	3 000,00
21	21848	5 000,00	0,00
23	2314	6 000,00	0,00
23	2314.31	45 000,00	0,00
28	28031	0,00	0,00
28	2804142	0,00	3 333,00
28	28121	0,00	3 808,00
28	2814	0,00	214 489,00
28	2817318	0,00	134 158,00
28	281848	0,00	765,00
		<b>160 632,00</b>	<b>362 553,00</b>

## DOMAINE DES BOISSETS

## Section de fonctionnement

Code Regroupement	Code article / nature	Dépenses	Recettes
00	002	0,00	0,00
011	60611	800,00	0,00

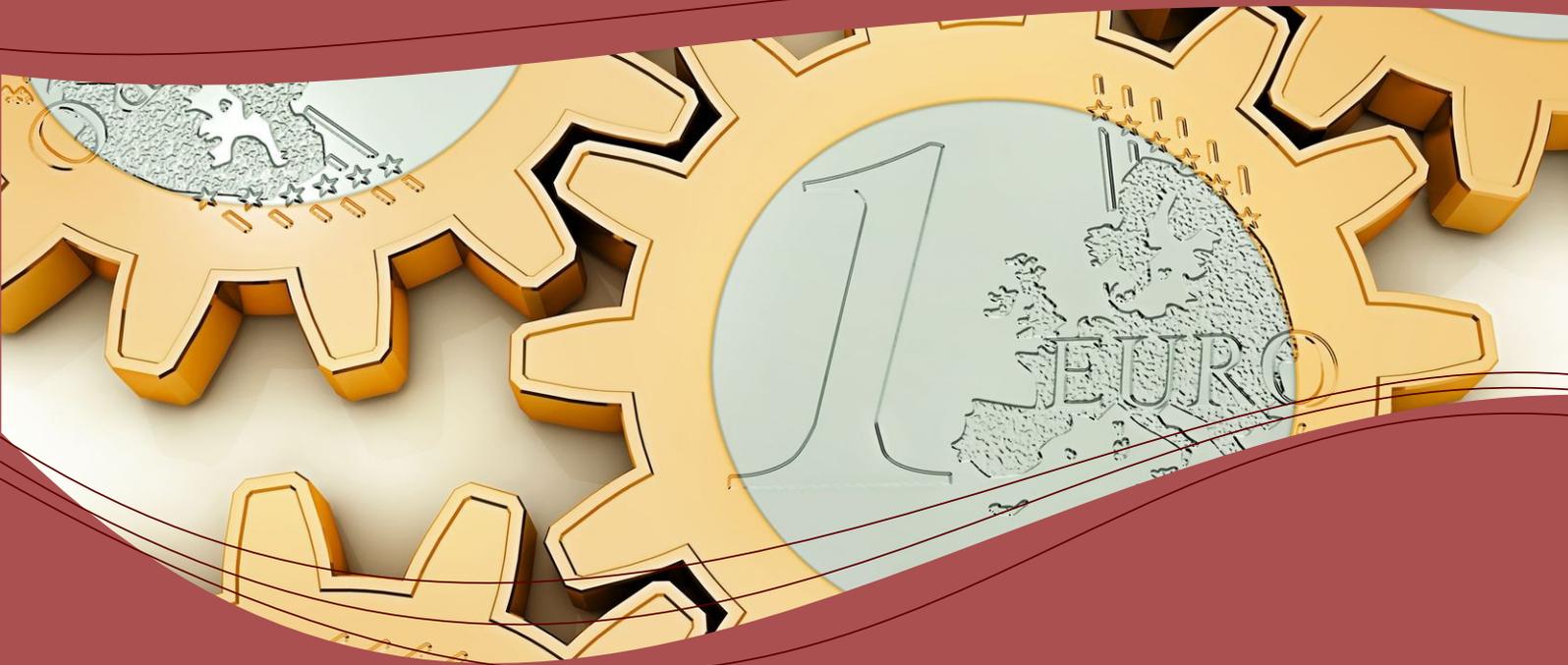
Code Regroupement	Code article / nature	Dépenses	
011	60612	6 000,00	0,00
011	60631	100,00	0,00
011	611	700,00	0,00
011	615221	5 000,00	0,00
011	61558	500,00	0,00
011	6161	600,00	0,00
011	6262	0,00	0,00
011	6283	800,00	0,00
011	63512	9 800,00	0,00
023	023	0,00	0,00
65	6541	800,00	0,00
65	65888	2,00	0,00
67	673	0,00	0,00
67	675	0,00	0,00
67	6761	0,00	0,00
68	6811	45 277,00	0,00
70	70878	0,00	0,00
73	73918	0,00	0,00
75	752	0,00	3 500,00
75	75822	0,00	66 877,00
75	7588	0,00	2,00
77	773	0,00	0,00
77	777	0,00	0,00
77	7788	0,00	0,00
		<b>70 379,00</b>	<b>70 379,00</b>

## Section d'investissement

Code Regroupement	Code article / nature	Dépenses	Recettes
00	001	0,00	0,00
021	021	0,00	0,00
13	1313	0,00	294 723,00
13	13911	0,00	0,00
19	192	0,00	0,00
20	2031	0,00	0,00
21	21314	0,00	0,00

Code Regroupement	Code article / nature	Dépenses	
21	21848	20 000,00	0,00
21	2188	0,00	0,00
23	231314	320 000,00	0,00
23	23188	0,00	0,00
28	281314	0,00	45 277,00
28	281841	0,00	0,00
28	281848	0,00	0,00
28	28188	0,00	0,00
		<b>340 000,00</b>	<b>340 000,00</b>

# BUDGET PRIMITIF 2020



# INTRODUCTION

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le



ID : 048-224800011-20191220-CD\_19\_1093-DE

# INTRODUCTION

## Table des matières

LE CONTEXTE GENERAL.....	5
LES PRINCIPAUX CHIFFRES.....	11
LES RECETTES.....	23
LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT.....	24
La D.D.E.C. et les amendes de radars automatiques : 1 035 K€.....	25
La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (D.S.I.D) : 5 000 K€.....	26
Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : 3 200 K€.....	28
Les subventions : 825 K€.....	29
Les recettes autres : 474 K€.....	29
Le virement de fonctionnement : 5 100 K€.....	29
Les recettes d'emprunts : 16 460 K€.....	29
LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT.....	30
Dotations et participations : 44 645 K€.....	32
Fiscalité indirecte – fiscalité de compensation : 34 540 K€.....	35
Impositions directes : 33 044 K€.....	44
Action sociale : 7 555 K€.....	48
Autres recettes : 2 278 K€.....	51
LES DEPENSES.....	53
Vue globale.....	54
LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT.....	55
LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT.....	58
LES CREDITS PAR DIRECTIONS.....	63
PÔLE INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES.....	64
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales Les dépenses de la Direction des Routes.....	65
Les dépenses de la Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des Transports Mission Technologies de l'Information et de la Communication.....	68
Les dépenses de la Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des Transports Mission Transports et Mobilités.....	70
PÔLE SOLIDARITE TERRITORIALE.....	71
Les dépenses de la Direction de l'Ingénierie Départementale Contrats territoriaux... ..	72
Les dépenses de la Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement (Hors contrat).....	73
Les dépenses de la Direction du Développement Éducatif et Culturel.....	79
Les dépenses de la Direction rattachée Lecture publique La Médiathèque Départementale de Lozère.....	83
Les dépenses de la Direction des Archives Départementales.....	85
PÔLE SOLIDARITE SOCIALE.....	87
Les dépenses de la Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale.....	88
Les dépenses de la Direction du Lien Social.....	91
Les dépenses de la Direction Enfance Famille.....	94
Les dépenses de la Direction de la Maison De l'Autonomie.....	100
Les autres dépenses sociales.....	108

<b>RESSOURCES INTERNES.....</b>	<b>109</b>
<u>Les dépenses de la Direction Adjointe des Ressources Humaines.....</u>	<u>110</u>
<u>Les dépenses de la Direction des Ressources Humaines, Assemblées et Finances</u>	
<u>Service des Affaires Financières et Service des Assemblées et de la Comptabilité</u>	<u>114</u>
<u>Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et</u>	
<u>de la Logistique Service des Bâtiments Départementaux.....</u>	<u>116</u>
<u>Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et</u>	
<u>de la Logistique Service de la Commande Publique Mission Affaires Juridiques.....</u>	<u>118</u>
<u>Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et</u>	
<u>de la Logistique Service de la Commande Publique Mission Marchés Publics.....</u>	<u>119</u>
<u>Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et</u>	
<u>de la Logistique Service de la Commande Publique Mission Achats et Moyens.....</u>	<u>120</u>
<u>Les dépenses de la Direction adjointe en charge des Systèmes d'Information et</u>	
<u>Télécommunications.....</u>	<u>122</u>
<b>CABINET, COMMUNICATION ET PROTOCOLE.....</b>	<b>125</b>
<u>Les dépenses de la direction du Cabinet et du Protocole.....</u>	<u>126</u>
<u>Les dépenses de la Direction de la Communication.....</u>	<u>127</u>
<b>Service Départemental d'Incendie et de Secours.....</b>	<b>128</b>
<u>Les dépenses du Service Départemental d'Incendie et de Secours.....</u>	<u>129</u>
<b>LES BUDGETS ANNEXES.....</b>	<b>131</b>
<u>LE BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES.....</u>	<u>132</u>
<u>LE BUDGET ANNEXE DE L'AIRE DE LA LOZERE.....</u>	<u>135</u>
<u>LE BUDGET ANNEXE DU DOMAINE DES BOISSETS.....</u>	<u>137</u>
<b>SYNTHESE.....</b>	<b>139</b>
<u>Synthèse du budget primitif 2020.....</u>	<u>140</u>

# LE CONTEXTE GENERAL

## LE CONTEXTE GENERAL

Le vote du budget constitue toujours un acte fort pour une collectivité puisqu'il fixe les financements qui permettent de développer les politiques publiques décidées par la majorité départementale.

Le budget 2020 reste posé dans le cadre budgétaire précis et sévère défini par la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Ce contexte particulier oblige les collectivités territoriales à une forte maîtrise d'évolution des dépenses de fonctionnement mais également de leur endettement, l'objectif étant la réduction du déficit public d'ici 2022 à 13 milliards d'euros (2,6 Mds d'euros par an).

Pour atteindre cet objectif, des trajectoires sont imposées aux collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal dépassent 60 millions d'euros dans le cadre d'un « contrat de confiance », assorti, en cas de non-respect, de possibilités de sanctions.

Ces contraintes concernent :

- ∞ - le taux d'évolution annuel des dépenses de fonctionnement limité à 1,2 % à l'exception des allocations individuelles de solidarité dont le taux d'évolution est fixé à 2 %,
- ∞ - le désendettement global du secteur public local de l'ordre de 30 % en encours sur la période 2017-2022,
- ∞ - un mécanisme renforcé de prévention des risques de surendettement apprécié à un niveau de 10 ans pour les départements.

**Les collectivités locales se voient imposées par l'Etat des mesures très contraignantes pour leurs dépenses de fonctionnement, mesures que l'État ne s'applique pas à lui-même dans la construction de son budget, voté en déséquilibre depuis de nombreuses années.**

Ainsi, la dette globale, fin 2018, représentait un montant de **2 315,3 Mds€**. Elle se décompose de la manière suivante :

- 1 842,4 Mds€ pour l'État
- 63,3 Mds€ pour les organismes d'administration centrale
- **205,6 Mds€** pour les administrations publiques locales dont **35,590 Mds€ pour les départements**, ce qui représente **1,54 % de la dette globale**.
- 204 Mds€ pour la Sécurité sociale.

## La trajectoire des finances publiques 2020

### La loi de finances 2020 a été construite sur les hypothèses suivantes :

- une croissance du PIB en volume de + 1,3 % en ralentissement par rapport à 2019 (+ 1,4 % attendu) et 2018 (+ 1,7 % constaté)
- une inflation (hors tabac) de + 1 %, un taux identique à la prévision 2019 mais en baisse par rapport à 2018 (+ 1,6%) essentiellement due à la forte hausse du cours du pétrole fin 2018.
- un déficit public qui passerait de – 3,1 % à - 2,2 % entre 2019 et 2020. A noter que la trajectoire définie par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoyait un quasi-retour à l'équilibre en 2022, les comptes prévoyant un déséquilibre à hauteur de – 1,5 %. La dette publique devrait quant à elle se stabiliser à 98,8 % puis 98,7 % en 2019 et 2020, l'objectif initial étant de réduire ce ratio de 5 points d'ici 2022

### La réforme de la fiscalité locale

La loi de finances pour 2018 avait mis en place un dégrèvement de taxe d'habitation acquittée sur leur résidence principale par les ménages dont le revenu fiscal de référence était inférieur à un certain seuil. La mesure devait entrer en vigueur progressivement à hauteur de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020.

La loi de finances pour 2020 pérennise et systématise le dispositif en prévoyant la suppression totale de la taxe d'habitation frappant les résidences principales en 2023.

L'État récupérerait les produits de TH sur les résidences principales dès 2021 et 2022. Les compensations aux collectivités seront réalisées dès 2021 dans le cadre d'une nouvelle réforme de la fiscalité. A compter de 2021, les collectivités locales ne conserveront que la part d'habitation perçue sur les résidences secondaires.

Les compensations seront les suivantes :

- les communes hériteront donc, à partir de 2021, de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. La taxe foncière sera intégralement intégrée au bloc communal. Le produit à transférer sera apprécié à partir des bases locatives 2020 et des taux 2019.
- les EPCI et la ville de Paris bénéficieront d'une quote-part de TVA nationale.
- les départements **se verront transférer une fraction de TVA nationale.**

# INTRODUCTION

Cette nouvelle recette fiscale transférée en 2021 serait calculée sur la base des produits de TVA perçus en 2020, privant ainsi les départements de la dynamique de ce produit sur l'année 2021.

**Cette disposition a été fortement contestée par l'ensemble des départements. Une motion proposée par l'ADF a été adoptée à l'unanimité des voix exprimées par l'Assemblée départementale le 8 novembre dernier.**

Il faut toutefois noter que la substitution de la TFPB par une fraction de TVA devrait modifier le niveau des potentiels fiscaux et financiers des départements. Actuellement, le potentiel fiscal du département est calculé à partir d'un coefficient moyen national inférieur à notre taux départemental. Plus le potentiel fiscal est bas, meilleures sont nos dotations. Demain, le potentiel fiscal sera calculé sur la base de la compensation que nous recevrons et non plus sur une moyenne nationale. En conséquence, notre potentiel fiscal va augmenter ce qui est défavorable pour les calculs de péréquations et dotations. Les premières analyses montrent un manque à gagner pour la Lozère évalué à 0,400 M€.

## Le renforcement de la péréquation interdépartementale

L'amendement gouvernemental au PLF 2020 réformant les dispositifs de péréquation horizontale basés sur les DMTO a finalement été adopté par l'Assemblée nationale le 8 novembre dernier.

**Les Départements se sont fortement mobilisés pour renforcer significativement la solidarité interdépartementale. Le Bureau de l'ADF avait ainsi adopté en juin 2019 une proposition de la commission « Finances locales » de l'ADF visant à améliorer la solidarité entre Départements.**

Ce mécanisme remet à plat 1,6 milliard de péréquation horizontale.

Le principal axe de cette réforme consiste à **fusionner les prélèvements des DMTO** qui servent à alimenter les trois fonds actuels (Fonds de péréquation DMTO, Fonds de solidarité départemental et le Fonds de soutien interdépartemental). Ce fonds globalisé est ensuite réparti dans les trois fonds existants (FPDMTO, FSD et FSID).

**Les principaux effets de la création de ce fonds globalisé sont les suivants :**

- une enveloppe nationale fixée à 250 M€ pour le fonds de soutien interdépartemental qui est donc pérennisé avec des critères d'éligibilité et de répartition plutôt favorables pour les départements ruraux ;
- une stabilisation de l'enveloppe globale du fait de la suppression du prélèvement sur le flux ;
- une diminution du prélèvement pour notre département, uniquement soumis au prélèvement proportionnel soit 0,34 % sur l'assiette des DMTO de notre territoire (0,45 % actuellement).

**Les départements sont arrivés à s'entendre sur une péréquation horizontale DMTO plus**

# INTRODUCTION

**juste et plus efficace à hauteur de 1,6 Milliard d'euros.**

**En 2019, le nouveau fonds de soutien interdépartemental comportant des critères très favorables pour les départements les plus ruraux, a été créé pour un montant de 250 M€. La durée de ce fonds était alignée sur la durée des contrats territoriaux, soit trois ans.**

**En 2020, ce nouveau fonds est intégré dans le fonds globalisé 2020 avec les mêmes critères. Il est donc pérennisé à hauteur de 250 M€ quel que soit le volume des DMTO.**

**L'État quant à lui n'est intervenu qu'à hauteur de 115 M€ seulement en créant un fonds de stabilisation mis en œuvre pendant trois ans pour soutenir financièrement les départements connaissant des difficultés en raison de la dynamique de leurs dépenses en matière d'AIS.**

**La Lozère n'est pas éligible à ce fonds.**

-----

Le budget 2020 a été construit sur les bases des orientations budgétaires dont nous avons débattu le 8 novembre 2019.

A la suite des discussions concernant chacune des politiques publiques, une évaluation des recettes et des dépenses a été réalisée.

Il ressort de notre projet de construction budgétaire :

- ∞ - le renforcement et la pérennisation de la péréquation interdépartementale avec la fusion de tous les prélèvements DMTO
- ∞ - des dépenses de fonctionnement limitées à l'évolution contractuelle de 1,2 % signée avec l'État le 29 juin 2018,
- ∞ - le choix politique du département de réaliser un niveau d'investissement élevé décomposé entre nos compétences propres (routes, bâtiments, Très Haut Débit...) et les aides apportées aux communes et aux communautés de communes, notamment dans le cadre des contrats territoriaux,
- ∞ - le choix également de continuer à soutenir les compétences facultatives qui sont essentielles pour notre département,
- ∞ - le choix, enfin, d'apporter des aides pour le fonctionnement des associations qui par leurs actions permettent de maintenir une vie associative locale importante pour notre territoire,
- ∞ - une épargne brute de 18,3 M€ assurant la couverture des amortissements et permettant de dégager par ailleurs un virement du fonctionnement vers l'investissement de 5,10 M€.

# INTRODUCTION

**Ce virement à l'investissement de 5,1 M€** permet d'augmenter notre capacité réelle d'investissement pour :

- ∞ - achever les travaux Adap sur l'ensemble des collèges ;
- ∞ - poursuivre nos différents projets : routes, PPI véhicules VH et matériels, Très Haut Débit, bâtiments, Social et EHPAD, Mission Locale, Maison départementale des sports, Hauts Lieux du pastoralisme, projets structurants FRED, tribunal de Marvejols, centres techniques Sainte Croix Vallée Française, Châteauneuf de Randon ...).

Ainsi, je vous propose :

- ∞ - la stricte contenance des dépenses de fonctionnement dans l'enveloppe contractuelle signée avec l'État (104,150 M€),
- ∞ - une capacité réelle d'investissements en augmentation à 38,87 M€,
- ∞ - la prévision d'un recours à l'emprunt de **16,4 M€** nécessaire au financement de notre niveau d'investissement. Notre désendettement de 3,75 M€ sur les années 2018 et 2019 libère des possibilités de recours à l'emprunt dans une conjoncture actuelle de taux très bas. L'encours de dette augmentera mais restera supportable pour notre budget en raison de notre faible capacité de désendettement actuelle (1,97 années, la limite se situant à 10 années).

**Le projet de budget primitif pour 2020 vous est présenté dans le détail ci-après - Budget principal et budgets annexes.**

# LES PRINCIPAUX CHIFFRES

## **BUDGET PRIMITIF 2020 : LES PRINCIPAUX CHIFFRES**

*En dépenses réelles :*

Section	BP 2019	BP 2020
Fonctionnement	101 549 K€	103 742 K€
Investissement	48 300 K€	45 316 K€
<b>Total général</b>	<b>149 849 K€</b>	<b>149 058 K€</b>

La section d'investissement représente 36,09 % du budget total. Les dépenses réelles atteignent un niveau de 38,877 M€. Elles étaient de 38,5 M€ en 2019.

Le budget 2020 présente un volume global de 200 468 K€ avec :

- une section de fonctionnement de 128 107 K€ déclinée en :

	Fonctionnement
Opérations réelles	103 742 K€
Opérations d'ordre	24 365 K€
<b>Total général</b>	<b>128 107 K€</b>

- une section d'investissement de 72 361 K€ déclinée en :

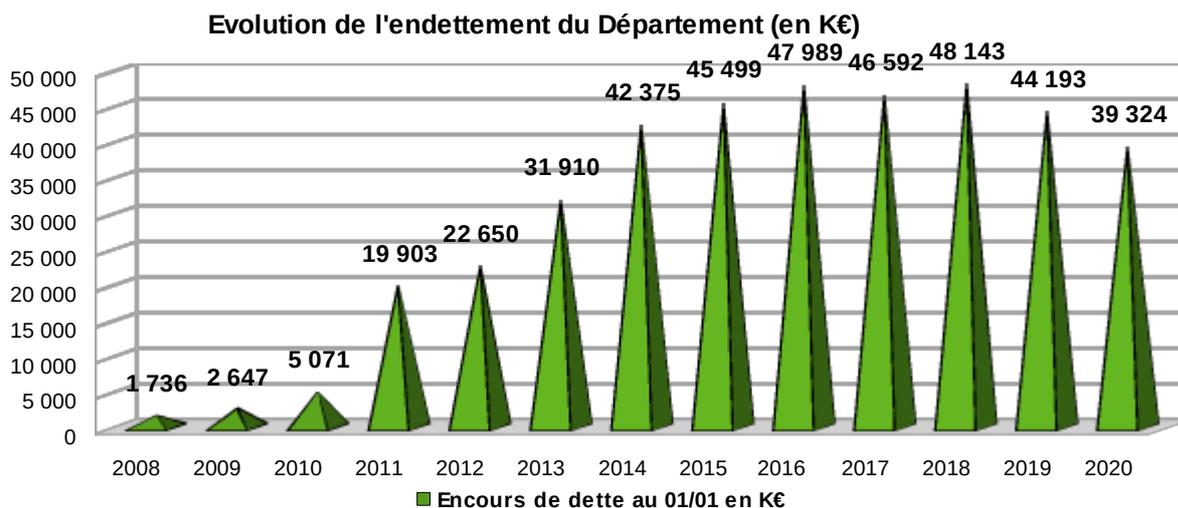
	Investissement
Opérations réelles	38 877 K€
Opérations d'ordre	7 045 K€
Capital de la dette	6 439 K€
Emprunts revolving	20 000 K€
<b>Total général</b>	<b>72 361 K€</b>

## Les ratios légaux

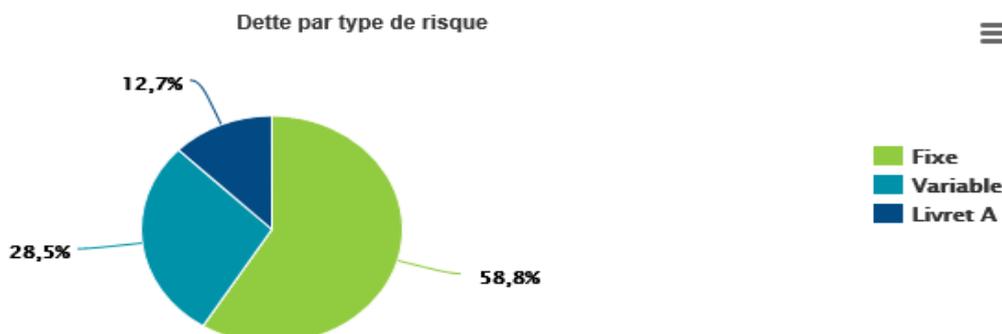
Population INSEE 2018 : 76 309 h.

	BP 2020
Dépenses réelles de fonctionnement en euros par habitant	1359,49
Produit des impositions directes en euros par habitant (art 7311..)	435,76
Recettes réelles de fonctionnement en euros par habitant	1599,59
Dépenses d'équipement (art.20+21+23) en euros par habitant	509,77
Encours de la dette en euros par habitant	515,32
Dotation globale de fonctionnement en euros par habitant (art 7411 et 7412)	541,51
Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement	30,65
Dépenses d'équipement brut (art.20+21+23) en euros / recettes de fonctionnement	0,38
Encours de la dette rapportées aux recettes réelles de fonctionnement	0,38

## La dette



Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 58,83 % de la dette du Département est à taux fixe, 28,50 % à taux variable et 12,66 % indexés sur livret A.

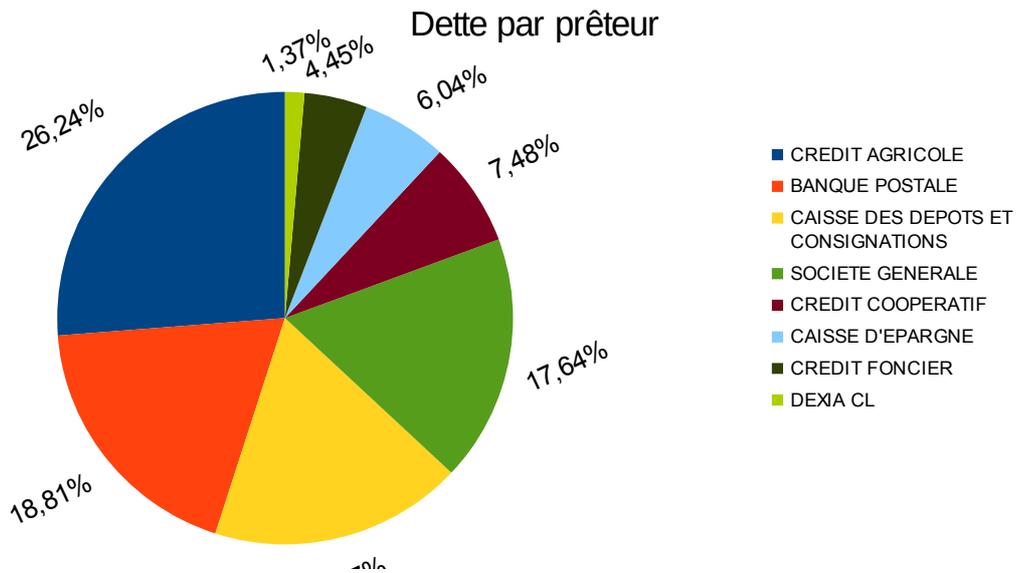


# INTRODUCTION

La durée de vie résiduelle de cette dette est de 10 ans et 1 mois.

Le taux d'intérêt moyen de la dette du Département est de 1,52 %.

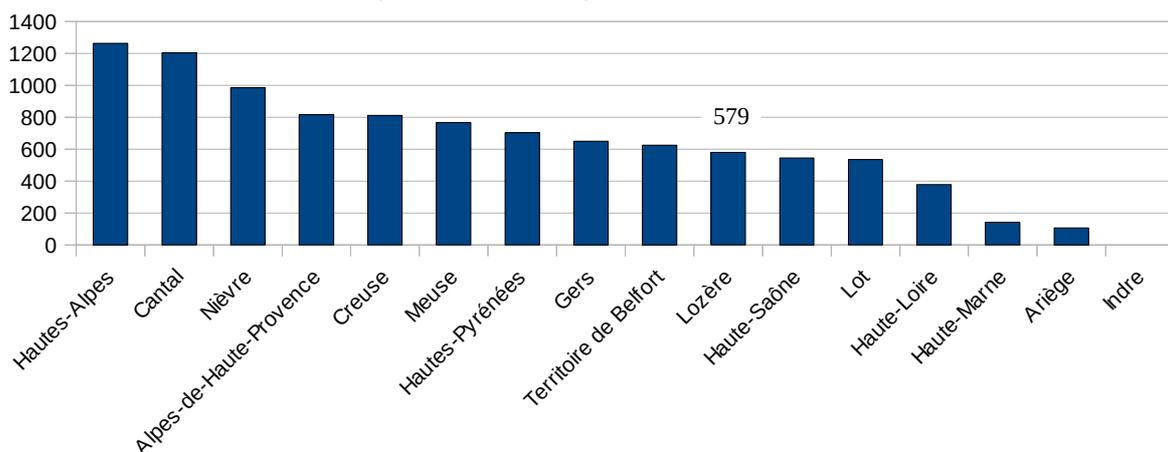
La répartition de l'encours de dette entre les partenaires financiers, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est la suivante :



26,24 % de la dette est détenue par le Crédit Agricole, 18,81 % par la Banque Postale.

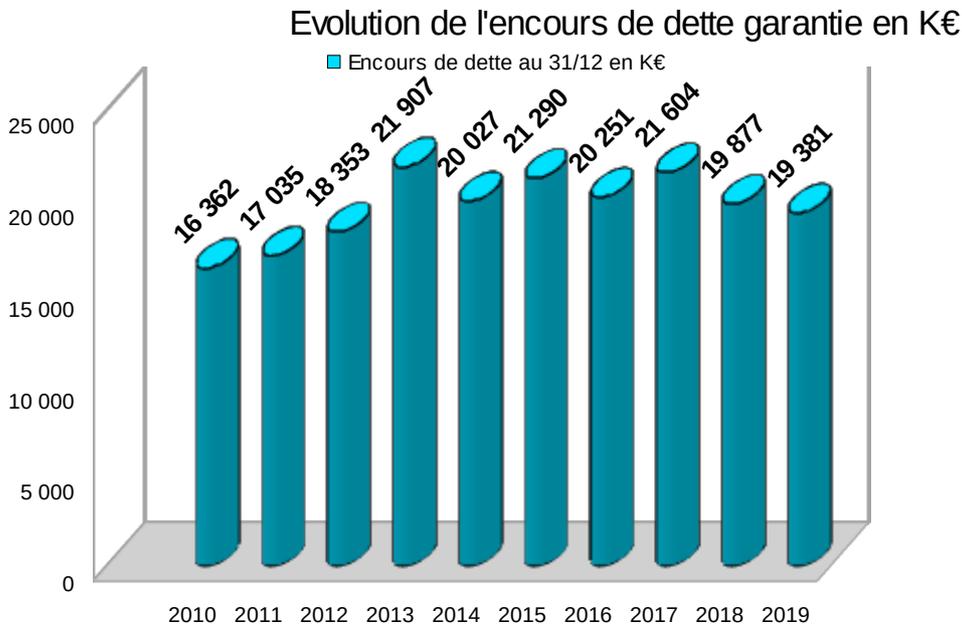
## Endettement moyen par habitant (2018)

Départements métropolitains < 250 000 hab.



# INTRODUCTION

## Les engagements externes : la dette garantie



Garanties d'emprunts	2019
Encours au 31/12/2019 en K€	19 381 K€
Dont organismes œuvrant dans le logement social	15 181 K€
Nombre d'organismes garantis	9
Dont organismes œuvrant dans le logement social	5

Lorsqu'un département souhaite accorder sa garantie à un emprunt, il doit veiller à respecter un ratio de plafonnement (loi Galland). Ce ratio compare les annuités de dette propre et de dette garantie aux recettes réelles de fonctionnement et ne doit pas excéder 50% de ces dernières.

	2019
Annuité de la dette propre au 31 décembre 2019	7 869 K€
Annuité de la dette garantie au 31 décembre 2019	1 674 K€
Recettes réelles de fonctionnement 2019	128 075 K€
<b>Ratio Galland</b>	<b>7,45 %</b>

En 2019, le Département a apporté sa garantie à 11 nouvelles demandes.

Pour 2019 le Département se porte garant pour 440 K€ soit 25 % d'une dette de 1 760 K€ contractée pour le logement social.

## Fiscalité : Taxe départementale sur les propriétés bâties - Taux 2019

Taux Lozère	Moyenne de la strate (< 250 000 hab.)
23,13 %	23,16 %

Evolution des recettes fiscales directes	Exécution 2018	Budget primitif 2019	Budget primitif 2020
Taxe foncière CVAE IFER TSCA par Etat	25 864 569 €	26 298 000 €	27 026 000 €
Dotations et compensations (DCRTP, FNGIR)	1 848 061 €	1 848 061 €	1 848 061 €
Allocations compensatrices	847 645 €	840 000 €	835 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 560 275 €</b>	<b>28 986 061 €</b>	<b>29 709 061 €</b>

### *Évolution des volumes budgétaires :*

### Budget Principal en K€ :

	BP 2019	BP 2020
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>128 651</b>	<b>128 107</b>
Réelles	101 549	103 742
Ordres	27 102	24 365
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>128 651</b>	<b>128 107</b>
Réelles	122 622	122 063
Ordres	6 029	6 044
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>55 329</b>	<b>52 361</b>
Réelles	48 300	45 316
Ordres	7 029	7 045
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>55 329</b>	<b>52 361</b>
Réelles	27 227	26 995
Ordres	28 102	25 366

# INTRODUCTION

## Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses en K€ :

	BP 2019	BP 2020
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>2 229</b>	<b>2 226</b>
Réelles	2 056	2 061
Ordres	173	165
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>2 229</b>	<b>2 226</b>
Réelles	2 218	2 215
Ordres	11	11
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>193</b>	<b>174</b>
Réelles	152	133
Ordres	41	41
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>203</b>	<b>195</b>
Réelles	0	0
Ordres	203	195

## Budget Annexe de l'Aire de la Lozère en K€ :

	BP 2019	BP 2020
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>846</b>	<b>843</b>
Réelles	489	487
Ordres	357	356
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>846</b>	<b>843</b>
Réelles	744	740
Ordres	102	103
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>157</b>	<b>161</b>
Réelles	48	52
Ordres	109	109
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>363</b>	<b>363</b>
Réelles	0	0
Ordres	363	363

## Budget Annexe du Domaine des Boissets en K€ :

	BP 2019	BP 2020
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>70</b>	<b>70</b>
Réelles	25	25
Ordres	45	45
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>70</b>	<b>70</b>
Réelles	70	70
Ordres	0	0
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>170</b>	<b>340</b>
Réelles	170	295
Ordres	0	45
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>170</b>	<b>340</b>
Réelles	125	295
Ordres	45	45

## Présentation croisée du Budget Primitif 2020

Fonction		DEPENSES	RECETTES	
I N V E S T I S S E M E N T	900 Services généraux	1 830 353,17		
	902 Enseignement	4 983 225,26	834 974,00	
	903 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 561 085,43		
	904 Prévention médico-sociale	151 818,91		
	905 Action sociale	45 500,14		
	906 Réseaux et infrastructures	15 670 000,00	825 834,00	
	907 Aménagement et environnement	2 000,00		
	909 Développement	145 000,00		
	<b>Total rubrique 90 « Equipements départementaux »</b>		<b>24 388 982,91</b>	<b>1 660 808,00</b>
	910 Services généraux	430 773,00		
911 Sécurité	519 839,60			
912 Enseignement	321 995,42			
913 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	824 930,50			
915 Action sociale	1 790 000,00			
916 Réseaux et infrastructures	3 151 959,25			
917 Aménagement et environnement	5 375 148,22	5 000 000,00		
919 Développement	2 124 032,83	118 166,00		
<b>Total rubrique 91 « Equipements non départementaux »</b>		<b>14 538 678,82</b>	<b>5 118 166,00</b>	
922 Dotations et participation	186 500,00	3 400 000,00		
923 Dettes et autres opérations financières	6 000 000,00	16 460 232,00		
924 Opérations pour compte de tiers	58 058,00	56 000,00		
925 Opérations patrimoniales	1 000 000,00	1 000 000,00		
926 Transferts entre les sections	6 044 529,00	19 265 779,77		
<b>Total rubrique 92 « Opérations non ventilées »</b>		<b>13 289 087,00</b>	<b>40 182 011,77</b>	
<b>Total rubrique 95 « Chapitres de prévision sans réalisation »</b>		<b>144 237,14</b>	<b>5 400 000,00</b>	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>52 360 985,87</b>	<b>52 360 985,77</b>	

ECRITURES SANS INCIDENCE BUDGETAIRE			
923/1644	Emprunt assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	20 000 000,00	20 000 000,00
	001 SOLDE EXECUTION DE LA SI REPORTE		
	1068 EXEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>72 360 985,87</b>	<b>72 360 985,77</b>

## INTRODUCTION

Fonction		DEPENSES	RECETTES	
F O N C T I O N N E M E N T	930	Services généraux	9 563 410,00	311 500,00
	931	Sécurité	3 884 500,00	20 000,00
	932	Enseignement	6 280 590,00	679 500,00
	933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	3 682 107,00	111 500,00
	934	Prévention médico-sociale	348 250,00	26 000,00
	935	Action sociale (hors 9354 RMI, 9355 APA et 9356 RSA)	33 357 570,00	3 220 000,00
	9354	Revenu minimum d'insertion	50 000,00	375 000,00
	9355	Personne dépendantes (APA)	10 407 570,00	4 010 000,00
	9356	Revenu de solidarité active	8 656 400,00	40 000,00
	936	Réseaux et infrastructures	15 921 130,00	608 500,00
	937	Aménagement et environnement	760 651,00	6 000,00
	938	Transports	3 655 788,00	
	939	Développement	5 206 970,00	347 000,00
	<b>Total rubrique 93 « Services individualisés »</b>		<b>101 774 936,00</b>	<b>9 755 000,00</b>
940	Impôts directs	560 000,00	33 044 061,00	
941	Autres impôts et taxes		34 540 095,00	
942	Dotations et participations		44 645 728,00	
943	Opérations financières	800 000,00	3 000,00	
944	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	83 000,00		
945	Provisions et autres opérations mixtes	60 000,00	75 000,00	
946	Transferts entre les sections	19 265 779,77	6 044 529,00	
<b>Total rubrique 94 « Services communs non ventilés »</b>		<b>20 768 779,77</b>	<b>118 352 413,00</b>	
<b>Total rubrique 95 « Chapitres de prévision sans réalisation »</b>		<b>5 563 697,23</b>		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT				
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>128 107 413,00</b>	<b>128 107 413,00</b>	

## Budget dépenses réelles par directions

### INVESTISSEMENT

DIRECTIONS	Services	BP 2020
<b>Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et de la Logistique</b>	<b>Système d'Information et de Télécommunication</b>	<b>8 198 380,37 €</b>
		1 048 380,37 €
	<b>Bâtiments</b>	7 000 000,00 €
	<b>Marchés publics -Affaires juridiques</b>	70 000,00 €
	<b>Achats et Moyens</b>	80 000,00 €
<b>Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale</b>	<b>Maison De l'Autonomie Enfance et Famille Lien Social</b>	<b>1 800 000,00 €</b>
<b>Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale</b>	<b>Ingénierie, Attractivité et Développement</b>	<b>12 429 116,26 €</b>
		11 788 008,90 €
	<b>Développement Educatif et Culturel</b>	432 107,36 €
	<b>Médiathèque départementale</b>	145 000,00 €
	<b>Archives</b>	64 000,00 €
<b>Direction Générale Adjointe Infrastructures départementales</b>	<b>Routes</b>	<b>16 000 000,00 €</b>
		15 000 000,00 €
	<b>Technologies de l'Information et de la Communication</b>	1 000 000,00 €
	<b>Transports et Mobilités</b>	0,00 €
<b>Direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances</b>	<b>SDIS</b>	<b>400 000,00 €</b>
		400 000,00 €
<b>Total AP</b>		<b>38 827 496,63 €</b>
<b>POLEN – hors AP</b>		<b>50 000,00 €</b>
<b>DRHAF - hors AP</b>	<b>AFA (capital emprunt 2020)</b>	<b>5 980 000,00 €</b>
	<b>AFA (garanties emprunt/imprévu/subvention équilibre Boissets)</b>	<b>458 960,14 €</b>
<b>Total Investissement</b>		<b>45 316 456,77 €</b>

## FONCTIONNEMENT

DIRECTIONS	Services	BP 2020
<b>Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et de la Logistique</b>	<b>Système d'Information et de Télécommunication</b>	796 000,00 €
	<b>Bâtiments</b>	1 000 000,00 €
	<b>Marchés publics – Affaires juridiques</b>	90 000,00 €
	<b>Achats et Moyens</b>	1 100 000,00 €
<b>2 986 000,00 €</b>		
<b>Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale</b>	<b>Maison De l'Autonomie</b>	28 440 200,00 €
	<b>Enfance et Famille</b>	6 807 830,00 €
	<b>Lien Social</b>	9 051 970,00 €
<b>44 300 000,00 €</b>		
<b>Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale</b>	<b>Ingénierie Attractivité et Développement</b>	3 987 560,00 €
	<b>DIAD</b>	
	<b>SATESE</b>	15 000,00 €
	<b>SATEP</b>	3 000,00 €
	<b>ENS</b>	102 000,00 €
	<b>Sous total DIAD</b>	<b>4 107 560,00 €</b>
	<b>Développement Educatif et Culturel</b>	1 937 360,00 €
	<b>Participation collèges</b>	1 510 000,00 €
	<b>Médiathèque départementale de Lozère</b>	110 000,00 €
	<b>Archives</b>	45 000,00 €
<b>Sous total DDEC</b>	<b>3 602 360,00 €</b>	
<b>7 709 920,00 €</b>		
<b>Direction Générale Adjointe Infrastructures départementales</b>	<b>Routes</b>	3 800 000,00 €
	<b>Technologies de l'Information et de la Communication</b>	300 000,00 €
	<b>Transports et Mobilités</b>	400 000,00 €
<b>4 500 000,00 €</b>		
<b>Cabinet, Communication et Protocole</b>	<b>Cabinet</b>	60 000,00 €
	<b>Communication</b>	475 000,00 €
<b>535 000,00 €</b>		
<b>POLEN</b>	<b>Finances / Patrimoine / Informatique / Moyens généraux / Bâtiments</b>	<b>72 600,00 €</b>
<b>Direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances</b>	<b>Affaires Financières et Assemblées</b>	8 038 113,23 €
	<b>Ressources Humaines</b>	31 800 000,00 €
	<b>SDIS</b>	<b>3 800 000,00 €</b>
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>103 741 633,23 €</b>

# INTRODUCTION

## L'épargne brute :

Le niveau d'épargne brute conditionne la capacité du Département à investir.

Il convient donc d'apporter une attention particulière à cet indicateur, un taux d'épargne brute inférieur à 12 % expose la collectivité à un déséquilibre budgétaire à court terme.

Au budget primitif 2020 son montant est de **18,321 M€**, soit un taux de 15,01 % (contre 17,19 % au BP 2019).

Recettes réelles 2020 de fonctionnement - Dépenses réelles 2020 de fonctionnement :

$$122,063 \text{ M€} - 103,742 \text{ M€} = \mathbf{18,321 \text{ M€}}$$

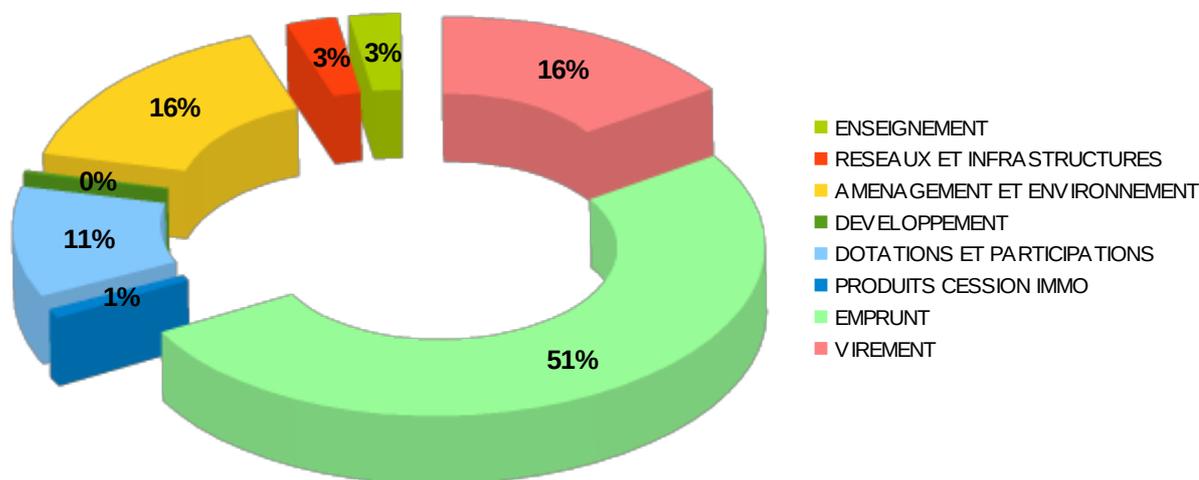
# LES RECETTES

## LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

32 094 K€ de recettes réelles d'investissement prévisionnelles sont inscrites au budget 2020 dont 10 534 K€ au titre des dotations/subventions, 5 100 K€ de virement de la section de fonctionnement et 16 460 K€ de recettes d'emprunts.

INVESTISSEMENT	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
<b>SERVICES GENERAUX</b> (remb. Informatique MDPH)	160 000 €	206 700 €	159 495 €	
<b>ENSEIGNEMENT</b> (DDEC, sub. FEDER Collège St Chély)	1 243 735 €	1 184 974 €	1 102 339 €	834 974 €
<b>RESEAUX ET INFRASTRUCTURES</b> (subventions voirie Etat, Région...)	1 555 064 €	1 631 097 €	972 620 €	825 834 €
<b>AMENAGEMENT / ENVIRONNEMENT</b> (DSID, sub. Europe croissance verte)	5 875 000 €	5 070 000 €	4 870 000 €	5 020 000 €
<b>TRANSPORTS</b> (subvention Etat aires cov oiturage)	100 000 €	150 000 €		
<b>DEVELOPPEMENT</b> (Remb. Avances Javols, fromagerie, Auroux)	48 333 €	8 000 €	38 166 €	98 166 €
<b>DOTATIONS / PARTICIPATIONS</b> (FCTVA, amendes radars, aménagements fonciers)	2 677 868 €	2 943 869 €	4 270 000 €	3 456 000 €
<b>CESSION D'IMMOBILISATIONS</b>	390 000 €		300 000 €	300 000 €
<b>VIREMENT DE FONCTIONNEMENT</b>			6 533 000 €	5 100 000 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES (hors emprunt)</b>	12 050 000 €	11 194 640 €	18 245 620 €	15 634 974 €
<b>EMPRUNT</b>	14 290 570 €	14 500 000 €	14 514 570 €	16 460 000 €
<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	26 340 570 €	25 694 640 €	32 760 190 €	32 094 974 €

## Répartition des recettes réelles prévisionnelles d'investissement 2020



### Les recettes réelles d'investissement hors emprunts : 15 634 K€

Représentant 48,71 % des recettes d'investissement elles se divisent en 6 groupes :

- A. La dotation départementale d'équipement des collèges et les amendes des radars
- B. La dotation de soutien à l'investissement des départements
- C. Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- D. Les subventions attendues de l'État, de la Région au titre des investissements
- E. Les recettes autres
- F. Le virement de fonctionnement

### La D.D.E.C. et les amendes de radars automatiques : 1 035 K€

Ces recettes représentent 6,62 % des recettes réelles d'investissement hors emprunt.

#### A – 1 - La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (D.D.E.C) : 835 K€

Le montant de la DDEC est figé depuis 2008 à hauteur de 835 K€.

## **A – 2 - Les amendes de radars automatiques : 200 K€**

L'article 40 de la LFI 2008 a réservé aux départements une part du produit des amendes dressées par voie de radars automatiques afin de financer des opérations contribuant à la sécurisation de leur réseau routier.

La valeur unitaire du produit des amendes de police reversé aux départements est définie par le comité des finances locales (CFL) et est appliquée au nombre de kilomètres de voirie appartenant à chaque département pour déterminer le montant des attributions à verser.

La recette qu'il vous est proposé d'inscrire pour l'année 2020 est de 200 K€.

Le produit est en effet attendu en diminution du fait du changement de comportement des automobilistes (moins de contraventions) et des dégradations des radars lors des manifestations 2018 des « Gilets jaunes ».

### Evolution du produit des amendes de radars

CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
377 868 €	376 165 €	376 097 €	370 000 €	200 000 €

## **La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (D.S.I.D) : 5 000 K€**

La dotation globale d'équipement (DGE) instituée en 1983 pour soutenir l'effort d'investissement des départements en matière d'équipement rural (aménagements agricoles, hydrauliques et fonciers, tourisme vert, habitat des exploitants et retraités agricole, infrastructures eau, assainissement, énergie électrique) est remplacée depuis la loi de Finances 2019 **par la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID).**

La DSID est composée :

- d'une **première part « Projets »** (77 % de l'enveloppe totale) destinée à **soutenir les projets locaux prioritaires.**

Répartie par le Préfet de Région, l'enveloppe régionale est déterminée pour :

40 % en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants ou n'appartenant pas à une unité urbaine.

35 % en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public départemental, la longueur de voirie située en zone de montagne étant affectée d'un coefficient multiplicateur de 2.

25 % en fonction du nombre d'enfants de 11 à 15 ans domiciliés dans les communes de la région.

L'enveloppe régionale est au minimum de 1,5 M€ et au maximum de 20 M€.

Une commission est créée pour fixer les projets considérés "prioritaires".

La programmation s'articule autour de quatre principes :

- cohérence des dossiers proposés avec les politiques nationales et les divers contrats menés par l'État sur le territoire ;
- priorités aux projets favorisant l'accès aux services publics et la mobilité ;
- soutien aux dépenses effectuées dans le cadre de la transition énergétique ;
- exclusion des travaux d'entretien.

Les catégories d'investissement retenues sont les suivantes :

- les opérations de voirie consécutives à des catastrophes naturelles, ou autres incidents ;
- la création de voiries de raccordement ou de contournement ;
- la création ou la réhabilitation de collèges ;
- les voies vertes et vélo-routes dès lors que celles-ci ne sont pas ou pas assez financées par ailleurs,
- par exception, et au cas par cas, tout autre projet structurant entrant dans la compétence du département.

Un socle de 600 000 € par département permet de financer les premières priorités. Le solde de la dotation régionale fera l'objet d'une programmation régionale concertée.

**La loi prévoit une bonification pour les départements ayant signé et respecté le pacte financier du contrat de Cahors.**

- d'une **deuxième part « Péréquation »** pour **"insuffisance de potentiel fiscal"** (23 %) libre d'emploi, attribuée aux départements, à la métropole de Lyon, à la collectivité de Corse et aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, sous réserve que leur potentiel fiscal par habitant ne soit pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements et que leur potentiel fiscal par kilomètre carré ne soit pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements.

L'attribution au titre de cette seconde part ne peut pas être inférieure à 70 % ou supérieure au double de la moyenne des fractions attribuées à la collectivité au cours des trois derniers exercices au titre de la DGE.

### Evolution du produit

DGE				DSID 2 <sup>ème</sup> part
CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2019
4 773 347 €	4 697 511 €	3 917 666 €	244 851 €	4 453 559 €

Au titre de la DSID une somme de **5 M€ est inscrite au budget 2020, 4,5 M€ au titre de la part péréquation et 0,5 M€ pour la part projet**. Elle représente 32 % des recettes réelles d'investissement hors emprunt.

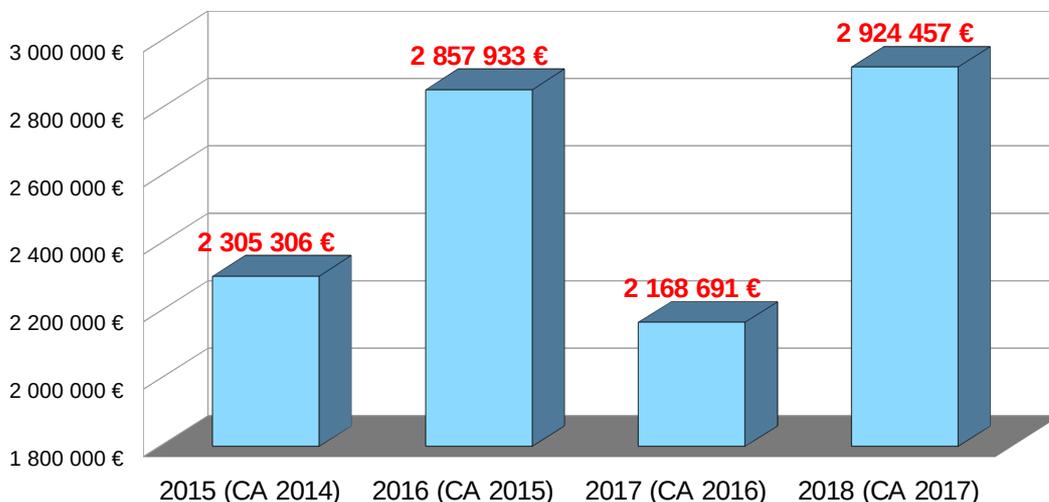
## Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : 3 200 K€

Le fonds de compensation de la TVA est une dotation de l'État qui assure aux collectivités bénéficiaires, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA qu'elles acquittent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

L'assiette est établie au vu des dépenses éligibles du compte administratif de l'année n-1. (Taux actuel 16,404 %)

**Le volume présagé d'investissement 2019 permet la prévision de 3 200 K€ de crédits au titre du FCTVA**. Ils représentent 20,46 % des recettes réelles d'investissement hors emprunt.

### Évolution du produit du FCTVA :



Au titre du compte administratif 2018, la recette représente 38 € par habitant pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants de 19 €.

## Les subventions : 825 K€

Estimées à 825 K€ elles représentent 5,27 % des recettes réelles d'investissement hors emprunts. Elles concernent principalement les financements Région au titre des travaux routiers.

## Les recettes autres : 474 K€

D'un montant de 474 K€ elles concernent pour :

- ∞ - 300 K€ la cession à la Commune de Mende de la maison « ZUCCHI » (10 000 €) et du bâtiment adossé au cinéma (290 000 €) ;
- ∞ - 20 K€ de remboursement des communes ou intercommunalités au titre des projets d'immobilier d'entreprises, le Département effectuant l'avance de leur participation ;
- ∞ - 56 K€ les écritures comptables des aménagements fonciers réalisés au cours de l'exercice ;
- ∞ - 98 K€ les avances remboursables accordées :
  - Fromagerie des Cévennes : 5 666,60 € - Terme Année 2021 ;
  - Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Javols : 2 500 € - Terme Année 2022 ;
  - EHPAD Le Chapeauroux - Auroux : 90 000 € (années 2019/2020) - Terme Année 2021

Elles représentent 3,03 % des recettes réelles d'investissement hors emprunt.

## Le virement de fonctionnement : 5 100 K€

Comparées aux prévisions des dépenses de fonctionnement plafonnées dans le cadre du contrat signé avec l'Etat, les recettes de fonctionnement, abondées d'une prévision de 4,5 M€ du fonds de soutien interdépartemental des DMTO, permettent un virement à l'investissement de 5,1 M€.

Ce virement représente 32,62 % des recettes d'investissement hors emprunt.

## Les recettes d'emprunts : 16 460 K€

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'établit sur une prévision de recettes d'emprunt de 16,46 M€ représentant 51,28 % des recettes d'investissement.

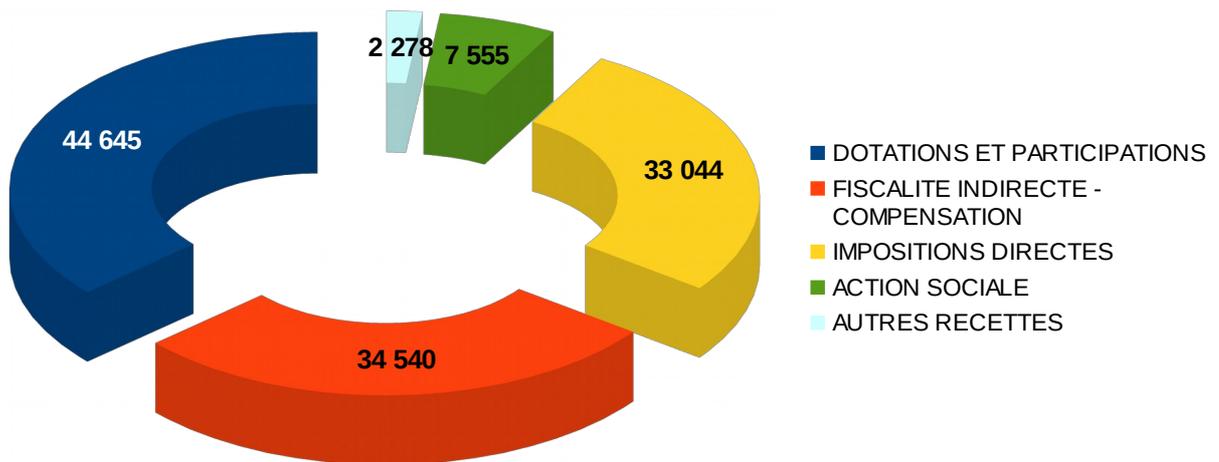
## LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement du budget 2020 s'élèvent à 122 062 K€.

Leurs décompositions et évolutions sont présentées dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	BP 2018	BP 2019	BP 2020
<b>SERVICES GENERAUX</b> (remboursements sur rémunérations personnels, charges locatives, revenus des immeubles, produits exceptionnels...)	766 000 €	290 602 €	311 500 €
SECURITE (SDIS : remboursement frais assistante sociale, Coriolis)		21 900 €	20 000 €
<b>ENSEIGNEMENT</b> (FARPI, participations autres départements, remboursements sur rémunérations...)	491 996 €	548 500 €	679 500 €
<b>CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS</b> (subventions Région, participations DRAC...)	160 987 €	123 000 €	111 500 €
<b>PREVENTION MEDICO SOCIALE</b> ( remboursements sur rémunérations personnels, recouvrement sur SS...)	33 200 €	55 000 €	26 000 €
<b>ACTION SOCIALE</b> (APA, PCH, MDPH, FMDI, recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants et successions , remboursements sur rémunérations personnels...)	7 996 112 €	7 786 000 €	7 645 000 €
<b>RESEAUX ET INFRASTRUCTURES</b> (participations agences de l'eau, redevances EDF, France Télécom, usage parc, remboursements sur rémunérations personnels...)	561 233 €	791 400 €	608 500 €
<b>AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT</b> (participation, subventions PIG, remboursements sur rémunération de personnel)	262 500 €	90 000 €	6 000 €
<b>DEVELOPPEMENT</b> (participations, subventions numérisation du cadastre, pays...)	520 660 €	488 000 €	347 000 €
<b>IMPOSITIONS DIRECTES</b>	31 798 751 €	32 316 061 €	33 044 061 €
<b>AUTRES IMPOTS ET TAXES</b> ( DMTO, TADE, CAUE, TSCA, TICPE, Taxe d'électricité ...)	26 717 789 €	35 148 973 €	34 540 095 €
<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b> ( DGF, DGD, compensations,...)	44 298 584 €	44 650 322 €	44 645 728 €
<b>OPERATIONS FINANCIERES</b> (parts sociales)		3 300 €	3 000 €
<b>PROVISIONS</b>	155 432 €	60 000 €	75 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>113 763 244 €</b>	<b>122 373 058 €</b>	<b>122 062 884 €</b>

## Répartition des recettes réelles de fonctionnement en K€ :



## Dotations et participations : 44 645 K€

D'un montant de 44 645 K€ elles représentent 36,57 % des recettes réelles de fonctionnement.

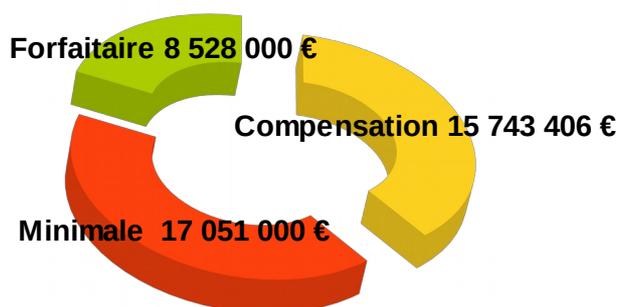
Ces dotations se décomposent de la manière suivante :

### La Dotation Globale de Fonctionnement : 41 322 K€

Après une baisse cumulée pour le Département de la Lozère de 19,65 M€ depuis 2012 la DGF est annoncée stable pour 2020.

Les montants perçus en 2019 sont donc reconduits :

- ∞ - Dotation forfaitaire : 8 528 K€ comprenant une dotation de base calculée chaque année en fonction de la population départementale, et d'un complément de garantie,
- ∞ - Dotation de fonctionnement minimale : 17 051 K€ calculée en fonction du potentiel financier et de la longueur de voirie. Son montant est figé depuis 2008,
- ∞ - Dotation de compensation : 15 743 K€.



## Évolution de 2012 à 2019 :

Dotation	2012	2015	2016	2017	2018	2019	BP 2020
Forfaitaire	12 991 725 €	11 154 188 €	9 849 895 €	8 529 945 €	8 528 168 €	8 554 520 €	8 528 000 €
Minimale de fonctionnement	17 051 174 €	17 051 173 €	17 051 173 €	17 051 173 €	17 051 173 €	17 081 742 €	17 051 000 €
Compensation	15 869 209 €	15 869 209 €	15 869 209 €	15 743 406 €	15 743 406 €	15 743 406 €	15 743 406 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 912 108 €</b>	<b>44 074 570 €</b>	<b>42 770 277 €</b>	<b>41 324 524 €</b>	<b>41 322 747 €</b>	<b>41 379 668 €</b>	<b>41 322 406 €</b>

Au titre de l'année 2020, la DGF représente 33,85 % des recettes réelles de fonctionnement.

## **La Dotation Globale de Décentralisation : 1 543 K€**

Destinée à compenser en partie les charges résultant des transferts de compétences intervenus entre l'État et les collectivités territoriales, la DGD a été intégrée pour 95 % à la dotation forfaitaire.

Chaque département perçoit depuis, une DGD résiduelle égale à 5 % de la DGD 2003.

Le montant attribué au département de la Lozère est figé depuis 2008 à 1 543 K€.

## **Compensations des exonérations et dégrèvements fiscaux : 1 765 K€**

### **Les allocations compensatrices : 835 000 €**

Elles sont constituées des reversements liés aux exonérations et abattements obligatoires décidés par l'État sur la part des taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières).

Intégrées dans l'enveloppe dite "normée", ces compensations servent à l'État de variables d'ajustement pour les concours financiers qu'il verse aux collectivités.

Depuis 2015 le montant des allocations compensatrices au titre des différentes exonérations a évolué dans les conditions suivantes :

Type d'exonération	2015	2016	2017	2018	2019	BP 2020
Fiscalité directe locale	999 137 €	923 509 €	751 919 €	742 591 €	718 184 €	732 000 €
Taxe professionnelle	112 233 €	95 181 €	77 016 €	76 817 €	74 292 €	75 000 €
Contribut° économique	16 508 €	24 956 €	3 720 €	2 964 €	4 291 €	3 000 €
Taxe sur foncier bâti	87 839 €	65 767 €	24 974 €	25 273 €	25 941 €	25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 215 717 €</b>	<b>1 109 413 €</b>	<b>857 629 €</b>	<b>847 645 €</b>	<b>822 708 €</b>	<b>835 000 €</b>

En 2019, le total des allocations compensatrices s'est élevé à 822 708 € soit une baisse de 32,32 % par rapport à 2015. La prévision de recettes du BP 2020 est estimée à 835 000 €.

## **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 930 000 €**

Cette dotation issue de la suppression de la taxe professionnelle est attribuée aux territoires « perdants », c'est à dire aux territoires qui étaient mieux dotés en produit de TP qu'ils n'ont reçu par la suite de produits issus des nouvelles impositions (CVAE, TASCOT, part départementale de la taxe d'habitation).

Depuis la loi de finances 2017 la DCRTP constitue pour l'État, au même titre que les allocations compensatrices, une variable d'ajustement pour ses concours financiers.

Ainsi le produit de la DCRTP stable à hauteur de 1 183 791 € jusqu'en 2016 a connu un premier ajustement - 225 920 € (- 19,08 %) en 2017, - 2 478 € en 2018 et - 56 992 € en 2019.

Un montant prévisionnel de 930 000 € est inscrit au BP 2020.

2015	2016	2017	2018	2019	BP 2020
1 183 791 €	1 183 791 €	957 871 €	955 393 €	898 401 €	930 000 €

## **F.C.T.V.A. de fonctionnement : 15 K€**

La loi de finances pour 2016 dans ses articles 34 et 35 a élargi le bénéfice du F.C.T.V.A. aux dépenses d'entretien et de réparations :

- des bâtiments relevant du domaine public de la collectivité et affectés à un service public administratif ( Hôtel du Département, collèges, médiathèque... ) Sont éligibles les dépenses de réaménagement intérieur, réfection partielle de toiture, entretien et réparation des chaudières, électricité, plomberie ...
- de la voirie départementale et ses dépendances : Sont éligibles les dépenses de réparation/consolidation des couches de base et de surface des chaussées, les prestations de service d'élagage, fauchage, débroussaillage, les réfections/réparations d'ouvrages (ponts, caniveaux, aqueducs, fossés, trottoirs), la remise en état de signalisations, les travaux de peinture...

Au titre de ce F.C.T.V.A. de fonctionnement un produit de 17 422 € a été perçu en 2019 (dépenses CA 2018). Une somme de 15 000 € est inscrite au BP 2020.

2017	2018	2019	BP 2020
30 889 €	17 283 €	17 422 €	15 000 €

## **Fiscalité indirecte – fiscalité de compensation : 34 540 K€**

Les différentes taxes représentent 28,30 % du budget réel de fonctionnement pour un montant de **34 540 K€**.

### **La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) : 5 852 K€**

#### **TICPE « principale » : 2 841 K€**

Pour faire face à leurs nouvelles charges liées à la décentralisation de la gestion du Revenu Minimum d'Insertion et à la création du Revenu Minimum d'Activité, le département bénéficie, depuis 2004, d'une fraction du produit de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE).

Son montant est figé depuis 2008 à hauteur de **2 841 122 €**.

#### **TICPE Complémentaire : 2 700 K€**

L'assiette de la Taxe sur les Contrats d'Assurances (TSCA) ne suffisant pas à financer le droit de compensation dans le cadre du financement des transferts de compétences prévu par la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, il a été prévu, à compter de 2008, d'attribuer aux départements un financement sous la forme d'une part complémentaire du produit de la TICPE.

En 2020, le montant inscrit au titre de la TICPE complémentaire est estimé à **2 700 000 €**.

#### **TICPE « RSA » : 311 K€**

La généralisation du revenu de solidarité active (RSA), qui s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation de parent isolé (API) à compter du 1er juillet 2009, a constitué une extension de compétence pour les départements.

L'article 51 de la loi de finances pour 2009 a institué un dispositif de financement du RSA calqué sur celui du RMI. Le montant définitif du droit à compensation est arrêté en année n au vu des dépenses constatées dans le compte administratif des départements pour cette même année.

À ce titre, il convient d'inscrire **310 973 €** au BP 2020.

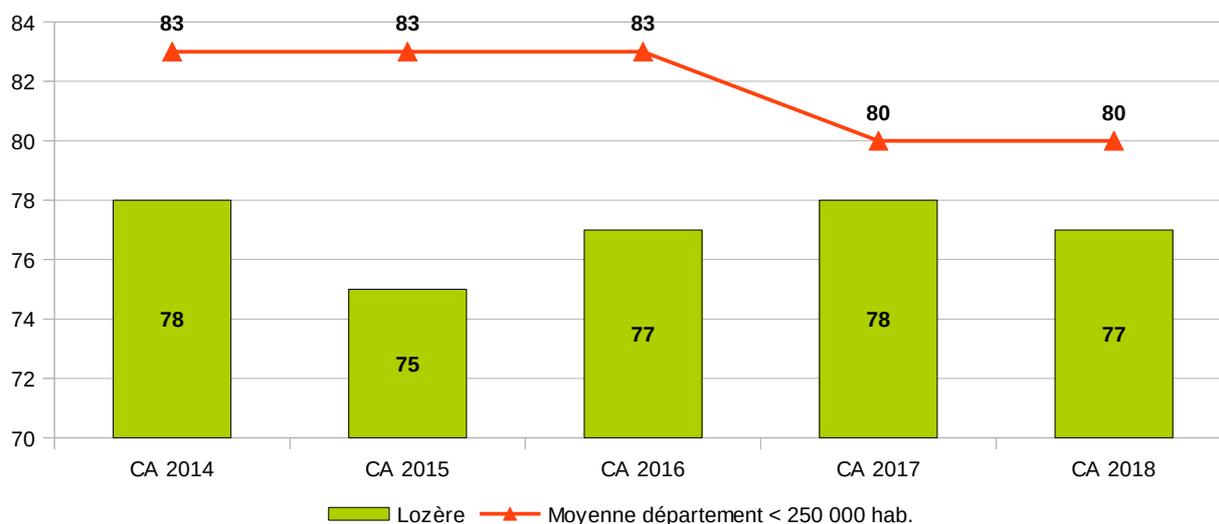
### Evolution des produits de la T.I.C.P.E.

TICPE	2017	2018	BP 2019	BP 2020
<b>BASE</b>	2 841 122 €	2 841 122 €	2 841 122 €	2 841 122 €
<b>COMPLEMENT</b>	2 787 702 €	2 757 100 €	2 598 878 €	2 700 000 €
<b>RSA</b>	310 973 €	310 973 €	310 973 €	310 973 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 939 797 €</b>	<b>5 909 195 €</b>	<b>5 750 973 €</b>	<b>5 852 095 €</b>

Au compte administratif 2018, l'ensemble de la TICPE représentait un montant de 77 € par habitant pour une moyenne de 80 € pour les départements métropolitains de la même strate.

### Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques

(en €/hab.)



## **Taxe spéciale sur les contrats d'assurances (T.S.C.A.) : 13 700 K€**

### **TSCA « principale » : 12 000 K€**

L'article 52 de la loi de finances pour 2005 a prévu l'attribution aux départements non seulement d'une fraction de tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (Cf paragraphes précédents), mais aussi d'une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) afin de financer les transferts de compétences prévus par la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, notamment le transfert du personnel de l'équipement des routes et des collèges.

Le montant de **12 000 K€** est proposé au BP 2020.

### **TSCA « SDIS » : 1 700 K€**

L'article 53 de la loi de finances pour 2005 a prévu l'attribution aux départements d'une deuxième fraction de TSCA, en contrepartie d'une réfaction opérée sur leur dotation globale de fonctionnement (DGF), destinée à contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Elle est distincte de celle attribuée aux départements au titre des transferts de compétences prévus par la loi « libertés et responsabilité locales » du 13 août 2004 (article 52).

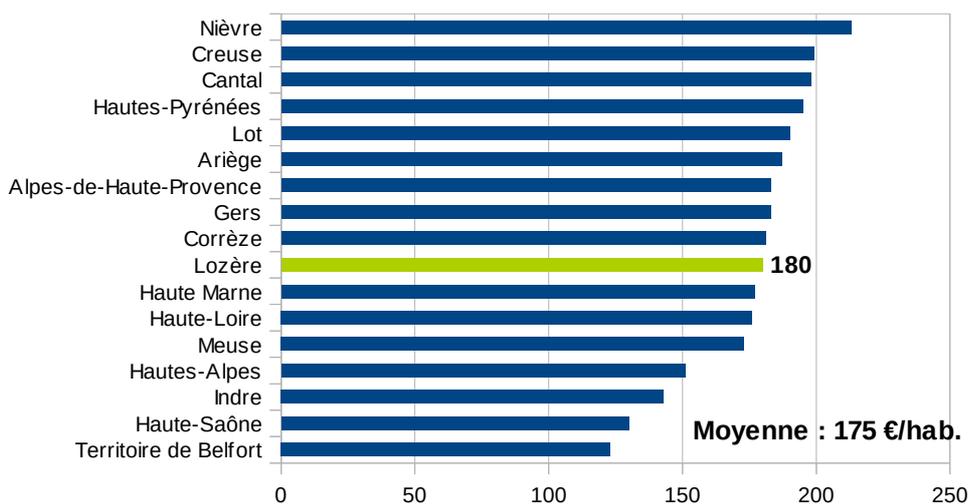
Au titre de l'année 2020, le montant de **1 700 K€** est proposé.

TSCA	2017	2018	BP 2019	BP 2020
Principale	10 633 315 €	12 023 445 €	12 300 000 €	12 000 000 €
SDIS	1 586 821 €	1 722 174 €	1 700 000 €	1 700 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 220 135 €</b>	<b>13 745 619 €</b>	<b>14 000 000 €</b>	<b>13 700 000 €</b>

Au compte administratif 2018, l'ensemble de la TSCA représentait un montant de 180 € par habitant pour une moyenne de 175 € pour les départements métropolitains de la même strate.

## Taxe sur les conventions d'assurances

(en €/hab.)



## **LA FISCALITE INDIRECTE CLASSIQUE : 5 940 K€**

### **Droits et taxes départementales d'enregistrement et taxe additionnelle : 4 590 K€**

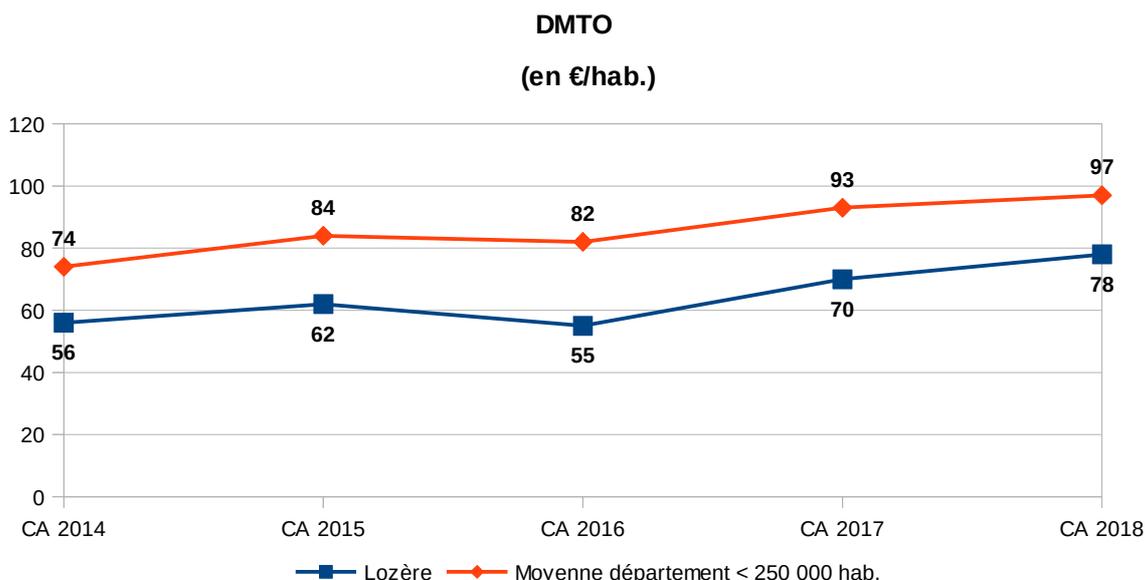
La taxe départementale de publicité foncière ou droit départemental d'enregistrement sur les mutations d'immeubles est un impôt perçu par les départements sur les ventes et sur les actes civils et judiciaires translatifs de propriété ou d'usufruit de biens immeubles à titre onéreux.

### **Évolution des droits d'enregistrement :**

2015	2016	2017	2018	BP 2019	BP 2020
4 804 233 €	4 230 158 €	5 310 287 €	5 956 157 €	5 880 000 €	4 590 000 €
Evolution	-11,95%	25,53%	12,16%		

Compte tenu de la variabilité du marché immobilier, une recette prévisionnelle de **4 590 K€** est proposée au BP 2020.

Les droits de mutation à titre onéreux représentaient au compte administratif 2018 un montant de 78 € par habitant, contre 70 € en 2017. La moyenne pour les départements métropolitains de moins de 250 000 habitants se situe quant à elle à 97 € par habitant en 2018 contre 93 € en 2017.



### **Taxe sur l'électricité : 1 100 K€**

Assise sur la consommation d'électricité elle est recouvrée par les distributeurs (EDF, Engie, DIRECT ENERGIE, ENERCOP, etc) puis reversée au Département.

Cette taxe intègre également les redevances proportionnelles sur l'énergie produite par les usines hydroélectriques.

2016	2017	2018	BP 2019	BP 2020
1 068 775 €	1 060 130 €	1 164 513 €	1 080 000 €	1 100 000 €

Il vous est proposé l'inscription au BP 2020 de **1 100 K€**.

Nota : L'année 2018 comptabilise les versements 2017 et 2018 des redevances sur l'énergie des usines hydroélectriques.

## Taxe d'aménagement : 250 K€

Lors de sa séance du 29 juin 2018, pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Département a reconduit le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur la base de la répartition modifiée suivante :

- ∞ - 0,35 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement,
- ∞ - 0,65 % pour les Espaces Naturels Sensibles.

Pour tenir compte de la diminution des autorisations d'urbanisme et de la progression en parallèle des charges de fonctionnement incompressibles du CAUE, la répartition du taux a été modifiée par délibération du 30 septembre 2019 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (pour les autorisations d'urbanismes déposées à compter de cette date) :

- ∞ - 0,55 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement,
- ∞ - 0,45 % pour les Espaces Naturels Sensibles

2015	2016	2017	2018	BP 2019	BP 2020
309 180 €	288 249 €	300 872 €	300 751 €	300 000 €	250 000 €
Evolution	-6,77%	4,38%	-0,04%	-0,25%	

En 2019 :

- le produit total de la taxe d'aménagement est estimé à 300 000 € réparti à hauteur de :

- ∞ - 120 000 € pour le C.A.U.E. (40%),
- ∞ - 180 000 € pour les Espaces Naturels Sensibles (60%).

- à ce jour, aucune autorisation d'urbanisme n'a relevé du taux de 0,35 % au bénéfice du CAUE.

La diminution actuelle des autorisations d'urbanisme fait qu'il convient d'être prudent sur le montant de cette recette et de prévoir au BP 2020 un montant de **250 K€**.

## **Le renforcement de la péréquation interdépartementale avec la création d'un fonds globalisé alimenté par la fusion des prélèvements des DMT0. Ce fonds est ensuite réparti en trois enveloppes correspondant aux trois fonds existants :**

• **Fonds de soutien interdépartemental (enveloppe nationale 250 M€ - Lozère 4 350 K€).**

Ce fonds est ainsi **pérennisé**. A noter qu'il était prévu pour trois années, sa durée était alignée sur la durée des contrats territoriaux.

Les critères d'éligibilité et de répartition restent ceux fixés en 2019.

Les ressources de ce fonds sont réparties entre les départements en deux fractions :

la première fraction (60 % des ressources)

Éligibilité ►

- potentiel financier net par kilomètre carré inférieur à 50 % du potentiel financier net moyen par kilomètre carré
- nombre d'habitants par kilomètre carré inférieur à 70

Répartition entre les départements éligibles en fonction d'un indice synthétique composé ►

- 1/3 rapport entre le potentiel financier net moyen par habitant et le potentiel net par habitant du département
- 1/3 rapport entre le revenu moyen par habitant et le revenu par habitant du département
- 1/3 rapport entre le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département et le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de l'ensemble des départements

la seconde fraction (40 % des ressources)

Éligibilité ►

- produit des DMTO par habitant inférieur à 90 % du produit moyen des DMTO par habitant de l'ensemble des départements
- revenu par habitant inférieur au revenu moyen national par habitant
- taux de pauvreté supérieur à 15 %

Répartition entre les départements éligibles en fonction d'un indice synthétique composé ►

- 1/2 rapport entre le potentiel financier net moyen par habitant et le potentiel financier net par habitant du département
- 1/2 rapport entre le revenu moyen par habitant et le revenu par habitant du département. Cet indice est pondéré par la population

**L'évolution du taux de pauvreté conduit donc à rester prudent sur le produit de cette recette inscrite pour 2020 à hauteur de 4 500 000 € avec un prélèvement d'un montant de 150 000 € soit un produit net de 4 350 000 €.**

## • Fonds de péréquation DMTO (52 % du solde à répartir) 3 700 K€

### Éligibilité ►

- potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels financiers par habitant de l'ensemble des départements

- revenu par habitant : *l'introduction du critère revenu par habitant a permis à plusieurs départements à forte population mais à revenu par habitant faible de bénéficier de ce fonds (Nord, Seine Saint Denis et Seine Maritime).*

Répartition ► *la répartition est légèrement modifiée : les critères potentiel financier, revenu par habitant et DMTO ne sont plus pondérés à 1/3 chacun mais respectivement 40 %, 30 % et 30 % (légère hausse du poids du potentiel financier)*

- 40 % au prorata du rapport entre le potentiel financier par habitant de l'ensemble des départements et le potentiel financier par habitant du département.

- 30 % au prorata du rapport entre le potentiel financier par habitant de l'ensemble des départements et le potentiel financier par habitant du département multiplié par la population du département.

- 30 % au prorata entre le montant par habitant des DMTO perçus par l'ensemble des départements et le montant par habitant de ces mêmes droits perçus par le département.

### Montants perçus du Fonds national de péréquation DMTO :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	BP 2020
2 455 127 €	2 383 410 €	4 021 719 €	4 949 397 €	4 670 361 €	4 664 160 €	3 700 000 €

Depuis 2016 et à la suite de la décision du Comité des Finances Locales de ne pas constituer de réserve compte tenu des difficultés financières des départements, la totalité du produit du Fonds national de péréquation des DMTO est répartie. Le Département de la Lozère a ainsi bénéficié d'une recette de 4,9 M€ en 2017 et 4,6 M€ en 2018 et 2019.

Versé sur 4 exercices successifs, le fonds de réserve constitue toutefois une recette exceptionnelle. Aussi il est raisonnable de ne prévoir au BP 2020 qu'un produit de **3 700 K€**.

## • Fonds de solidarité (48 % du solde à répartir) 640 K€

Ce fonds est alimenté par un prélèvement égal à 0,35 % des bases des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements.

Éligibilité ► Ne sont pas éligibles les départements dont le montant par habitant des DMTO est supérieur à 1,4 fois le montant par habitant de l'ensemble des départements.

### 1ère fraction

deux critères d'éligibilité : le potentiel fiscal par habitant du département est inférieur au

potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des départements et le revenu par habitant du département est inférieur à 1,2 fois le revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements.

2ème fraction qui est susceptible de bénéficier à la première moitié des départements classés en fonction décroissante de leur Reste à charge en matière d'AIS par habitant. Elle bénéficie aux départements qui, parmi ces derniers, sont éligibles à la première fraction.

**Répartition** ► La répartition de ce prélèvement comprend une compensation à hauteur :  
 - de 70 % en fonction des restes à charge par habitant de chaque département au titre des AIS  
 - et un indice synthétique comprenant le nombre de bénéficiaires RSA (20%), de l'APA (30%) de la PCH (20%) et le revenu moyen par habitant (30%).

	2016	2017	2018	BP 2019	BP 2020
Prélèvement	330 528 €	298 505 €	362 745 €	365 000 €	365 000 €
Encaissement	489 227 €	424 099 €	636 908 €	640 000 €	640 000 €

En 2018, le Département de la Lozère a été prélevé de 362 745 € pour alimenter ce fonds de solidarité et en parallèle, a bénéficié d'une recette de 636 908 € soit une recette nette de 274 163 €.

Il vous est proposé d'inscrire au BP 2020 **en recettes 640 000 € et en dépenses 365 000 €**.

## **Fonds de Péréquation CVAE : 208 K€**

Les ressources de ce fonds de péréquation sont réparties au bénéfice de la moitié des départements de métropole classés en fonction décroissante d'un indice synthétique de ressources et de charges, ainsi que de tous les départements d'outre-mer, sur la base des quatre critères suivants :

- ∞ - le potentiel financier par habitant,
- ∞ - le revenu par habitant,
- ∞ - la proportion de personnes âgées de plus de 75 ans dans le département,
- ∞ - la proportion de bénéficiaires du RSA dans le département.

2015	2016	2017	2018	2019	BP 2020
309 641 €	304 977 €	324 321 €	208 630 €	193 577 €	208 000 €
	-1,51%	6,34%	-35,67%		

Le montant notifié en 2019 est de 193 577 €. Un montant de **208 000 €** est proposé au BP 2020.

## Impositions directes : 33 044 K€

Elles représentent 27,07 % des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de 33 044 K€.

### La fiscalité directe : 27 944 K€

La fiscalité directe représente au budget primitif 2020, 22,89 % des recettes réelles de fonctionnement, soit un montant de 27 944 K€. Elle englobe la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la CVAE, l'IFER, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), la part État TSCA.

Evolution Taux/Base/Produit – (état fiscal 1253)									
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Taux	19,36%	19,94%				23,13%			
Bases	79 202 684	82 100 319	84 885 300	86 422 462	87 709 000	89 386 000	92 005 000	92 005 001	
Produit	15 334 871 €	16 402 970 €	16 964 937 €	17 312 077 €	17 525 594 €	20 674 982 €	21 280 700 €	21 706 000 €	

### Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB): 21 706 K€

A taux constant la revalorisation de l'ordre de 2 % des bases d'imposition devrait générer une recette de + 400 000 €, soit un produit d'imposition total de 21 706 K€.

### CVAE : 2 285 K€

Prévu par la loi NOTRe, le transfert de compétence, à la Région, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des transports interurbains, du transport à la demande et, au 1<sup>er</sup> septembre 2017, des transports scolaires s'accompagne d'un transfert de recettes par le biais de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Ainsi, la Loi de finances pour 2017 a adapté la fiscalité en portant à 50 % la part de CVAE revenant aux régions. Le taux CVAE revenant aux Départements est donc ramené de 48,5 % à 23,5 %.

En 2016, le montant CVAE du département était de 4 544 438 €.

En 2017, la part CVAE (23,5 %) revenant au département représente 2 273 052 € soit une perte de 2,3 M€. Au regard du coût des compétences transférées Transport et Déchets 2 292 834,02 € et ayant perçu un produit CVAE de 2 342 493,81 €, la Région a dû reverser au Département 49 659,79 €.

En application de l'arrêté préfectoral du 28/12/2016 entérinant les chiffres de la CLERCT le Département reversera à la Région la somme de 3 180 998,19 € au titre des compétences transférées (transport 3 165 657,19 € et déchets 15 341 €). Ce montant est ainsi calculé :

- coût des compétences transférées Transports + Déchets : 5 523 492 €
- produit CVAE (25%) perçu par la Région : 2 342 493,81 €.

2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019	2020
4 305 K€	4 620 K€	4 544 K€	2 273 K€	2 282 K€	2 283 K€	2 285 K€

Le montant CVAE 2020 est proposé à hauteur de **2 285 K€**.

### **IFER : 535 K€**

L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) prend en compte certains équipements impossibles à imposer en fonction des valeurs locatives (cotisation foncière) ou des valeurs ajoutées (cotisation valeur ajoutée). Il concerne les différentes technologies de production d'électricité (nucléaire, thermique, solaire, éolien, photovoltaïque ...), la téléphonie (centraux et antennes relais), le transport ou le stockage d'énergie (transformateurs électriques) et le matériel ferroviaire (réseau national et Ile-de-France). Son calcul est établi sur la base d'un montant fixe établi nationalement lié aux caractéristiques de l'équipement auquel s'applique la puissance, le nombre de kms etc...

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
465 K€	468 K€	527 K€	525 K€	536 K€	530 K€	535 K€

Il est proposé **535 K€** au BP 2020.

### **FNGIR : 918 K€**

La loi de finances pour 2010 a instauré la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Ces deux mécanismes, mis en œuvre à compter de 2011, concrétisaient le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Les montants attribués aux collectivités sont déterminés à partir de la différence entre leurs ressources « avant réforme » et « après réforme ». Le FNGIR est abondé par des prélèvements sur les recettes fiscales des collectivités gagnantes de la réforme puis réparti entre les collectivités perdantes. **Le montant est figé à 918 061 €.**

### **PART ETAT TSCA : 2 500 K€**

L'article 52 de la LFI pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution par l'État aux départements d'une fraction de taux de la taxe sur les contrats d'assurance destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL du 13 août 2004.

2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019	BP 2020
2 784 K€	2 589 K€	2 781 K€	2 606 K€	2 281 K€	2 500 K€	2 500 K€

Il est proposé **2 500 K€** au BP 2020.

## **Compensation des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) :** **5 100 K€**

Deux nouveaux dispositifs de compensation ont été créés par la loi de finances de 2014 afin d'améliorer le financement des AIS :

### **1. Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) : 5 100 K€**

Pour compenser le reste à charge des AIS l'État a instauré en 2014 au bénéfice des Départements le Dispositif de Compensation Péréquée, soit la recette résultant des frais de gestion de la taxe foncière sur le bâti.

Ces frais de gestion correspondent à un taux de 3 % soit :

- 2 % au titre des frais de dégrèvement et de non-valeurs,
- 1 % pour les frais d'assiette et de recouvrement.

La somme ainsi levée est répartie entre les départements sur la base de deux parts :

- ∞ - 70 % sur le reste à charge total du département comparé au reste à charge total national ;
- ∞ - 30 % sur un indice synthétique de ressources et de charges intégrant la part des bénéficiaires de :
  - l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) pondérée par 0,3 ;
  - la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'attribution de compensation pour tierce personne (ACTP) pondéré par 0,2 ;
  - du revenu de solidarité active RSA pour la partie « socle », pondérée par 0,2 ;
  - du ratio revenu par habitant de l'ensemble des départements / revenu par habitant du département, pondéré par 0,3.

La somme des deux reversements ainsi obtenue est ensuite pondérée par le ratio du revenu par habitant de l'ensemble des départements / le revenu par habitant du département.

2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019	BP 2020
4 377 887 €	4 572 756 €	4 743 377 €	4 791 546 €	5 113 691 €	5 100 000 €	5 100 000 €
Evolution	4,45%	3,73%	1,02%	6,72%	-0,27%	

Il vous est proposé d'inscrire au Budget Primitif 2020 un montant de **5 100 K€** compte tenu du montant perçu en 2018 et escompté en 2019.

## 2. Taux des DMTO

Le relèvement du taux à hauteur de 0,7 % a été voté le 31 janvier (article 77 de la LFI) pour une application au 1<sup>er</sup> mars 2014. Le taux a ainsi été porté de 3,8 à 4,5 %.

Cette mesure, prévue lors de sa mise en place pour une durée de 2 ans, est maintenant pérennisée (Cf. § sur DMTO).

## Action sociale : 7 555 K€

Les recettes au titre de l'action sociale représentent 6,19 % des recettes réelles de fonctionnement soit un montant de 7 555 K€.

## Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie : 5 250 K€

La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie contribue au financement des allocations, dans le cadre de l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

La dotation versée aux départements concerne l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et le fonctionnement des Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées (MDPH), à savoir :

- ∞ - A.P.A. : 3 950 K€
- ∞ - P.C.H. : 980 K€
- ∞ - M.D.P.H. : 320 K€

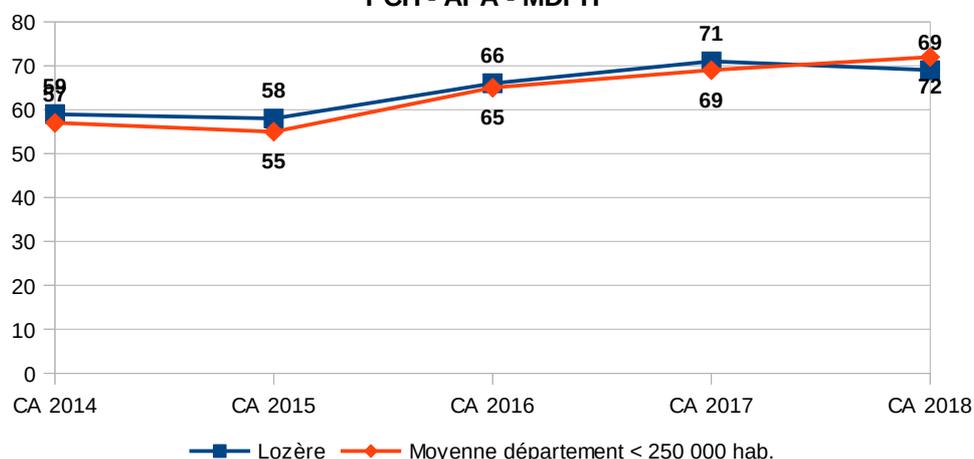
### Evolution des dotations CNSA

	2016	2017	2018	BP 2019	BP 2020
APA	3 877 360 €	3 996 254 €	3 972 156 €	4 000 000 €	3 950 000 €
PCH	948 109 €	958 810 €	982 430 €	1 070 000 €	980 000 €
MDPH	281 033 €	256 513 €	270 345 €	311 000 €	320 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 106 502 €</b>	<b>5 211 577 €</b>	<b>5 224 931 €</b>	<b>5 381 000 €</b>	<b>5 250 000 €</b>

Au titre du CA 2018, l'ensemble de ces dotations représentait une recette de 69 € par habitant pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants à 72 €.

## Dotations CNSA

### PCH - APA - MDPH



En 2018, les restes à charge (RAC) des trois allocations pour notre Département sont traduits ci-dessous :

APA			PCH - ACTP			RSA		
Recettes	Dépenses	RAC	Recettes	Dépenses	RAC	Recettes	Dépenses	RAC
3 972 156 €	10 030 769 €	6 058 613 €	982 430 €	4 423 980 €	3 441 550 €	3 497 413 €	7 090 210 €	3 592 798 €

TOTAL RAC 2018		
Recettes	Dépenses	RAC
8 451 998 €	21 544 959 €	13 092 961 €

## Evolution du reste à charge

	2014	2015	2016	2017	2018
RSA	5 785 883 €	5 856 294 €	7 248 775 €	6 896 134 €	7 090 210 €
APA	9 334 698 €	9 480 719 €	9 905 507 €	9 716 269 €	10 030 769 €
PCH	4 369 832 €	4 264 609 €	4 483 294 €	4 301 572 €	4 423 980 €
<b>Total dépenses</b>	<b>19 490 413 €</b>	<b>19 601 623 €</b>	<b>21 637 576 €</b>	<b>20 913 975 €</b>	<b>21 544 959 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>7 816 841 €</b>	<b>7 664 903 €</b>	<b>8 343 691 €</b>	<b>8 596 740 €</b>	<b>8 451 999 €</b>
<b>Reste à charge</b>	<b>11 673 572 €</b>	<b>11 936 720 €</b>	<b>13 293 885 €</b>	<b>12 317 235 €</b>	<b>13 092 960 €</b>

## **Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) : 345 K€**

Le FMDI a été créé par l'article 37 de la L.F.R. 2006 pour compenser une partie de l'écart entre les dépenses de R.M.I des départements et la compensation versée par l'État. Mis en place pour une durée initiale de trois ans (2005-2007), il a fait l'objet de différentes prolongations et d'ajustements. L'article 26 de la loi de finances pour 2015 a reconduit le FMDI jusqu'en 2017.

D'un montant de 500 M€ par an le FMDI comprend 3 parts :

- 1<sup>ère</sup> part au titre de la compensation : Elle prend en compte de l'écart entre la compensation établie conformément aux règles constitutionnelles et la dépense exposée par les départements et collectivités,
- 2<sup>ème</sup> part au titre de la péréquation : Elle tient compte des critères de ressources et de charges des départements métropolitains (potentiel fiscal, nombre d'allocataires du RSA) rapporté au nombre d'habitants et comprend une quote-part Outre Mer,
- 3<sup>ème</sup> part au titre de l'insertion : Cette part vise à soutenir les départements et collectivités qui ont œuvré pour l'insertion des bénéficiaires du RSA.

L'article 89 de la loi de finances pour 2017 a :

- pérennisé le FMDI doté de 500 M€/an,
- modifié les critères de répartition de la 3<sup>ème</sup> part, désormais scindée en 3 sous-parts, tenant compte des dépenses de RSA, du nombre de contrats aidés et du nombre de contrats aidés cofinancés par les départements,
- instauré un fonds d'appui de 50 M€ en 2017 au bénéfice des départements concluant avec l'État une convention portant un certain nombre d'engagements en matière de politiques d'insertion.

### **Evolution du FMDI**

2015	2016	2017	2018	BP 2019	BP 2020
365 183 €	366 127 €	489 581 €	345 318 €	345 000 €	345 000 €

Il est proposé l'inscription d'une recette au titre du FMDI de **345 000 €**.

## **Autres recettes action sociale : 1 960 K€**

Dont :

- ∞ - « Maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer » (MAIA) : 320 K€,
- ∞ - Remboursement de la MDPH : 635 K€ (frais de personnel : 622 K€ frais de gestion 13 K€),
- ∞ - Participation pour les mineurs non accompagnés : Etat : 150 K€, autres départements : 15 K€,
- ∞ - Conférence des Financeurs (forfaits autonomie et actions de prévention) : 114 K€,

- ∞ - Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté : 176 K€
- ∞ - Recouvrements des indus (APA-PCH-RSA) : 130 K€,
- ∞ - Recouvrements sur bénéficiaires successions et autres : 390 K€.
- ∞ - Fonds d'appui aux politiques d'insertion : 30 K€

## Autres recettes : 2 278 K€

Les autres recettes qui participent à l'équilibre du budget concernent :

- ∞ - **les remboursements sur rémunération et charges de personnels : 1 010 K€** indemnités journalières sur rémunérations et charges suite aux arrêts de travail, remboursements personnels mis à disposition ou détachés),
- ∞ - **le produit des services : 534 K€**,
  - redevances pour occupation du domaine départemental : 235 K€ (Ste Lucie, Les Bouviers, relais, pylônes téléphonie mobile ),
  - revenu des immeubles : 89 K€ (ALEC - Maison de la Lozère Montpellier - Hôpital St Alban - CDT - Lozère Ingénierie – POLEN),
  - remboursement de frais par des tiers : 186,5 K€ (SDIS, LDA, CDOS, Mission Locale, OT St Alban, Lozère Ingénierie, Lozère Numérique, POLEN, CMS Langogne, IUFM, charges logements de fonction, participations de collectivités dans le cadre de groupements de commande ...),
  - produit des régies : 23,5 K€ (archives, tickets restaurant, pass jeunesse , salons).
- ∞ - **les subventions et participations : 604 K€**,
  - Etat : 34 K€ - MDL..
  - Départements : 140 K€ - Fonctionnement des collèges,
  - Communes/Cté de Cnes : 95 K€ - SATESE/SATEP,
  - Autres organismes : 25 K€ - Agence de l'Eau ...
  - Particuliers : 310 K€ (restauration/hébergement scolaire 280 K€/ salons 30 K€).
- ∞ - **le produit des cessions de biens, remboursements de sinistres, mandats annulés sur exercices antérieurs, actions, produits autres : 55 K€**,
- ∞ - **les reprises sur provisions constituées : 75 K€**.

## Récapitulatif

<b>A</b>	<b>DOTATIONS / PARTICIPATIONS</b>	<b>44 645</b>	<b>36,58%</b>
1	Dotation globale de fonctionnement	41 322	
2	Dotation générale de décentralisation	1 543	
3	Compensations des exonérations	1 765	
	Allocations compensatrices	835	
	DCRTP	930	
4	FCTVA de fonctionnement	15	
<b>B</b>	<b>FISCALITE INDIRECTE / DE COMPENSATION</b>	<b>34 540</b>	<b>28,30%</b>
1	TICPE	5 852	
	Principale	2 841	
	Complémentaire	2 700	
	RSA	311	
2	TSCA	13 700	
	Principale	12 000	
	SDIS	1 700	
3	Classique	5 940	
	DMTO Département	4 590	
	Taxe électricité	1 100	
	Taxe aménagement	250	
4	Fonds de péréquation DMTO	4 340	
	Fonds national	3 700	
	Fonds de solidarité	640	
5	Fonds de soutien interdépartemental DMTO	4 500	
6	Fonds de péréquation CVAE	208	
<b>C</b>	<b>IMPOSITIONS DIRECTES</b>	<b>33 044</b>	<b>27,07%</b>
1	Fiscalité directe	27 944	
	Taxe foncière	21 706	
	CVAE	2 285	
	IFER	535	
	FNGIR	918	
	TSCA – part Etat	2 500	
2	Compensation des AIS – Dispositif péréquée	5 100	
<b>D</b>	<b>Action sociale</b>	<b>7 555</b>	<b>6,19%</b>
1	Dotations CNSA	5 250	
	APA	3 950	
	PCH	980	
	MDPH	320	
2	FMDI	345	
3	Autres	1 960	
	MAIA	320	
	Remboursement MDPH	635	
	Participations Etat, Départements MNA	165	
	Etat – Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté	176	
	Conférence des Financeurs	114	
	Recouvrements indus APA-PCH-RSA	130	
	Recouvrement sur bénéficiaires, successions	390	
	Subvention FAPI	30	
<b>E</b>	<b>AUTRES RECETTES</b>	<b>2 278</b>	<b>1,87%</b>
	Remboursement sur personnels	1 010	
	Produit des services	534	
	Subventions / Participations	604	
	Produits cessions, remboursements sinistres,,,	55	
	Reprises sur provisions	75	
	<b>TOTAL RECETTES K€</b>	<b>122 062</b>	

Il vous est proposé d'inscrire un montant de recettes réelles de 122 062 K€ (122 062 884 €).

# LES DEPENSES

## VUE GLOBALE

Dépenses réelles en K€	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Fonctionnement	99 540	105 872	101 549	103 742
Investissement	40 841	39 895	48 300	45 316
Total	140 381	145 767	149 849	149 058

## LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

**45 316 456,77 €**

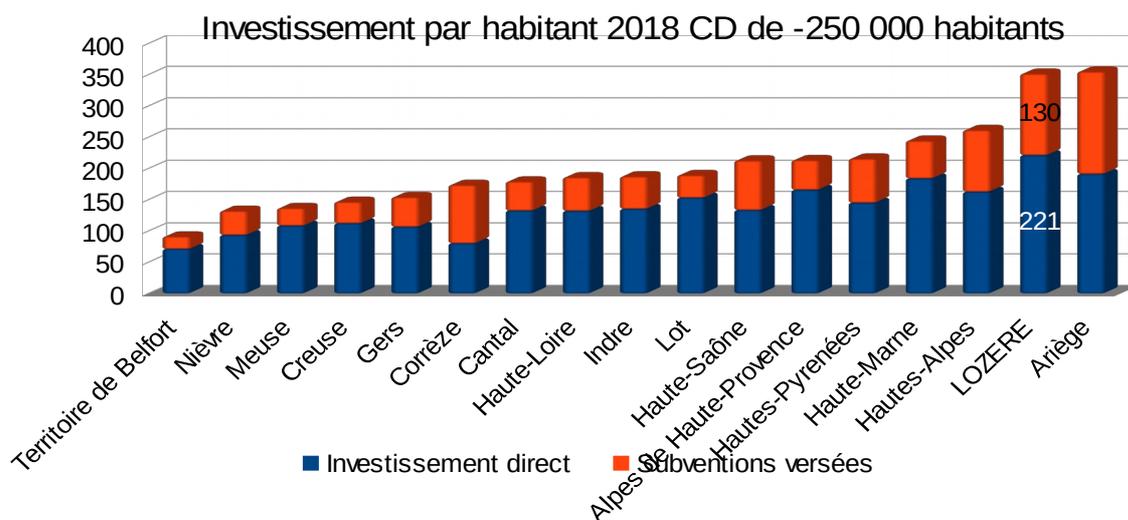
La reconduction de la recette du fonds de soutien interdépartemental des DMTO ramenée à un montant de 4,5 M€ nous permet de prévoir un autofinancement conséquent sur l'année 2020 et ainsi de maintenir la section investissement à 45 316 K€ qui sont financés de la manière suivante :

- ∞ - 10 535 K€ de recettes réelles d'investissement, soit 23,25 %,
- ∞ - 18 321 K€ d'épargne brute, soit 40,43 %,
- ∞ - 16 460 K€ de recettes d'emprunts, soit 36,32 %.

Les investissements directs représentent 24 389 K€ et les investissements indirects 14 539 K€, soit respectivement 53,82 % et 32,08 %.

Les investissements indirects (14 539 K€) représentent 79,36 % de l'Épargne Brute (18 321 K€).

**A ce titre, il est important de noter que dans la strate des départements de moins 250 000 habitants la Lozère est positionnée deuxième des départements attribuant le plus de subventions d'investissement aux communes et communautés de communes, en consacrant 351 €/habitant pour une moyenne de la strate de 202 €/habitant.**



## Équipements départementaux - Investissements directs : 24 389 K€

Un volume de crédits de paiement 2020 de **24 389 K€** est proposé au titre des investissements directs suivants :

∞ - Voirie .....	<b>15 000 K€</b>	soit 61,5 %
∞ - Bâtiments .....	<b>7 000 K€</b>	soit 28,7 %
∞ - Informatique .....	<b>1 048 K€</b>	soit 4,3 %
∞ - Ingénierie, Attractivité et Développement :.....	<b>794 K€</b>	soit 3,26 %
∞ - Moyens généraux, marchés.....	<b>150 K€</b>	soit 0,62 %
∞ - Développement éducatif et Culturel.....	<b>108 K€</b>	soit 0,44 %
∞ - Médiathèque.....	<b>125 K€</b>	soit 0,51 %
∞ - Archives.....	<b>64 K€</b>	soit 0,26 %
∞ - POLEN.....	<b>50 K€</b>	soit 0,20 %
∞ - Infrastructures numériques .....	<b>50 K€</b>	soit 0,20 %

## Équipements non départementaux - Investissements indirects : 14 539 K€

Les investissements indirects correspondent aux subventions apportées dans le cadre :

- ∞ - des contrats territoriaux : 7 985 K€,
- ∞ - de divers programmes reconduits en 2020 : 6 554 K€.

Ces subventions sont attribuées dans le cadre des programmes de développement touristique, culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, réseaux et infrastructures, action sociale, aménagement et environnement.

Elles concernent tant les organismes publics (Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale) que les personnes de droit privé.

En 2020, les crédits se répartissent à hauteur de :

- 8 323 K€ (57,25 %) aux communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont 6 842 K€ dans le cadre des contrats territoriaux et 1 481 K€ hors contrats,
- 2 150 K€ (14,79 %) à des organismes publics (Associations, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Société d'Économie mixte d'équipement pour le développement de la Lozère, ...),
- 1 176 K€ (8,09 %) à l'État, Région pour les projets d'infrastructures et bâtiments (dont 1 142 K€ dans le cadre des contrats territoriaux),
- 865 K€ (5,95 %) aux personnes de droit privé (Chambre de Commerce, Chambre des métiers...),

- 2 025 K€ (13,93 %) aux autres établissements publics locaux (Syndicat Lozère Numérique, établissement scolaire, établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées...).

Entre les différentes directions la déclinaison est la suivante :

- ∞ - Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement :
  - 2 765 K€ soit 19,02 % pour la reconduction des programmes hors contractualisation,
  - 7 985 K€ soit 54,92 % pour les contrats territoriaux,
- ∞ - Direction de la Solidarité Sociale : 1 800 K€ soit 12,38 % pour les aides aux EHPAD et crèches,
- ∞ - Autres directions : 1 989 K€ soit 13,68 % (MDL, DDEC , DRHAF, SDIS, TIC).

### Remboursement du capital de la dette

Une prévision de 5 980 K€ de remboursement de capital est budgétisée au titre des annuités d'emprunt 2020.

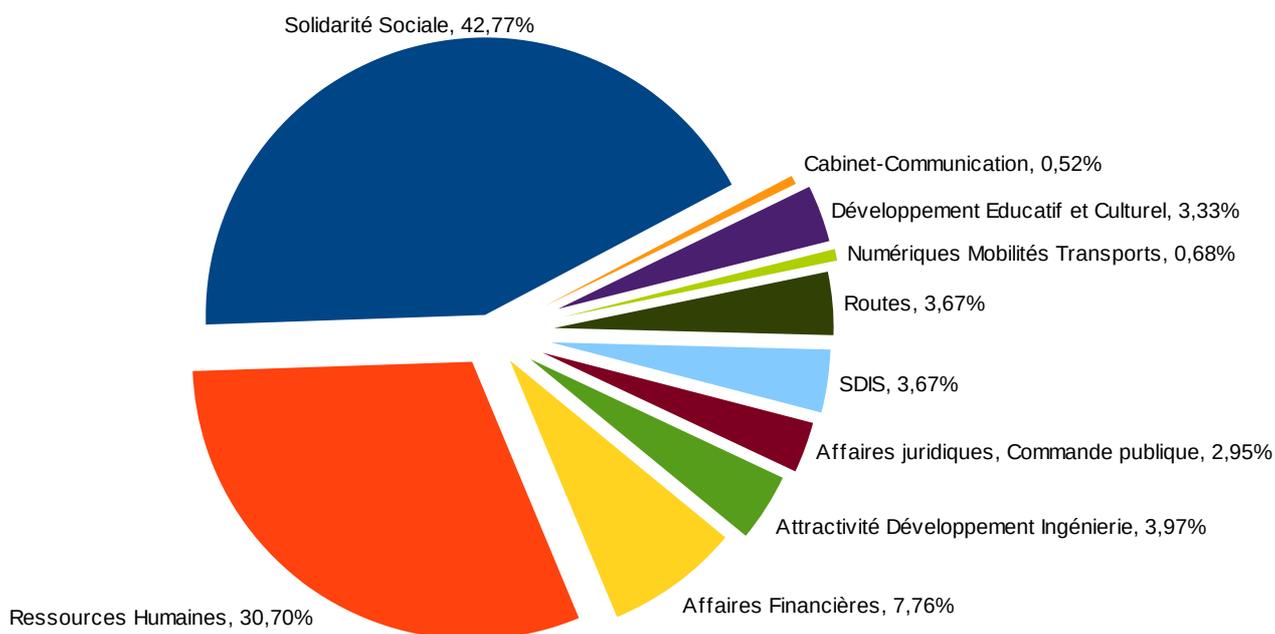
## LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

**103 741 633,23 €**

Les dépenses de fonctionnement atteignent un montant de 103,742 M€ et se répartissent comme suit :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### PAR DIRECTION

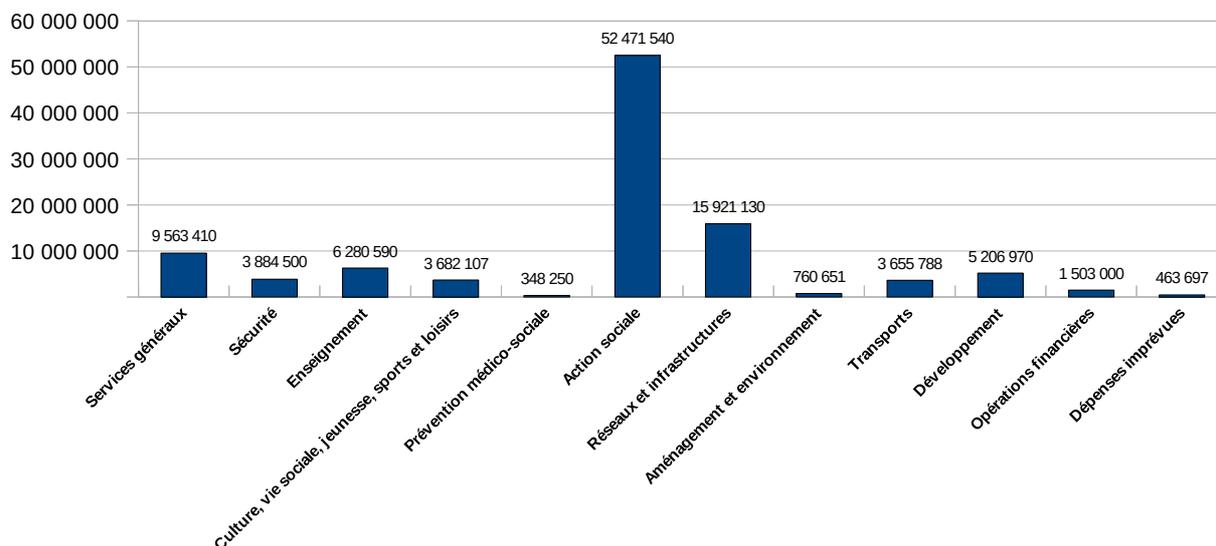


Les 2 postes principaux sont :

- ∞ - l'action sociale : 44 300 K€ (soit 42,70 %),
- ∞ - les dépenses de personnel : 31 800 K€ (soit 30,65 %).

Par fonction, dépenses de personnel incluses, l'action sociale représente 50,58 % des dépenses réelles du budget de fonctionnement (soit 52 472 K€ sur 103 742 K€), suivie des dépenses liées aux réseaux et infrastructures avec 15,35 % du budget (soit 15 921 K€ sur 103 742 K€).

Dépenses de fonctionnement par fonction en euros



Les dépenses de fonctionnement sont réparties en deux catégories :

- les dépenses obligatoires liées aux lois de décentralisation et au fonctionnement du Département,
- les dépenses choisies par le Département à la suite de décisions prises en assemblée.

## Les dépenses obligatoires liées aux lois de décentralisation et au fonctionnement du Département

Elles représentent **95,96 M€** soit **92,50 %** des dépenses de la section de fonctionnement.

Elles sont en hausse de +2,09 % par rapport au BP 2019. Cette hausse résulte principalement de l'augmentation de la charge sociale et du personnel, des frais routiers et de la participation au SDIS.

La participation versée au SDIS s'élève à 3,800 M€.

Pour les affaires financières la baisse résulte des subventions d'équilibre des budgets annexes, des frais financiers, des reversements DMTO et taxe d'aménagement, de provisions (créances éteintes, litiges et contentieux, imprévus ...).

En M€	BP 2019	BP 2020
<b>Action sociale</b>	<b>43,00</b>	<b>44,30</b>
APA	10,37	10,38
Personnes âgées	3,42	3,56
Personnes handicapées	14,21	14,48
RSA	8,45	8,62
Famille et enfance	5,99	6,54
PMI	0,28	0,27
Autres	0,29	0,46
<b>Routes</b>	<b>3,50</b>	<b>3,80</b>
<b>Transports</b>	<b>0,40</b>	<b>0,40</b>
<b>Bâtiments</b>	<b>0,98</b>	<b>1,00</b>
<b>Collèges</b>	<b>1,78</b>	<b>1,51</b>
<b>SDIS</b>	<b>3,50</b>	<b>3,80</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>31,20</b>	<b>31,80</b>
<b>Moyens généraux</b>	<b>1,06</b>	<b>1,1</b>
<b>Service informatique</b>	<b>0,74</b>	<b>0,8</b>
<b>Affaires financières</b>	<b>7,63</b>	<b>6,81</b>
<b>Marchés</b>	<b>0,09</b>	<b>0,09</b>
<b>Archives</b>	<b>0,03</b>	<b>0,45</b>
<b>Médiathèque</b>	<b>0,08</b>	<b>0,11</b>
<b>TOTAL</b>	<b>93,99</b>	<b>95,96</b>

**Les dépenses choisies par le Département à la suite de décisions prises en assemblées**

Elles représentent 7,78 M€ soit 7,50 % des dépenses de fonctionnement.

En M€	BP 2020
Pôle Solidarité Territoriale	6,05
Pôle Infrastructures Départementales	0,3
Autres	1,44 Dont 0,800 au titre des PED
<b>TOTAL</b>	<b>7,78</b>

# LES CREDITS PAR DIRECTIONS

**PÔLE**

**INFRASTRUCTURES**

**DEPARTEMENTALES**

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales Les dépenses de la Direction des Routes

**3 800 000 € de crédits de fonctionnement pour les dépenses directes de voirie gérées par la DR**

En K€	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	3 500	3 800

Hors dépenses de personnel, le budget de fonctionnement 2020 des routes est en hausse de 8,57 % par rapport au budget primitif 2019.

Cette évolution s'explique car en cours d'année 2019, la dotation initiale a dû être revalorisée en DM2.

La dotation de fonctionnement a été portée à 3 728 K€ pour ajuster la prévision aux dépenses réelles dont la hausse est due principalement à 2 facteurs :

- ✓ l'augmentation des coûts d'entretien du matériel,
- ✓ la fluctuation sur les 5 premiers mois de l'année des prix des produits pétroliers. La tendance haussière a eu un impact conséquent sur l'ensemble des dépenses de la Direction des Routes (carburants, produits bitumineux, transport de marchandises ...).

La prévision budgétaire pour 2020 prend donc en compte la répercussion de la hausse des coûts du carburant et des produits bitumineux sur les coûts d'entretien courant du réseau routier.

La priorité de maintien des niveaux de service demeure.

Les politiques d'exploitation (VH, fauchage, débroussaillage) et d'entretien en régie (élagage, reprise d'ouvrages, emplois partiels) restent à un niveau élevé.

La ventilation des dépenses de fonctionnement gérées par la Direction des Routes est la suivante :

Chap	Code Fonct.	Article	DGAI - ROUTES	Crédits budgétaires
931	18	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations (Sécurité routière)	12 000
936	621	60622	Carburants	911 200
936	621	60628	Autres fournitures non stockées (pièces détachées, fourniture magasin)	700 000
936	621	60633	Fournitures de voirie (Hors VH, peinture, enrobés, ...)	880 000
936	622	60633	Fournitures de voirie (VH sel pouzzolane)	400 000
936	621	611	Contrats de prestations de services (convention Meteo France été)	3 000
936	622	611	Contrats de prestations de services (conventions VH)	40 000
936	621	6135	Locations mobilières (train enduit et location)	380 000
936	621	615231	VOIRIES (prestations entreprises petits travaux routiers)	30 000
936	621	61551	Matériel roulant (travaux réparation matériel entreprise)	400 000
936	621	61558	Autres biens mobiliers	
936	621	6228	Rémunérations intermédiaires et honoraires – Divers (Agorastore)	3 000
936	621	6248	Divers (cartes accréditatives Total)	12 000
936	621	6353	Impôts indirects (taxe à l'essieu)	17 000
936	621	6355	Taxes et impôts sur les véhicules (Cartes grises)	1 800
936	621	678	Autres charges exceptionnelles	10 000
<b>TOTAL</b>				<b>3 800 000</b>

## CRÉDITS PAR DIRECTION

*Les dépenses globales liées à la voirie sont en fonctionnement de 15 029 830 € y compris les charges indirectes (frais d'administration générale, dépenses de personnel incluses hors compensations)*

En K€	Consommé Fonction Voirie		Crédits BP + DM	Prévision 2020
	2017	2018	2019	
<b>TOTAL</b> chapitre 936 fonction voirie Sous/Fonctions 621;622 et 628	<b>14 349</b>	<b>14 660</b>	<b>14 768</b>	<b>15 030</b>
<b>Dont dépenses directes de voirie – fournitures et crédits d'entretien courant gérés par DGAI-</b>	3 591*	3 809*	3 720*	3 788*
<b>Dont charges indirectes imputées à la fonction voirie – personnel , frais d'administration des bâtiments liés à la voirie ...-</b>	10 758	10 851	11 048	11 242

\* Il convient de rajouter à ces dépenses l'inscription au chapitre 931 de 12 K€ (8 K€ pour 2019) qui correspondent à la participation du Département à la politique de sécurité routière via la convention passée avec la prévention routière et le financement d'actions annuelles de prévention et de sécurité. Rappelons également que certaines dépenses à caractère général sont imputées sur le chapitre 936 voirie par exemple les carburants de tout le parc de voitures de l'administration et les coûts d'entretien de ces véhicules.

**15 000 000 € en investissement**

En K€	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	15 000	15 000

Le montant global des crédits de paiement 2020 destiné aux investissements sur le réseau routier et au renouvellement des véhicules, engins et matériels est stable à 15 M€ par rapport à 2019.

Parmi les divers programmes routiers les programmes les plus emblématiques sont les suivants :

- ∞ - le programme d'acquisition d'engins, véhicules et matériel du Parc Technique au regard de la nécessité de renouveler et rajeunir le parc camions et engins de déneigement qui est vieillissant de même que le matériel de fauchage débroussaillage,
- ∞ - le programme de Renforcement et Grosses Réparations de Chaussées est toujours fortement doté considérant le linéaire global à aménager,
- ∞ - le programme de réparation / reconstruction des murs et ouvrages d'art. En effet, il est nécessaire de programmer de nombreux travaux de remise en état et de remplacement de ces ouvrages,
- ∞ - le programme de Travaux de modernisation du réseau afin de financer les travaux programmés au PPI,

# CRÉDITS PAR DIRECTION

- ∞ - le programme de financement des réparations de chaussées en traversées d'agglomérations lors de travaux exécutés par des tiers dans le cadre de conventions de délégation de Maîtrise d'Ouvrage,
- ∞ - le programme de Travaux de Sécurisation de falaises avec de nombreux chantiers dont le financement est prévu sur l'exercice.

La répartition des crédits est la suivante :

- ∞ - au titre des AP et programmes antérieurs : 6 000 K€,
- ∞ - au titre des AP 2020 et des opérations nouvelles : 9 000 K€.

La ventilation prévisionnelle par opérations est la suivante :

Nature des investissements	Code	OPERATIONS PREVUES PAR AP ANTERIEURES (,2015 à 2018) et 2019	Crédits 2020
Aménagement et amélioration du réseau	RS	RESEAU STRUCTURANT	2 185 000 €
	TM	TRAVAUX MANDATAIRES (Traversées d'agglomérations)	830 000 €
	FE	FRAIS ETUDES	210 000 €
	AF	ACQUISITIONS FONCIERES	100 000 €
Entretien du réseau (chaussées et OA)	RC	RENFORCEMENTS ET GROSSES REPARATIONS DE CHAUSSEES	5 115 000 €
	TU	TRAVAUX URGENTS	490 000 €
	TS	TRAVAUX DE SECURISATIONS DE FALAISE	1 320 000 €
	ROA	REPARATION OUVRAGES D'ART ET MUR	2 800 000 €
Exploitation du réseau	SEOP	SECURISATION EQUIPEMENT ROUTE, SIGNALISATION VERTICALE, GLISSIERES, ABATTAGE D'ARBRES, MATERIEL DE COMPTAGE	300 000 €
Achat véhicules et matériel	VLMT	MAT. ET VEHICULES DE LIAISON (pour la DGAID et les autres directions du CD)	1 650 000 €
<b>TOTAUX</b>			<b>15 000 000 €</b>

## Les dépenses globales liées à la voirie départementale

Pour mémoire, les dépenses de voirie FONCTIONNEMENT (dépenses directes d'entretien de la voirie + charges indirectes dont charges de personnel, frais liés aux ensembles immobiliers et mobiliers, ...) + INVESTISSEMENT hormis les investissements sur voirie non départementale comptabilisés au Chap 916 ont représenté en Lozère au CA 2018 un coût global de 27 240 222 €.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Les dépenses de la Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des Transports

### Mission Technologies de l'Information et de la Communication

*300 000 € en fonctionnement*

En K€	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	400	300

Les dépenses de **téléphonie** se répartissent comme suit :

- ∞ - **74 K€** pour le contrôle technique et les plans de prévention des pylônes de téléphonie mobile et la rémunération d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Schéma Directeur des Usages Numériques
- ∞ - **20 K€** pour la location de pylônes TDF qui accueillent des antennes de téléphonie mobile déployées dans le cadre du programme zone blanche,
- ∞ - **3 K€** pour diverses cotisations : Association des Villes et Collectivités pour Les Communications Électroniques et l'Audiovisuel,
- ∞ - **23 K€** pour des travaux de maintenance technique sur des pylônes de téléphonie mobile appartenant au Département.

*1 000 000 € en investissement*

En K€	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	650 000	1 000 000

**Téléphonie : 50 K€** de crédits dont 30 K€ pour financer les dépenses de remise à niveau des pylônes et des équipements de téléphonie mobile propriété du Département et 20 K€ pour des travaux sur le réseau détenu par le Département.

## CRÉDITS PAR DIRECTION

**Syndicat Lozère Numérique : 1 130 000 €**

∞ - **Fonctionnement** : 180 K€ de participation du Département au fonctionnement du syndicat

∞ - **Investissement** : 950 K€ de crédits de paiement sont proposés au BP 2020 au titre de l'autorisation de programme suivante : DSPNUMERIQUE.

Ces crédits sont destinés à financer le syndicat Lozère Numérique qui assure le pilotage du déploiement du FTTH sur le Département via un contrat de Délégation de Service Public.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Les dépenses de la Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des Transports

### Mission Transports et Mobilités

400 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2018	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	6 800	400	400

La délégation des Transports par la Région Occitanie au Département est arrivée à terme le 31/12/2018.

Les transports scolaires et interurbains sont gérés directement par la Région depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'enveloppe de 400 K€ de crédits de fonctionnement prévue au budget primitif est destinée à financer :

- ∞ - **394 K€** pour le transport des élèves en situation de handicap qui demeure de la compétence des Départements.
- ∞ - **6 K€** pour le soutien à l'association de promotion de la ligne ferroviaire de Transport Express Régional Nîmes/Clermont-Ferrand ; TER communément nommé « Le Cévenol ».

**PÔLE**  
**SOLIDARITE**  
**TERRITORIALE**

## Les dépenses de la Direction de l'Ingénierie Départementale Contrats territoriaux

*7 984 671,98 € en 2020 sur les AP des 2 générations de contrats*

En 2018, ont été signés les contrats de deuxième génération pour la période 2018-2020.

Au cours de l'année 2019, un premier avenant à ces contrats territoriaux a été voté par la Commission permanente du 19 juillet 2019.

En 2020, se poursuivra la mise en œuvre des projets contractualisés avec individualisation des aides au fil de l'eau et le vote d'un nouvel avenant à ces contrats.

Considérant les élections municipales à venir en mars 2020, il semble opportun de laisser un temps certain à la mise en place des nouvelles équipes municipales et à la définition de leurs projets. Dans ces circonstances, une prolongation des contrats territoriaux est prévue jusqu'à fin 2021 et **8 000 000 €** sont rajoutés à l'autorisation de programmes.

En 2020, une attention particulière devra être portée sur la gestion de la fin des paiements sur la première génération de contrats territoriaux.

## Les dépenses de la Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement (Hors contrat)

Le Département s'est vu conforté au regard de la Loi NOTRe dans sa compétence chef de file de la solidarité territoriale.

### => En matière d'Ingénierie :

L'ingénierie départementale poursuit et développe ses missions pour répondre précisément aux besoins des collectivités locales dans les domaines de l'ingénierie financière, de l'ingénierie technique (eau potable, assainissement, déchets et énergie) ainsi que de l'ingénierie de projets (émergence de projets structurants).

Le Département poursuit son action de sorte que nos collectivités territoriales infra départementales puissent bénéficier des conseils, de l'expertise, et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets structurants s'inscrivant dans nos politiques départementales.

Le Département est structuré pour offrir un "point d'entrée des collectivités", qui a pour objectif de guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui pourra apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par nos élus locaux.

### => En matière de Développement :

Le Département accompagne désormais les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

Le Département contribue également à travers ses compétences à maintenir des structures d'appui territorial et plus particulièrement ses organismes satellites qui œuvrent fortement à l'attractivité du territoire (Lozère Développement et Lozère Tourisme), avec la nécessité de mobiliser davantage de financements au-delà de notre Collectivité pour assurer leur pérennité.

Le Département se voit également confier la possibilité de pouvoir intervenir en matière de développement agricole. En ce qui concerne les dispositifs agricoles, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions d'investissement, au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'organisations de producteurs pour leur permettre ainsi qu'à ces entreprises d'améliorer l'équipement ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement, en particulier dans le cadre du Programme de Développement Rural.

### => En matière d'Attractivité :

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, des politiques ont été initiées et seront

## CRÉDITS PAR DIRECTION

poursuivies en 2020 en matière de jeunesse, de développement touristique, d'accueil de nouvelles populations et de démographie médicale.

L'objectif est de s'inscrire dans une logique de regain démographique. Face à un déficit de population lié à l'érosion du solde naturel, l'enjeu est d'accueillir de nouveaux arrivants, seule alternative pour inverser la courbe démographique.

Le Département s'est inscrit dans un appel à projets du Massif central 2018-2021 afin de mettre en œuvre de nombreuses actions en faveur de l'attractivité et de l'accueil de nouvelles populations.

**4 107 560 € en fonctionnement**

En K€	BP 2020
<b>TOTAL</b>	4 108

Le Budget primitif 2020 est réparti de la façon suivante :

- accueil, attractivité et démographie médicale : **118 K€**,
- politique jeunesse : **227,5 K€**. Ces crédits incluent la conduite accompagnée et l'accompagnement à la natation, PASS jeunesse, aides aux jeunes sportifs, le contrat d'éducation à l'environnement, le challenge jeunes...
- tourisme : **1 647 K€** (1 200 000 € pour Lozère Tourisme, 72 000 € pour la maison de la Lozère à Paris, 130 000 € pour les diverses actions à mettre en place dans le cadre du schéma du tourisme, 105 000 € pour les délégations de services publics de Sainte Lucie et des Bouviers, 140 000 € pour les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives),
- plan neige : **178,8 K€** en faveur des stations de ski du Mont Lozère, du Mas de La Barque, du plateau du Roy, de Bonnecombe et de Nasbinals,
- fonds d'Aide au Développement : **83 K€**,
- politique territoriale : **125 K€** (80 000 € au syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Aubrac et 45 000 € pour les PETR),
- agriculture : **292 K€** (130 000 € sur le fonds de diversification agricole, 120 000 € à la Chambre d'agriculture, 12 000 € en faveur d'Agrilocal et 30 000 € pour le fonds de calamités agricoles),
- aménagements fonciers : **39,3 K€** (23 000 € pour les actions d'animations de la Société d'Aménagement Foncier et Établissement Rural, 16 000 € au COPAGE, 300 € d'honoraires du président de la CDAF),
- aide à l'économie sociale et solidaire : **2 K€**,
- participation à Lozère Développement : **130 K€**,
- participation aux Chambres consulaires (CCI et CMA) : **112 K€**,
- participations à divers organismes : **171,55 K€** (80 000 € pour l'Entente Causse Cévennes, 39 050 € pour le Syndicat mixte Vallée du Lot, 5 000 € au syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes, 47 500 € pour l'Entente pour la forêt méditerranéenne),

## CRÉDITS PAR DIRECTION

- participation maximale à la gestion de l'aérodrome : **40 K€**,
- activités de pleine nature et schéma Espaces Naturels Sensibles (ENS) : **102 K€**,
- logement : **141,174 K€** (dont 91 174 € pour le PIG, 20 000 € pour les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, 30 000 € en faveur de l'Association Départementale d'Information sur le Logement),
- participation maximale à Lozère Ingénierie : **26 K€**,
- maîtrise des déchets et énergie : **119,336 K€** (dont 88 000 € de participation à Lozère Énergie, 9 336 € pour la mission bois énergie, 22 000 € pour la prévention des déchets),
- eau et gestion des rivières : **70,1 K€** (dont 9 000 € pour l'analyse du suivi des rivières, 32 000 € pour les frais d'analyses du Laboratoire Département d'Analyses, 2 000 € pour le suivi des rivières indice piscicole, 20 000 € pour les transferts de compétence en matière d'AEP et d'assainissement, 5 000 € de participation au GIP Tarn Aveyron et 2 100 € pour l'établissement public Loire),
- diverses cotisations : **16 K€** (Agence de Développement Rural Europe et Territoire, Maison de l'Europe à Nîmes, Association Française du Conseil des Communes et Régions Europe, Association Nationale des Élus de Montagne, Leader France, OPEN IG (information géographique),
- Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station Épuration : **15 K€** (fournitures et déplacements),
- Service d'Assistance Technique Eau Potable : **3 K€** (fournitures et déplacements),
- patrimoine départemental : **448,8 K€** pour le paiement des loyers et charges des bâtiments administratifs.

**3 803 336,92 € en investissement**

En K€	BP 2020
<b>TOTAL</b>	3 803,3

**Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à 2 809,9 K€ au titre des AP antérieures.**

**Le montant des CP 2020 pour les nouvelles opérations 2020 s'élève à 993,4 K€ et se décompose par AP et opération comme suit :**

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## **AP Développement Agriculture et Tourisme : 790 K€**

- **Immobilier entreprise et commerce de proximité (300 K€)** : cette opération est destinée à financer l'immobilier des entreprises et les commerces de proximité, dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide des EPCI au regard des cofinancements existants (et des disponibilités financières des collectivités).
- **Investissement au titre du Fonds d'Aide au Développement (150 K€)** : le Département peut venir en accompagnement d'organismes ou d'associations pour la mise en œuvre de politiques nécessaires au maintien d'activités contribuant au développement et au rayonnement de la Lozère.
- **Diversification agricole (40 K€)** : conformément à la loi NOTRe, le Département a la possibilité d'intervenir en matière de développement agricole. Au titre de ce dispositif, le Département pourra intervenir en faveur d'entreprises ou d'organismes, en complément de la Région, pour l'amélioration d'équipements ou la mise en œuvre de mesures en faveur de l'environnement.
- **Investissement en faveur des entreprises touristiques (100 K€)** : le Département, au travers de conventions avec les EPCI sur l'immobilier des entreprises touristiques souhaite financer les projets de création ou de réhabilitation d'hébergements touristiques.
- **Equipements numériques touristiques (200 K€)** : Pour 2020, il est prévu la mise sur la place d'outils numériques notamment en installant des bornes numériques d'informations touristiques, en accompagnant les offices de tourisme dans la mise en œuvre d'une stratégie numérique de leur structure et en développant des outils numériques de valorisation des centres bourgs.

*Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :*

Opération	Montant Total O	2020	2021	2022	2023
DIVERSIFICATION AGRICOLE	40 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00
FONDS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT	150 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00
IMMOBILIER ENTREPRISE ET COMMERCE DE PROXILITE	300 000,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00	50 000,00
IMMOBILIER TOURISTIQUE	100 000,00	30 000,00	30 000,00	20 000,00	20 000,00
EQUIPEMENT NUMERIQUES TOURISTIQUES	200 000,00	75 000,00	100 000,00	25 000,00	
<b>Total :</b>	<b>790 000,00</b>	<b>225 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>195 000,00</b>	<b>70 000,00</b>

Les crédits de paiement pour 2020 s'élèvent à **225 K€**.

## **AP Aménagements Agricoles et Forestiers : 192 K€**

Cette AP se compose des opérations suivantes :

- échanges amiables : 62 K€,
- stratégie locale de revitalisation agricole et forestière : 15 K€,

## CRÉDITS PAR DIRECTION

- travaux sylvicoles : 50 K€,
- défense des forêts contre l'incendie : 50 K€,
- études de mobilisations foncières et réserves foncières à finalité agricole : 15 K€.

*Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :*

Opération	Montant Total Opération	2020	2021	2022
ECHANGES AMIABLES	62 000,00	56 000,00	6 000,00	0,00
STRATEGIE LOCALE DE REVITALISATION AGRICOLE ET FORESTIERE	15 000,00	8 000,00	7 000,00	0,00
TRAVAUX SYLVICOLES	50 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE	50 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
ETUDES DE MOBILISATIONS FONCIERES ET RESERVES FONCIERES A FINALITE AGRICOLE	15 000,00	2 400,00	7 600,00	5 000,00
<b>Total :</b>	<b>192 000,00</b>	<b>66 400,00</b>	<b>70 600,00</b>	<b>55 000,00</b>

Les crédits de paiement pour 2020 s'élèvent à **66,4 K€**.

### **AP Schéma Espaces Naturels Sensibles et activités de pleine nature : 102 K€**

Cette AP se compose des opérations suivantes :

- **Schéma des Espaces Naturels Sensibles (50 K€)** : ce dispositif est destiné à financer des organismes pour l'acquisition foncière, les travaux d'aménagements des sites pour l'accueil au public...
- **Activités de pleine nature (52 K€)** : ces crédits permettent de financer des investissements visant à améliorer l'accessibilité et la structuration des lieux de pratique des sports de pleine nature.

*Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :*

Opération	Montant Total Opération	2020	2021	2022
ACTIVITES DE PLEINE NATURE	52 000,00	12 000,00	20 000,00	20 000,00
SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	50 000,00	10 000,00	20 000,00	20 000,00
<b>Total :</b>	<b>102 000,00</b>	<b>22 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>

Les crédits de paiement pour 2020 s'élèvent à **22 K€**.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## **AP Habitat - Déchets: 100 K€**

Cette AP se compose des opérations suivantes :

- **Lutte contre la précarité énergétique (80 K€)** : ce dispositif est destiné à financer les rénovations de logements de propriétaires occupants dans le cadre du PIG lutte contre la précarité énergétique,
- **Prévention des déchets (20 K€)** : ces crédits permettent de financer les outils de prévention des déchets des programmes locaux et autres équipements du SDEE.

*Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :*

Opération	Montant Total Opération	2020	2021	2022
LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE	80 000,00	15 000,00	40 000,00	25 000,00
MAITRISE DES DECHETS	20 000,00	15 000,00	5 000,00	
<b>Total :</b>	<b>100 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>45 000,00</b>	<b>25 000,00</b>

Les crédits de paiement pour 2020 s'élèvent à **30 K€**.

## **AP Acquisitions immobilières : 650 K€**

Il est prévu en 2020 l'acquisition d'un bâtiment qui servira de réserve archéologique .

*Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :*

Opération	Montant Total Opération	2020	2021
ACQUISITIONS IMMOBILIERES	650 000,00	650 000,00	
<b>Total :</b>	<b>650 000,00</b>	<b>650 000,00</b>	<b>0,00</b>

Les crédits de paiement pour 2020 s'élèvent à **650 K€**.

**Le total général des crédits de paiements pour les nouvelles AP s'élève à 993 400 €.**

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Les dépenses de la Direction du Développement Éducatif et Culturel

*3 447 360 € en fonctionnement et 432 107,36 € en investissement*

En K€	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	3 764	3 879

Le budget 2020 de la Direction du Développement Éducatif et Culturel est de 3 879 K€.

### L'enseignement

*1 837 800 € en fonctionnement dont 1 510 000 € pour les dépenses obligatoires et 327 800 € pour les dépenses facultatives*

Les crédits mis en place sont les suivants :

- ∞ - **1 510 K€** pour les dotations obligatoires,
- ∞ - **59,8 K€** pour des actions pédagogiques menées par les collèges,
- ∞ - **25,5 K€** pour les organismes associés de l'enseignement,
- ∞ - **242,5 K€** pour l'enseignement supérieur.

*247 965,42 € en investissement*

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à **12,9 K€** au titre des opérations sur l'AP 2018 - Aides à l'investissement pour les collèges publics et privés.

Le montant des CP 2020 pour les opérations 2020 s'élève à **235 K€**. Il concerne les aides à l'investissement pour les collèges publics et privés (225 K€). Une participation aux investissements pour le Lycée Chaptal est prévue à hauteur de 10 K€ concernant des travaux pour la restauration et l'hébergement.

### L'autorisation de programme 2020 se décompose comme suit :

Opération	Montant Total Opération	2020
AIDE A L'INVESTISSEMENT COLLEGES PUBLICS ET PRIVES	225 000,00	225 000,00
PARTICIPATION AUX INVESTISSEMENTS LYCEE CHAPTAL	10 000,00	10 000,00
Total :	235 000,00	235 000,00

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## La culture et le patrimoine

1 145 500 € en fonctionnement

### CULTURE

Une enveloppe de 1 064,5 K€ est proposée au titre de la culture sachant qu'il a été possible d'anticiper certaines aides sur le budget 2019.

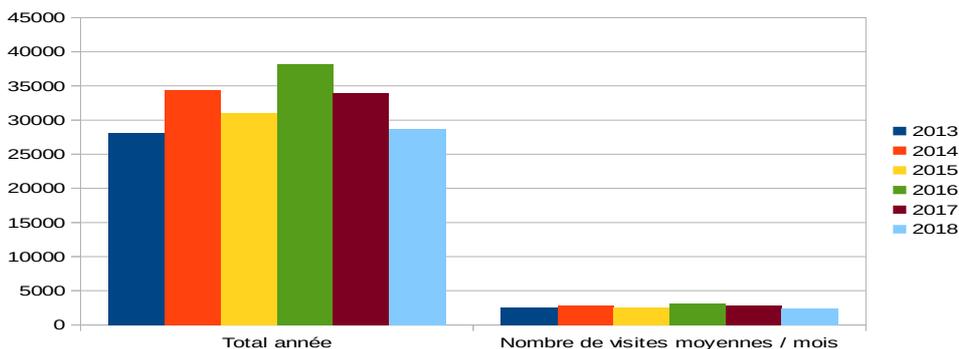
Ces crédits concernent la Politique de Développement Culturel :

- ∞ - participation à l'école départementale de musique (**600 K€**),
- ∞ - participations aux associations d'intérêt départemental et aux diverses associations qui organisent des manifestations de spectacles vivants, contribuant ainsi à l'animation de notre territoire (Scènes croisées, Ciné-Théâtre, Genette Verte, Détours du Monde, Festival d'Olt, Festiv'Allier, ...) pour **464,5 K€**.

Le Département met au service de la population et des acteurs culturels un portail culturel qui recense toutes les manifestations et les activités culturelles qui se déroulent sur le territoire.

Fréquentation portail

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total année	28085	34349	31032	38115	33987	28703
Nombre de visites moyennes / mois	2553	2862	2586	3176	2832	2392



# CRÉDITS PAR DIRECTION

## PATRIMOINE

Au titre du patrimoine, je vous propose d'inscrire une enveloppe de **81 K€** :

- ∞ - **28 K€** dont 19 K€ pour le fonctionnement de la salle d'exposition de Javols et 9 K€ pour la participation à l'entretien des espaces verts du site,
- ∞ - **5 K€** pour le financement des actions menées par l'office de tourisme dans la salle d'exposition du château de St Alban,
- ∞ - **10 K€** pour l'achat de petit équipement pour le service conservation du patrimoine,
- ∞ - **15 K€** pour le financement de la Fondation du patrimoine,
- ∞ - **23 K€** pour la réalisation d'animations culturelles au Domaine des Boissets.

**149 141,94 € en investissement**

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à 104,1 M€ au titre des opérations sur l'AP 2019 :

- ∞ - 26 539,50 € d'aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux,
- ∞ - 70 426,44 € pour la mise en conservation préventive des objets mobiliers,
- ∞ - 7 176 € pour la restauration des objets archéologiques de Javols.

**Le montant des CP 2020 pour les nouvelles opérations 2020 s'élève à 45 K€ et se décompose par opération comme suit :**

Opération	Montant Total Opération	CP 2020	CP 2021
MISE EN CONSERVATION PREVENTIVE DES OBJETS DES COMMUNES	100 000,00	30 000,00	70 000,00
AIDE AUX CNES POUR LA RESTAURATION DES OBJETS PATRIMONIAUX	30 000,00	15 000,00	15 000,00
<b>Total :</b>	<b>130 000,00</b>	<b>45 000,00</b>	<b>85 000,00</b>

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Le sport

**464 060 € en fonctionnement**

Le Département a décidé de poursuivre une politique de soutien aux gros clubs sportifs et aux importantes manifestations départementales. Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 364 K€ en 2020 pour des projets 2020. Cette enveloppe se décompose comme suit :

- ∞ - 117 000 € pour le fonctionnement des associations sportives,
- ∞ - 123 060 € pour l'organisation des manifestations,
- ∞ - 105 000 € pour le fonctionnement des comités sportifs,
- ∞ - 119 000 € pour les équipes nationales.

**35 000 € en investissement**

### **Le montant des CP 2020 au titre de l'opération 2020 s'élève à 35 K€**

Opération	Montant Total Opération	CP 2020
AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS	35 000,00	35 000,00

L'autorisation de programmes 2020 - Sport concerne le programme d'aide aux associations pour l'achat d'équipements sportifs.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Les dépenses de la Direction rattachée Lecture publique

### La Médiathèque Départementale de Lozère

110 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	80	110

Une enveloppe de **110 K€** est proposée au BP 2020 soit un budget en augmentation de 30 K€ par rapport au BP 2019. Cette augmentation s'explique par l'augmentation du nombre de bibliothèques appartenant au réseau, au développement des actions d'animations et au projet d'obtention de la labellisation de bibliothèque numérique de référence engagée en 2019 et qui devrait se finaliser en 2020. Une subvention de 45 000 € de la DRAC est attendue sur ce projet.

Les crédits de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- ∞ - Programme d'animation et de formation du réseau départemental des bibliothèques (**69,3 K€**), complété d'une enveloppe de **2,3 K€** pour les frais de restauration/réception des bibliothécaires et bénévoles du réseau participants aux réunions et formations organisées par la MDL,
- ∞ - Programme d'acquisition de documents de fonctionnement courant (« réassort », accès aux ressources numériques et documents en ligne, abonnements magazines, adhésion aux associations au service des bibliothèques) : **36,9 K€**,
- ∞ - Protection des documents : **1,5 K€**.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

*145 000 € en investissement*

En K€	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	153,95	145

En 2020, la section investissement concerne trois programmes :

- ∞ - l'aide aux communes ou groupements de communes pour l'aménagement des petites bibliothèques,
- ∞ - l'aide aux communautés de communes pour l'acquisition d'un véhicule aménagé (nouveau programme),
- ∞ - l'acquisition de collections nouvelles développant le fonds des collections de la médiathèque départementale et augmentant la valeur de son patrimoine.

*Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :*

Opérations	Montant Total Opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
AIDE AUX COMMUNES POUR L'AMENAGEMENT DE BIBLIOTHEQUES - AP 2020	25 000,00	10 000,00	15 000,00	
AIDE AUX COMM COMM POUR L'ACQUISITION DE VEHICULE AP 2020	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00
ACQUISITION COLLECTIONS NOUVELLES AP 2019	270 000,00	125 000,00	125 000,00	
Total :	<b>305 000,00</b>	<b>145 000,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>0,00</b>

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Les dépenses de la Direction des Archives Départementales

45 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	30	45

L'augmentation des crédits 2020 s'explique par la réalisation d'une importante exposition sur l'histoire des migrations en Lozère du Moyen-âge aux années 1980.

L'enveloppe se décompose de la manière suivante :

- **31,55 K€** pour la réalisation de l'exposition sur l'histoire des migrations en Lozère du Moyen-âge aux années 1980,
- **2 K€** pour les publications, dont la publication de la lettre d'information semestrielle intitulée *Histoire & patrimoine*,
- **1,6 K€** pour les actions culturelles et éducatives, dont :
  - ∞ - la création d'une mallette pédagogique sur l'itinéraire d'une famille juive de Badaroux déportée pendant la Seconde guerre mondiale,
  - ∞ - les frais généraux liés à l'organisation, par les Archives, de conférences historiques, des Journées européennes du patrimoine.
- L'ensemble des acquisitions d'ouvrages pour la bibliothèque historique des Archives, des abonnements, des travaux de reliure de documents dégradés et de conservation de la presse représente un montant de **7,5 K€**,
- **2,34 K€** pour les frais de maintenance et l'entretien dans le bâtiment des Archives.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

*64 000 € en investissement*

En K€	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	68	64

La section investissement d'un montant de **64 K€** concerne :

- ∞ - la restauration des minutes de notaires, de registres du contrôle des actes notariés, des tables de l'Enregistrement et quelques pièces d'archives anciennes ou modernes dont l'état est très dégradé ;
- ∞ - la numérisation des compoix (ancêtre du cadastre fonds sous l'Ancien régime), de fonds iconographiques divers et des procès verbaux d'examens ;
- ∞ - la participation à la numérisation de la presse ancienne en partenariat avec Occitanie Livre et Lecture/BnF qui concernera cette année le journal L'Echo des montagnes ;
- ∞ - l'acquisition d'archives remarquables visant à enrichir le patrimoine lozérien.

**Le montant des CP 2020 s'élève à 64 K€ et se décompose par opération comme suit :**

Opération	Montant Total Opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
ACQUISITION MATÉRIEL ARCHIVES RESTAURATION AP 2018	91 200,00	45 000,00	0,00	0,00
ACQUISITION MATÉRIEL ARCHIVES RESTAURATION AP 2020	94 000,00	0,00	47 000,00	47 000,00
NUMÉRISATION ARCHIVES AP 2019	45 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00
INDEXATION BIBLIOTHÈQUE AP 2020	4 000,00	4 000,00	0,00	0,00
Total :	<b>234 200,00</b>	<b>64 000,00</b>	<b>62 000,00</b>	<b>47 000,00</b>

**PÔLE**  
**SOLIDARITE**  
**SOCIALE**

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Les dépenses de la Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale

44 300 000 € en fonctionnement

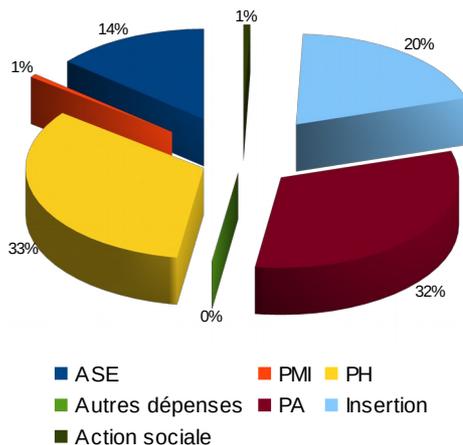
Évolution des dépenses de fonctionnement d'aides sociales en K€

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
37 440	41 041	41 139	42 050	43 000	44 300

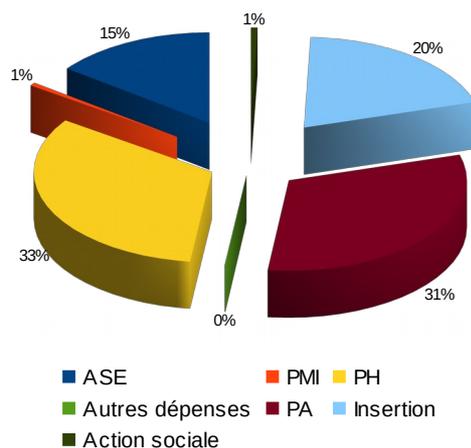
Le budget 2020 se décompose de la façon suivante :

- ∞ - Aide sociale à l'enfance : 6 540 830 €,
- ∞ - Protection maternelle infantile : 267 000 €,
- ∞ - Insertion : 8 788 400 €,
- ∞ - Action sociale : 263 570 €,
- ∞ - Personnes âgées (dont APA) : 13 935 700 €,
- ∞ - Personnes en situation de handicap : 14 476 000 €,
- ∞ - Autres dépenses sociales (services généraux) : 28 500 €.

Répartition par mission - BP 2019



Répartition par mission - BP 2020



Les différentes missions sont développées dans les pages qui suivent.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

*1 800 000 € en investissement*

En K€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	899	1 699	1 055	1 477	2 000	1 800

L'année 2019 a connu la fin de plusieurs autorisations de programme par l'attribution de solde de subventions accordées à différents EHPAD (Langogne, Chanac, Aumont-Aubrac).

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à 1 050 K€ au titre des autorisations de programmes suivantes :

AP 2019 : 10 K€ au titre de l'investissement des crèches  
 440 K€ au titre d'un 1er programme de réhabilitation et de rénovation des EHPAD  
 600 K€ au titre du programme innovation sociale

Une nouvelle autorisation de programme est ouverte afin d'accompagner les nouvelles demandes dans le cadre du programme de réhabilitation et de rénovation des EHPAD à hauteur de 770 K€ dont 750 K€ pour l'année 2020.

## Aides sociales totales

### - Evolution des dépenses en K€ -

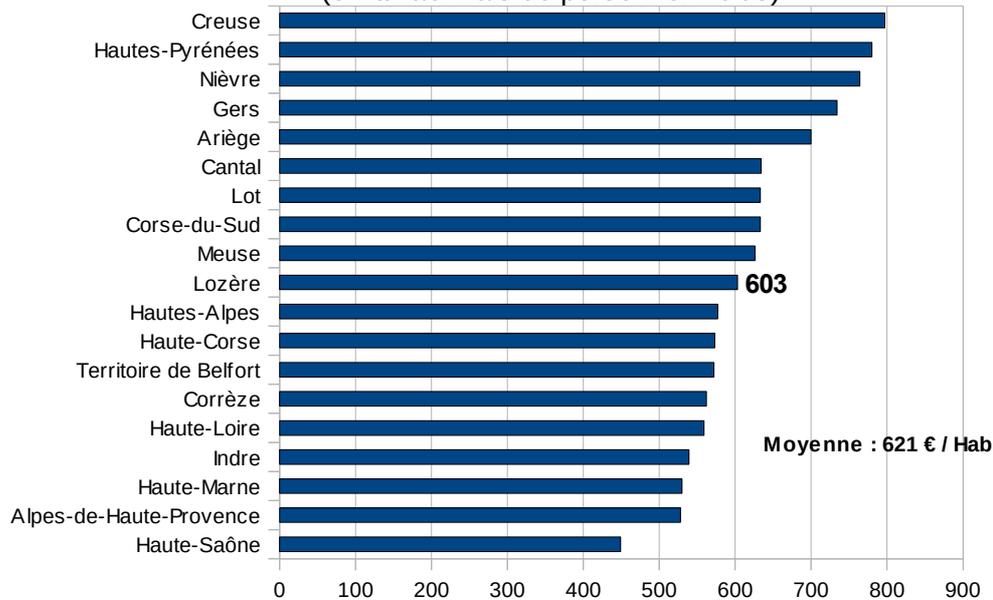
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
Fonctionnement	37 440	41 041	41 139	42 050	43 000	44 300
Investissement	899	1 699	1 055	1 477	2 000	1 800
<b>TOTAL</b>	<b>38 339</b>	<b>42 740</b>	<b>42 194</b>	<b>43 527</b>	<b>45 000</b>	<b>46 100</b>

Charges de personnel comprises, les dépenses d'aide sociale (chapitre 935 et 934) au budget primitif 2020 représentent un montant en section de fonctionnement de 52 820 K€, soit 50,91 % du total des dépenses de fonctionnement.

En 2017, elles représentaient une dépense de 603 € par habitant pour une moyenne de 621 €/hab pour l'ensemble des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

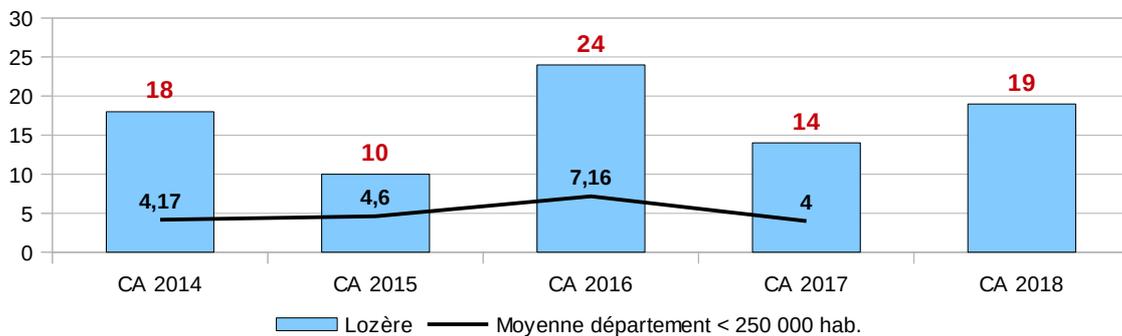
## Dépenses Aide Sociale (en €/hab. frais de personnel inclus)



Quant à l'investissement, en 2018, le Département aura consacré un montant de 19 € par habitant pour une moyenne des départements de la même strate de 4 € par habitant en 2017.

## Dépenses investissement en €/hab.

### - AIDE SOCIALE -



# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Les dépenses de la Direction du Lien Social

Cette direction pilote les missions inhérentes aux domaines de l'insertion et de l'action sociale.

### L'insertion :

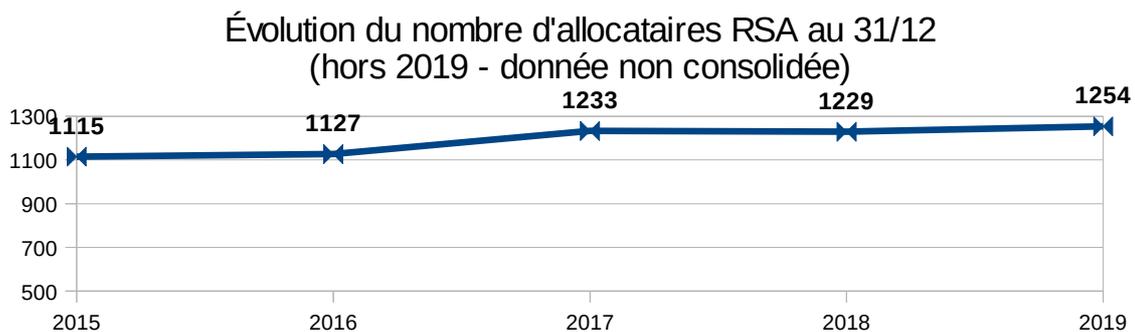
8 788 400 € en fonctionnement

### 1) Le Revenu de Solidarité Active (rSa) : 7 350 000 €

Évolution des dépenses d'insertion :

En K€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
rSa	5 856	7 249	6 896	7 090	7 150	7 350
Participation État (TIPCE-RSA)	3 152	3 152	3 152	3 152	3 152	3 152
<b>TOTAL A CHARGE</b>	<b>2 704</b>	<b>4 097</b>	<b>3 744</b>	<b>3 938</b>	<b>3 998</b>	<b>4 198</b>

Le nombre d'allocataires rSa était de 1 115 fin 2015 pour atteindre 1 127 fin 2016, 1 233 fin 2017, 1 229 fin 2018 et 1 254 fin 2019, soit une augmentation de + 12,5 % en 5 ans.



Même si les dépenses liées au rSa sont en augmentation, le montant consacré par habitant reste inférieur à la moyenne des départements de la même strate. Ceci est dû notamment à un nombre d'allocataires par habitant plus faible en Lozère. Le montant de la moyenne de la strate est de 128 € par habitant sur la base du compte administratif 2018, contre 93 € pour le département de la Lozère.

**Une évolution de l'assurance chômage entraînera probablement un report des personnes relevant de ce système assurantiel vers une augmentation des demandes de rSa en 2020, pouvant potentiellement impacter le montant global de cette allocation.**

## CRÉDITS PAR DIRECTION

### **2) Les aides financières individuelles (AFI) : 40 000 €**

Les aides financière Individuelles pour les bénéficiaires du rSa (AFI), peuvent être accordées après examen de la situation, dans la limite d'un plafond par bénéficiaire, sur une période d'un an. Elles apportent un financement au bénéficiaire du rSa dans le cas où il n'est pas en mesure d'auto-financer son projet.

### **3) Les contrats aidés : 180 000 €**

Il s'agit du financement des contrats aidés pour les bénéficiaires du rSa. Permettant une ré-inscription dans le parcours professionnel des bénéficiaires rSa les plus éloignés du marché de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi. Cela passe notamment par le bénéfice de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP).

### **4) Les subventions aux associations : 813 400 €**

Ces subventions sont versées aux associations mettant en œuvre des actions d'insertion par l'activité économique, l'accompagnement professionnel et social, le soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les bénéficiaires du rSa. Ces actions permettent la réinscription des bénéficiaires dans une dynamique professionnelle et le droit commun. L'enveloppe allouée en 2020 est de 813 400 € compensée en partie par le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI).

La loi de finances 2017 offrait la possibilité de contractualiser sur 3 ans avec l'État sur les actions d'insertion, ce qui devrait permettre d'enregistrer des recettes complémentaires sur ce volet spécifique. En 2017, le Département a signé la Convention d'Appui aux Politiques d'Insertion (CAPI).

### **5) Les marchés – Fonds Social Européen : 230 000 €**

Les marchés en cours concernent principalement l'aide à la mobilité et l'accès à l'emploi. Le total des dépenses prévisionnelles s'élève à 243 000 € pour 2019 et est compensé en partie par le Fonds Social Européen (FSE).

### **6) La mise en œuvre de la contractualisation dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté : 170 000 €**

La contractualisation réalisée en 2019 repose sur un engagement réciproque du Département et de l'état et vise le cofinancement pour la mise en place d'actions sur le territoire

### **7) Autres dépenses : 5 000 €**

Ce montant correspond à l'annulation de titres d'indus RSA.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## **Action sociale :**

**263 570 € en fonctionnement**

### **1) Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) : 30 000 €**

Cette mesure vise à aider une personne majeure dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle rencontre à gérer ses ressources et ses prestations sociales.

### **2) Les différents secours et frais de transport : 33 000 €**

#### ➤ *Frais de transport : 2 000 €*

Les aides destinées aux bénéficiaires des minima sociaux ou ressources modestes ne possédant pas de moyens de locomotion servent à couvrir des frais de transport (train, bus, taxi...) afin de favoriser l'insertion sociale ou professionnelle, l'accès aux droits ou aux soins. Elles représentent un montant de 2 000 € par an et sont attribuées après évaluation.

#### ➤ *Secours d'urgence : 21 000 €*

Ces aides sont destinées à prévenir des situations d'exclusion sociales ou professionnelles et représentent un montant de 21 000 €. Les bénéficiaires sont confrontés à une difficulté financière importante à laquelle ils ne peuvent faire face qui peut les précariser ou rendre impossible des actes de la vie courante (subsistance). Elles sont attribuées après évaluation.

#### ➤ *Secours actions culturelles et sportives : 10 000 €*

Ces aides ont pour objectif de favoriser l'accès au sport et à la culture. Versées une fois dans l'année scolaire, soit une aide par personne pour une activité, elles représentent un montant de 10 000 €.

### **3) Les subventions aux associations : 30 570 €**

Cette enveloppe est dédiée au versement de diverses subventions aux associations intervenant dans l'aide et l'action sociale. Des individualisations sont réalisées en commission permanente.

### **4) Le Fonds Solidarité Logement (FSL) : 170 000 €**

Le Département est responsable de la solvabilité du Fonds Solidarité Logement.

Outils de solvabilité du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPHD), le FSL permet le financement des aides aux ménages (accès et maintien dans le logement) sous forme de prêts ou de subventions, et le financement des mesures d'accompagnement.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Les dépenses de la Direction Enfance Famille

Cette direction pilote les missions inhérentes aux domaines de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et de la Protection maternelle infantile (PMI).

### L'aide sociale à l'enfance - ASE :

**6 540 830 € en fonctionnement**

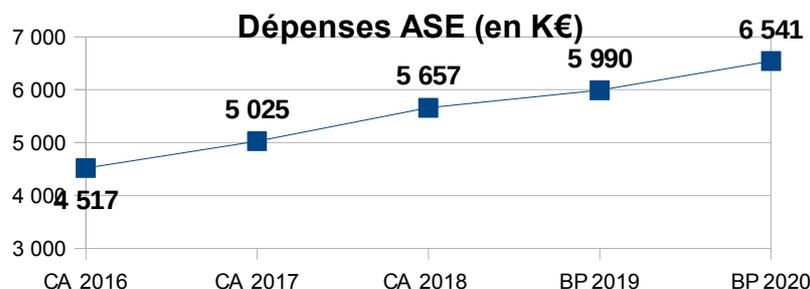
Les dépenses de l'Aide Sociale à l'Enfance concernent essentiellement la prise en charge des frais d'hébergement des mineurs et jeunes majeurs, soit 5 024 K€ au BP 2020 représentant 76,8 % du budget ASE. Ce budget ne prend pas en compte la rémunération des assistants familiaux qui accueillent des enfants à leur domicile, car intégrée aux dépenses des ressources humaines (environ 1,9 M€).

Les 23,2 % restant intègrent les mesures alternatives au placement (AEMO – Action Éducative en Milieu Ouvert, AED – Aide éducative à domicile, CJM – Contrat Jeune Majeur), ainsi que les interventions des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), les Tiers Dignes de Confiance (TDC) et la prise en charge quotidienne des enfants confiés (argent de poche, vêture...).

### Évolution des dépenses de l'aide sociale à l'enfance :

en K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
Dépenses ASE	4 517	5 025	5 657	5 990	6 541

Le BP 2020 met en évidence l'augmentation de cas dits « complexes », d'enfants issus de parents en situation de handicap ainsi que l'arrivée importante de personnes se déclarant comme mineures et isolées sur le département, impactant d'autant les moyens en hébergement, mesures et prises en charge nécessaires.



# CRÉDITS PAR DIRECTION

Pour appréhender de façon globale la dépense de l'aide sociale à l'enfance, il convient de rattacher les dépenses liées à la rémunération des assistants familiaux (Cf. Budget RH).

## Évolution des rémunérations des assistants familiaux :

CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
1 075 337 €	1 150 223 €	1 827 482 €	1 881 750 €	1 954 350 €

Ainsi le budget 2020 de l'aide sociale à l'enfance s'élève à : 8 495 K€

Budget Solidarité Sociale ..... - Dépenses ASE ..... : 6 541 K €

Budget ressources humaines - Rémunérations assistants familiaux : 1 954 K €

### 1) Les prestations individuelles : 1 454 500 €

#### **1.1 Aides Éducative en Milieu Ouvert et à Domicile (AEMO/AED): 690 000 €**

Ces mesures sont de deux types : administratives ou judiciaires. Elles sont contractualisées entre les services du Département et les parents, ou ordonnées par le juge. Elles peuvent être exercées par les services départementaux ou par des services extérieurs (CPEAG).

Une convention conclue avec le Comité de Protection Enfance et Adolescence du Gard-Lozère (CPEAG) encadre le budget et les modalités de mise en œuvre.

#### **1.2 Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : 290 000 €**

Les TISF interviennent sur des actions de prévention au domicile dans le cadre social ou éducatif. Ce dispositif peut être mis en place suite à une évaluation sociale en soutien de parents en difficulté (absence temporaire, handicap...) ou dans le cadre de la protection de l'enfance pour accompagner et soutenir les compétences éducatives.

Les interventions « TISF » sont exercées par un service d'aide à domicile dont le tarif est déterminé par le Conseil départemental.

## CRÉDITS PAR DIRECTION

### **1.3 Allocation Mensuelle Temporaire (AMT) et Bons alimentaires (BA) : 100 000 €**

Ces aides sont principalement destinées à soutenir des projets éducatifs, à proposer des aides aux familles en grande difficulté ou à subvenir aux besoins des enfants. Elles sont attribuées en fonction de l'évaluation sociale.

### **1.4 Secours d'urgence : 55 000 €**

Il s'agit des aides allouées pour satisfaire des besoins primaires et immédiats des familles. Elles sont attribuées à l'issue d'une évaluation sociale tenant compte des ressources du foyer. Dans le Département, ce secours peut être octroyé sous forme de bon alimentaire ou d'aide financière. Ces aides sont plafonnées par le règlement départemental d'aide social (RDAS) qui en précise le montant et les conditions d'attribution.

### **1.5 Bourse Jeunes Majeurs : 15 000 €**

La Bourse Jeunes Majeurs est un soutien financier alloué dans le cadre d'un contrat jeune majeur (CJM). Il est destiné aux jeunes jusqu'à 21 ans, rencontrant des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant.

La signature d'un CJM est conditionnée à un projet d'insertion et est accompagnée par les services de l'ASE.

L'action relative aux « sorties sèches de l'ASE » découlant de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pourrait avoir des effets en 2020.

En effet, un montant de 40 000 € est valorisé sur cet axe, entre hébergement et prise en charge, dont 20 000 € de recette de l'État.

### **1.6 Visites médiatisées : 63 500 €**

Prononcées par le Juge des enfants, elles peuvent être exercées par les professionnels des services du Département ou par des prestataires extérieurs.

Elles peuvent aussi être ordonnées par le Juge aux Affaires Familiales dans le cadre de situations familiales complexes. La CCSS prend en charge celles ordonnées par le Juge aux Affaires Familiales. Le recours à ce dispositif s'accroît.

### **1.7 Tiers Digne de confiance (TDC) : 60 000 €**

Le budget TDC était précédemment géré au sein du budget des ressources humaines. Toutefois, ce dispositif étant une réelle allocation visant à donner une solution alternative à l'hébergement, cette ligne budgétaire est rattachée depuis 2019 au budget de la Solidarité sociale. Elle permet au Département de prendre en charge financièrement les dépenses d'entretien des mineurs confiés par l'autorité judiciaire à un membre de sa famille.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## **1.8 Autres prestations individuelles : 181 000 €**

Ces aides individuelles permettent de financer les actes usuels des enfants pris en charge par l'ASE : allocation habillement et argent de poche, frais de scolarité et d'internat, actions éducatives, colonies, frais de petits équipements, habillement vêtements de travail, médicaments, fournitures scolaires, honoraires médicaux, transports, examens, Noël, hospitalisations, autres frais...

## **2) L'hébergement : 5 024 330 €**

Lorsque la situation de l'enfant le nécessite, le Juge des Enfants, après évaluation, peut décider de confier l'enfant au service de l'ASE et enclencher par la suite une mesure de placement qui, si elle n'ôte pas aux parents leur autorité parentale, permet au service de l'ASE d'assumer la responsabilité des enfants et de leur quotidien. Les hébergements peuvent être réalisés en Maison d'Enfants à Caractère Social, en lieux de vie et d'accueil ou chez un assistant familial.

La ligne budgétaire ci-après exclut les assistants familiaux dont le budget est assuré sur les lignes RH.

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
Hébergement hors lieux de vie	2 810	3 039	3 377	3 538	4 024
Lieux de vie et d'accueil	505	709	944	950	1 000
<b>TOTAL</b>	<b>3 316</b>	<b>3 748</b>	<b>4 321</b>	<b>4 488</b>	<b>5 024</b>

### **2.1 Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) : 1 685 400 €**

Les MECS (La Providence et Le Sentier) fonctionnent en internat complet ou en foyer ouvert.

### **2-2 – La Pouponnière : 580 000 €**

Service de garde jour et nuit d'enfants de moins de trois ans qui ne peuvent ni rester au sein de leur famille ni bénéficier d'un placement familial surveillé.

### **2-3 – L'Accueil d'urgence : 125 000 €**

Accueil sans délai et non préparé d'un mineur confié à l'ASE, consécutif à une situation de crise et/ou un risque de danger avéré.

### **2-4 – L'accueil mère enfant : 200 000 €**

Ce service a pour objectif d'aider les femmes enceintes ou les mères isolées accompagnées d'enfants et qui ont besoin d'un soutien éducatif, matériel et psychologique.

## CRÉDITS PAR DIRECTION

### **2- 5 : Hébergement des jeunes pris en charge dans le cadre de la mise à l'abri : 1 433 930 €**

La prise en charge spécifique de ces personnes, avant leur placement à l'ASE par l'autorité judiciaire, est majoritairement réalisée au sein de locaux dédiés. Ce temps de mise à l'abri permet de statuer sur l'intégration au sein de la protection de l'enfance. Il s'agit ainsi de s'assurer de la minorité et de l'isolement de la personne sur le territoire national. Ce n'est que sur cette base que l'admission est prononcée permettant une orientation pour prise en charge vers un département.

- ∞ - Le nombre d'enfants orientés vers les départements est fonction du nombre de jeunes de la population totale du département. Ainsi tous les jeunes admis après évaluation en Lozère ne sont pas orientés en Lozère. Une réflexion est en cours au niveau national pour modifier ces modalités,
- ∞ - Une compensation de l'État sur cette ligne est allouée en fonction du nombre de jeunes accueillis sur une durée maximale de 21 jours.

### **2-6 : Lieux de vie et d'accueil (LDVA) : 1 000 000 €**

Ces établissements de petits effectifs sont spécialisés dans les prises en charge complexes, ce qui permet un accompagnement personnalisé. En Lozère, on compte 7 lieux de vie et d'accueil pour une capacité de 57 places. Les lieux de vie et d'accueil sont habilités par le Conseil départemental, mais peuvent couvrir des besoins d'autres territoires.

Les jeunes peuvent cependant être accueillis dans des lieux de vie hors département

### **3) Les subventions et participations : 62 000 €**

Une enveloppe est allouée pour les subventions versées aux associations :

- ∞ - Participant à la prévention de la marginalisation et à la facilitation de l'insertion ou la promotion sociale,
- ∞ - Assurant des missions de prévention en faveur des familles et de l'enfance, notamment dans le soutien à la parentalité,
- ∞ - Soutenant des actions en faveur et autour de l'enfance sur le Département.

A cela se rajoute la contribution financière versée à « 119 Allo-Enfance » dont le montant et les modalités sont fixés par arrêté.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## La Protection Maternelle Infantile - PMI :

267 000 € en fonctionnement

### Évolution des dépenses de protection maternelle infantile :

en K€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
Dépenses PMI	263	275	263	286	277	267

### Les subventions et participations : 248 500 €

- ∞ - Les crèches publiques et privées : aides pérennes versées aux gestionnaires des lieux de crèches et 4 micro crèches pour un total de 391 places.
- ∞ - Le Relais Assistants Maternels (RAM) : financement en année pleine d'une EJE (éducatrice de jeune enfant).
- ∞ - Le Centre d'Action médical Précoce (CAMSP) : participation obligatoire selon le Code de l'action sociale et des familles, l'ARS fixe le montant chaque année par arrêté.

### Les autres dépenses : 18 500 €

- ∞ - Contrats de prestations de services – aides ménagères,
- ∞ - Achats et équipements de petits matériels,
- ∞ - Médicaments, honoraires médicaux, vaccins...
- ∞ - Les formations des assistants maternels : formation pratique dans les deux ans qui suivent le 1<sup>er</sup> accueil, ainsi que des formations ponctuelles telles que le secourisme.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Les dépenses de la Direction de la Maison De l'Autonomie

### Les personnes âgées :

13 935 700 € en fonctionnement (dont 10 377 570 € d'APA)

Les dépenses nettes de l'APA pour le département :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
Dépense APA	9 480 719 €	9 905 507 €	9 716 269 €	10 030 769 €	10 374 000 €	10 377 570 €
Concours CNSA dont APA II reçu pour une année complète (versement en n et n+)	3 207 341 €	3 877 360 €	3 996 254 €	3 972 156 €	4 000 000 €	3 950 000 €
Charge nette du Département	6 273 378 €	6 028 147 €	5 720 015 €	6 058 613 €	6 374 000 €	6 427 570 €

### 1) l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) : 10 377 570 €

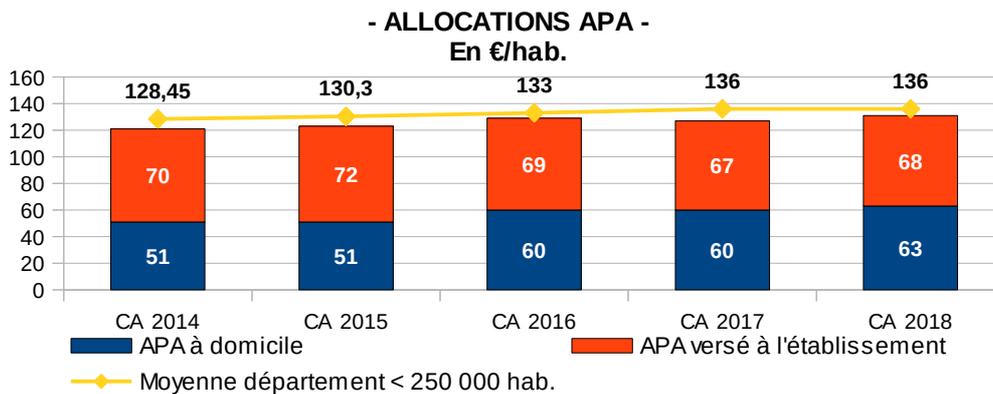
L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) est individuelle et attribuée en fonction d'un plan d'aide élaboré à la suite d'une évaluation sociale. Elle peut être versée aux prestataires d'aide à domicile, à l'usager (APA à domicile) ou directement à l'établissement (APA en établissement).

Le nombre de bénéficiaires de l'APA :

	2016	2017	2018	2019
Bénéficiaires à domicile	1 352	1 412	1 490	1 540
Bénéficiaires en établissement	1 342	1 404	1 406	1 406
<b>TOTAL</b>	<b>2 694</b>	<b>2 816</b>	<b>2 896</b>	<b>2 946</b>
<b>Taux d'évolution annuel</b>		4,53%	2,84%	1,73%

# CRÉDITS PAR DIRECTION

Sur la base du compte administratif 2018, les dépenses d'APA représentent un montant total de 131 €/hab pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants de 136 €/hab, dépenses qui se répartissent comme suit :



## 1.1 APA à domicile : 5 000 000 €

Pour favoriser le maintien à domicile et limiter le reste à charge des bénéficiaires, l'État, au travers de la loi ASV du 28 décembre 2015, est venu modifier les conditions d'attribution et de financement de l'APA.

En limitant le reste à charge et en modifiant les seuils des plans d'aide pour permettre de fait une augmentation de l'intervention à domicile, l'État a mécaniquement augmenté les dépenses d'APA à domicile supportées par les départements.

L'impact de ces mesures continue à avoir des effets sur le montant des dépenses.

Ces dépenses devraient se poursuivre en 2020 du fait de la structure de la pyramide des âges de notre population, du renforcement de l'aide aux aidants (notamment en cas d'hospitalisation du proche aidant) ainsi que l'évolution des tarifs de prise en charge des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui pourraient se voir appliquer un montant national supérieur à celui appliqué au niveau départemental.

Sur les bases des plans d'aide en cours, les simulations pour l'année 2020 se montent pour l'APA à domicile à :

En K€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
APA à domicile versée aux prestataires	3 950	4 158	4 122	4 304	4 500	4 500
APA à domicile versée aux usagers	448	476	506	546	600	500
<b>TOTAL</b>	4 398	4 634	4 628	4 850	5 100	5 000
<b>Taux d'évolution annuel</b>	-	5,37 %	- 0,13 %	4,8 %	5,15 %	- 1,96 %

Des factures de 2018 avaient été payées sur le budget 2019.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## 1.2 APA en établissement : 5 377 570 €

Il s'agit de l'APA versée pour les personnes en établissement.

Le Département paye en dotation globale pour l'APA des personnes en Lozère et sur facture pour les lozériens pris en charge hors du département.

Le montant est déterminé selon une équation tarifaire indexée sur le niveau de dépendance des personnes accueillies en établissement au moment de l'évaluation.

Sur ces bases, le montant de l'APA en établissement se monte à :

En K€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
APA établissement – Dotation globale	4 724	4 816	4 774	4 809	4 852	5 021
APA établissement – Hors Département	358	455	315	374	420	357
<b>TOTAL</b>	<b>5 082</b>	<b>5 271</b>	<b>5 089</b>	<b>5 183</b>	<b>5 272</b>	<b>5 378</b>

## 2) Prestations de services – Aides ménagères personnes âgées : 10 000 €

Ces prestations favorisent le maintien à domicile des personnes âgées en finançant l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas.

Un travail avec la Poste est engagé pour garantir à chaque personne une livraison de repas à domicile.

Synthèse des dépenses et nombre de bénéficiaires à domicile (au 31/12 de l'année hors 2019 en attente de consolidation des données) :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
Dépenses en €	83 964	74 435	51 817	42 044	43 000	10 000
Nombre de bénéficiaires	35	28	25	22	10	-

La baisse constatée du nombre de bénéficiaires des aides ménagères PA est due à un travail de régulation sur l'éligibilité des personnes. En 2019, suite à l'adaptation des habilitations des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), un pourcentage important des bénéficiaires de l'aide ménagère ont basculé sur le dispositif d'APA à domicile.

## CRÉDITS PAR DIRECTION

### 3) L'aide sociale à l'hébergement : 3 320 730 €

Le Département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des personnes âgées ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjours.

L'aide sociale à l'hébergement est subsidiaire et intervient après participation des obligés alimentaires. Les sommes avancées font l'objet d'une récupération sur succession.

27 établissements pour personnes âgées sur le département totalisent 1 711 places dont 12 spécialisées.

Synthèse du budget de l'hébergement PA :

En K €	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
Frais de séjour en établissement pour personnes âgées	2 752	2 978	2 899	2 915	3 150	3 321

### 4) La prévention et l'accompagnement des publics : 224 000 €

De nombreux dispositifs existent pour accompagner la personne âgée et ses aidants, en recherchant une prise en charge coordonnée.

#### 4-1 La prévention

- La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (215 500 €)

Dans le cadre de la loi ASV, il a été acté la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie ayant vocation à élaborer, mettre en œuvre et suivre un programme coordonné d'actions de prévention à destination des personnes âgées.

Les actions financées dans ce cadre seront remboursées par les fonds versés par la CNSA, les dépenses inscrites sont ainsi sans effet sur le budget départemental bien que ne faisant pas l'objet d'une neutralisation dans le cadre du Pacte de Responsabilité.

Le montant total s'élève à 215 500 € dont 21 500 € de forfait autonomie versé à la Résidence autonomie « Piencourt ».

L'année 2020 devraient permettre de poursuivre le développement des actions financées dans ce cadre, que ce soit pour le financement des actions collectives de prévention à domicile et en établissement, mais également pour les aides techniques.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## 4-2 L'Accompagnement et la prise en charge des publics

### ➤ La MAIA (8 500 €)

Le dispositif MAIA (Méthode d'Action pour l'intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie) est mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la Lozère. Il est en lien étroit avec l'ensemble des acteurs médico-sociaux du territoire et vise à améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et des personnes âgées en perte d'autonomie. L'enjeu est de réduire les difficultés rencontrées par les malades et leurs familles et d'éviter l'épuisement, de par la complexité de la situation. Ce dispositif est intégralement subventionné par l'ARS à hauteur de 310 000 €, qui inclut le financement d'un poste de pilote et de 4 gestionnaires de cas ainsi que tous les frais de fonctionnement divers (formation, véhicules, équipements informatiques).

### 5) Les subventions et autres dépenses diverses : 3 400 €

Au-delà de la CFPPA, le Conseil départemental peut attribuer des subventions aux associations pour mener des actions sur l'ensemble du territoire. Le montant total s'élève à 3 400 €, dont 2 900 € d'enveloppe allouée au versement de subventions aux associations réalisant sur l'ensemble du territoire des actions en faveur des personnes âgées. Les montants des subventions accordés seront individualisés en commission permanente durant l'année.

### Les personnes en situation de handicap :

14 476 000 € en fonctionnement

#### 1) Les prestations individuelles : 4 525 000 € (4 000 K€ au titre de la PCH, 520 K€ au titre de l'ACTP, 5 K€ au titre de l'aide ménagère)

Il s'agit des prestations individuelles attribuées à une personne en situation de handicap.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
DEPENSES ACTP	786 383 €	772 450 €	675 847 €	625 672 €	600 000 €	520 000 €
DEPENSES PCH	3 478 226 €	3 710 844 €	3 625 726 €	3 798 308 €	3 908 000 €	4 000 000 €
<b>Sous total</b>	<b>4 264 609 €</b>	<b>4 483 294 €</b>	<b>4 301 573 €</b>	<b>4 423 980 €</b>	<b>4 508 000 €</b>	<b>4 520 000 €</b>
CONCOURS PCH RECU POUR UNE ANNEE COMPLETE (Versement en n et n+)	940 284 €	948 109 €	958 810 €	982 430 €	1 070 000 €	980 000 €
<b>CHARGE POUR LE DEPARTEMENT</b>	<b>3 324 325 €</b>	<b>3 535 185 €</b>	<b>3 342 763 €</b>	<b>3 441 550 €</b>	<b>3 438 000 €</b>	<b>3 540 000 €</b>

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## 1.1 La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : 4 000 000 €

La PCH est destinée à compenser les conséquences du handicap des personnes résidant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil agréée.

Le nombre de bénéficiaires et le montant des prestations payées au titre de la PCH restent en augmentation depuis sa mise en place en 2010. Cette évolution est constatée au niveau national et risque de se confirmer compte tenu des politiques d'inclusion engagées. En effet l'alternative aux établissements et le maintien à domicile laissent supposer une augmentation des plans d'aide à domicile.

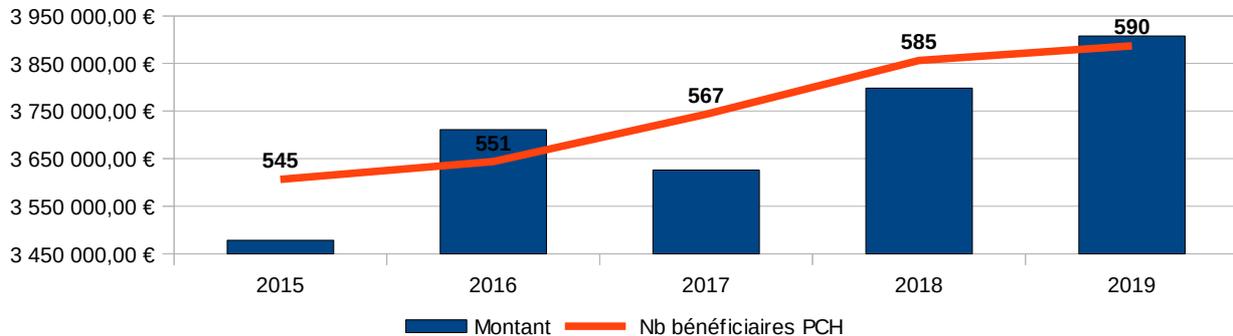
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Bénéficiaires PCH	517	545	551	567	585	590 *
Taux d'évolution annuel	10,00%	5,42%	1,10%	2,90%	3,17%	-

\* données non stabilisées

L'évolution sur la période 2014 / 2018 est de + 13,15 %

### Evolution du montant versé pour la PCH

Par nombre de bénéficiaires



# CRÉDITS PAR DIRECTION

## 1.2 L'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) : 520 000 €

Le dispositif de l'allocation compensatrice est remplacé par celui de la prestation de compensation du handicap. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, seules les personnes déjà bénéficiaires de l'allocation compensatrice peuvent en demander le renouvellement.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Bénéficiaires ACTP	117	109	104	95	83	78

L'évolution du nombre de bénéficiaires sur la période 2014/2019 est de – 33 %

Concernant l'ACTP, on constate une diminution progressive des bénéficiaires : 117 en 2014 à 78 bénéficiaires payés par mois en 2019. Le montant de l'ACTP accordé reste toutefois indexé sur le montant de l'allocation adulte handicapée (AAH) fixé par décret au niveau national.

Depuis la mise en place de la PCH, les nouvelles demandes d'allocation de compensation adressées à la MDPH ne portent que sur la PCH. Les bénéficiaires de l'ACTP peuvent continuer à bénéficier de cette allocation ou opter pour la PCH. S'ils optent pour la PCH, ce choix est définitif. L'ACTP est ainsi vouée à disparaître au bénéfice de la PCH. Les bénéficiaires optant pour la PCH seront en priorité ceux bénéficiant d'un taux et d'un montant peu élevés rendant plus avantageux la PCH.

## 1.3 Prestations de services - Aide ménagère : 5 000 €

Le Département finance l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas à domicile. On compte à ce jour 2 bénéficiaires. Le montant inscrit au BP 2020 est de 5 000 €.

## 2) L'aide sociale à l'hébergement : 9 480 000 €

Le Département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des PH adultes ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour.

26 établissements pour personnes handicapées sur le département totalisent 1 236 places. A noter que la participation des résidents se monte à 16 % de leurs ressources contre 40 % pour la participation des personnes âgées.

Synthèse du budget de l'hébergement PH :

En K €	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
Frais de séjour en établissement pour personnes en situation de handicap	8 233	9 300	9 787	9 412	9 184	9 480

### **3) Les subventions et participations : 471 000 €**

#### **3.1 SAMSAH et SAVS : 417 500 €**

Les services d'accompagnement médico-sociaux pour adulte handicapé (SAMSAH) comptent 15 places, pour une participation du Département évalué à 274 000 €. Les services d'accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S) totalisent 18 places, pour une participation du Département à hauteur de 143 500 €. Ces deux services contribuent à la réalisation du projet de vie des personnes en situation de handicap à domicile par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, scolaires ou professionnels et facilitant leur accès aux services de la collectivité.

#### **3.3 Les subventions aux associations et autres dépenses : 23 500 €**

Au travers de ses compétences, le Conseil départemental attribue des subventions aux associations qui mènent des actions en faveur des PH et de leur famille.

Le montant prévu pour 2020 s'élève à 23 000 €. Les crédits seront individualisés en commission permanente durant l'année.

Les autres dépenses concernent une prévision de 500 € pour des annulations de titres.

#### **3.4 Participation MDPH : 30 000 €**

La convention conclue entre le GIP MDPH et le Conseil départemental précise les missions et responsabilités réciproques, notamment dans les mises à disposition de personnel concourant aux missions. La participation du Département est établie à 30 000 €, comme en 2019, et prend en compte la part du coût des travaux d'entretien du bâtiment de la MDPH réalisé par le Département.

Toutefois, s'agissant du GIP MDPH, le Conseil départemental verse une participation pour conduire des actions en direction des personnes en situation de handicap.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Les autres dépenses sociales

28 500 € en fonctionnement

En K€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
Services généraux	126	77	24	27	28	28

Pour information, en 2017 la participation à la MDPH pour un montant de 50 000 € a été transférée de la sous-fonction 50 « services communs » à la sous-fonction 52 « personnes handicapées ». Son montant a été ramené à 30 000 € en 2019 et 2020.

Les crédits inscrits pour 2020 concernent :

- ∞ - la supervision des travailleurs sociaux : 26 000 €,
- ∞ - l'octroi de subvention : 2 000 €,
- ∞ - frais d'alimentation : 500 €.

# RESSOURCES INTERNES

## Les dépenses de la Direction Adjointe des Ressources Humaines

*31 800 000 € en fonctionnement*

Les dépenses de personnel pour le budget principal ont évolué de la manière suivante :

En K€	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	31 200	31 800

**Conformément aux orientations budgétaires 2020, il est proposé de porter l'enveloppe budgétaire à 31 800 000 €.**

Ce budget prend en compte notamment pour un effectif constant par rapport à 2019 :

- ∞ - l'évolution de l'activité des placements d'enfants auprès des assistants familiaux,
- ∞ - les avancements d'échelon,
- ∞ - les avancements de grade et promotions internes sur les mêmes bases que les années précédentes,
- ∞ - les remplacements des arrêts maladie, des congés maternité, des départs à la retraite au cas par cas,
- ∞ - le recrutement sur postes vacants à pourvoir ou pourvus en 2019 et qui impacteront l'ensemble de l'année 2020,
- ∞ - la poursuite de l'application du PPCR (revalorisation des grilles indiciaires des catégories A et C).

A l'exception de la part agent de la cotisation CNRACL qui passera de 10,83 % à 11,20 %, les évolutions éventuelles des charges sociales ne sont pas connues à ce jour. Pour mémoire, le SMIC a fait l'objet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'une revalorisation de + 1,5 % passant ainsi de 1 498,47 € en 2018 à 1 521,22 € en 2019 (cette augmentation impacte principalement la rémunération des assistants familiaux (ASFMA) et le plafond de la sécurité sociale de +2,0 %).

**Comme en 2019, ce budget est proposé à effectif constant, toute possibilité de réduction de postes étant cependant étudiée.**

En 2019, figure au tableau des effectifs présenté au vote de l'Assemblée le 21 décembre 2018, un nombre de postes de 666 (contre 670 en 2018) auquel il convenait d'ajouter 39 assistants familiaux, soit 705 postes.

À noter 44 ASFAM ont été rémunérés au mois de septembre 2019.

**Quant aux remplacements, ils seront analysés au cas par cas en fonction de la durée d'absence, du type de poste et de la possibilité ou non d'assurer la continuité du service en adaptant l'organisation.**

## CRÉDITS PAR DIRECTION

Hors assistants familiaux , la répartition par catégories d'emploi et par filières est la suivante :

- catégorie A : 14 %
- catégorie B : 29 %
- catégorie C : 57 %

La répartition par filière se décompose comme suit :

- filière technique : 58 %, soit 389 postes,
- filière administrative : 27 %, soit 178 postes,
- filières médicales et sociales : 13 %, soit 87 postes,
- filière culturelle : 2 % (12 postes).

Les crédits 2020 inscrits au titre de la rémunération du personnel titulaire (17 613 K€) permettront la rémunération des agents départementaux figurant sur l'état des personnels (postes autorisés, pourvus et non pourvus) annexé au budget primitif.

À noter qu'au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un poste autorisé mais non pourvu peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2) ou lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (article 3-3).

Concernant les assistants familiaux, il est proposé au budget 2020 une enveloppe de 1 370 K€.

1 611 K€ de crédits 2020 sont inscrits au budget primitif au titre du personnel non titulaire pour couvrir les rémunérations des :

- contractuels sur postes vacants (articles 3-2, 3-3) suite aux différents mouvements de personnel (départ en retraite, mutation, disponibilité, détachement), soit 34 contractuels au 01/09/2019 (budget principal) ;
- contractuels sur remplacements temporaires de fonctionnaires ou contractuels sur postes vacants momentanément indisponibles (article 3-1, congés de maladie, congés parentaux, ...).
- Contractuels sur emplois non permanents dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité (soit une prévision d'environ 2 ETP) ou d'accroissement saisonnier (environ 0,2 ETP sur l'année - *2 emplois saisonniers sur juillet et août*),
- Apprentis (3 contrats d'apprentissage).

Je vous propose que nous arrêtions, conformément au tableau ci-après, le montant des indemnités de fonction et des barèmes des frais de déplacement et d'hébergement à verser aux membres de l'Assemblée départementale en 2020, étant précisé que les montants des indemnités kilométriques et frais d'hébergement évoluent selon les barèmes fixés par arrêté ministériel pour les personnels de la fonction publique territoriale :

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Indemnités de fonction conformément à l'article L.3123-16 du CGCT

Président du Conseil départemental	135 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
Vice-présidents ayant délégation	52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
Membres de la commission permanente	38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

## Indemnités kilométriques :

Puissance véhicule	de 0 à 2 000 km	de 2001 à 10 000 km	> 10 000 km
de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
de 6 à 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

## Barème des frais d'hébergement (délibération n°CP\_19\_075 du 8 avril 2019) :

	Lozère	Province	Grandes villes, Métropoles, Grand Paris*	Commune de Paris
Repas	15,25 €	Minimum : 15,25€ Maximum : 22,87€	Minimum : 15,25€ Maximum : 22,87€	Minimum : 15,25€ Maximum : 30,50€
Nuitée	70,00 €	Minimum : 70,00€ Maximum : 84,00€	Minimum : 90,00€ Maximum : 99,00€	Minimum : 110,00€ Maximum : 121,00€
Journée	100,50 €	Minimum : 100,50€ Maximum : 129,74€	Minimum : 120,50€ Maximum : 144,74€	Minimum : 140,50€ Maximum : 182,00€

\* Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Les communes de la métropole Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015.

**Les recettes 2018 liées aux ressources humaines ont totalisé un montant de 1 946 610 €.**

**A la date du 20 octobre 2019, elles s'élèvent à 1 781 777 € :**

	Montants au 20/10/2019)
Remboursements de moyens en personnel :Lozère Numérique, Lozère Ingénierie, MDPH, SDIS	836 022 €
Indemnités journalières dans le cadre d'arrêts de travail	894 490 €
Autres : détachements, congés paternités,...)	51 265 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 781 777 €</b>

## CRÉDITS PAR DIRECTION

1 300 K€ en fonctionnement LDA

Les dépenses de personnel pour le budget du LDA ont évolué de la manière suivante :

En K€	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	1 300 K€	1 330 K€

**Conformément aux orientations budgétaires 2020, il est proposé une enveloppe budgétaire 2020 de 1 330 K€.**

Au tableau des effectifs, 26 postes concernent le LDA se répartissant comme suit :

- catégorie A : 15 %
- catégorie B : 62 %
- catégorie C : 23 %

De même que la répartition par filière, à savoir :

- filière technique : 54 %, soit 14 postes,
- filière administrative : 8 %, soit 2 postes,
- filière médico-technique : 38 %, soit 10 postes.

Ces crédits permettront de couvrir les rémunérations des agents titulaires ainsi que des contractuels au titre des remplacements d'agents momentanément absents, ainsi que des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité dans le cadre des différents programmes d'analyses du LDA (soit un prévisionnel d'environ 2,7 ETP).

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Les dépenses de la Direction des Ressources Humaines, Assemblées et Finances

### Service des Affaires Financières et Service des Assemblées et de la Comptabilité

8 038 113,23 € en fonctionnement

En K€	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	8 439	8 038

Les crédits de fonctionnement du service des Affaires Financières et du Service des Assemblées et de la Comptabilité se répartissent principalement comme suit :

- ∞ - Intérêts de la dette, ligne de trésorerie, frais bancaires : 800 K€,
- ∞ - Subventions d'équilibre des budgets annexes : 1 229 K€ (Laboratoire d'analyses : 822 K€, Aire de la Lozère : 340 K€, Domaine des Boissets : 67 K€),
- ∞ - Enveloppe PED : 800 K€,
- ∞ - Reversement au titre du fonds de solidarité et fonds de soutien interdépartemental DMTO : 550 K€,
- ∞ - Reversement au CAUE de la taxe d'aménagement : 115 K€,
- ∞ - Reversement dotation à la MDPH : 320 K€,
- ∞ - Créances, provisions pour litiges, contentieux et imprévus : 823 K€,
- ∞ - Cotisations, dotations, frais Assemblées, taxes foncières : 220 K€,
- ∞ - Versement CLERCT à la Région : 3 166 K€ pour la compétence transports (scolaires, lignes régulières et touristiques), 15 K€ pour la compétence déchets.

**L'excédent de recettes de fonctionnement (dont 4,5 M€ du fonds de soutien interdépartemental des DMTO) permet l'inscription d'un virement de crédit de 5,10 M€ du fonctionnement vers l'investissement pour maintenir notre capacité d'investissement.**

## CRÉDITS PAR DIRECTION

*6 438 960,14 € en investissement*

6 439 K€ de crédits d'investissement sont inscrits pour :

- ∞ - le remboursement de l'annuité en capital 2019 : 5 980 K€,
- ∞ - une provision au titre des garanties d'emprunts : 20 K€,
- ∞ - une subvention d'équilibre au budget annexe des Boissets dans l'attente de la reprise de l'excédent d'investissement du compte administratif 2019 : 295 K€,
- ∞ - une provision pour imprévus : 144 K€.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique

### Service des Bâtiments Départementaux

*1 000 000 € en fonctionnement*

En K€	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	963	925	984	1 000

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2020 prend en compte les dépenses en matière de mise aux normes et de sécurité ainsi que l'entretien croissant de 80 sites répartis sur tout le département.

Ce budget 2020 est un budget de continuité destiné à poursuivre les actions engagées par la collectivité pour entretenir le patrimoine immobilier départemental.

*7 000 000 € en investissement*

En K€	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	4 549	2 857	4 682	7 000

Au titre des crédits de paiement, le budget primitif 2020 acte les engagements déjà pris les années précédentes en les ajustant aux réalités de déroulement des opérations.

### **Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent pour 2020 à 5 690 K€ au titre des AP 2019 et antérieures.**

Ils concernent essentiellement les opérations suivantes :

- ∞ - Accessibilité des bâtiments d'enseignement AP 2016 : 200 K€
- ∞ - Accessibilité des bâtiments d'enseignement AP 2017 : 228 K€
- ∞ - Accessibilité des bâtiments d'enseignement AP 2018 : 286 K€
- ∞ - Accessibilité des bâtiments d'enseignement AP 2019 : 710 K€

## CRÉDITS PAR DIRECTION

- ∞ - Aménagement du collège de Meyrueis AP 2016 : 2 811 K€
- ∞ - Projet bâtiments administratifs AP 2016 : 560 K€
- ∞ - Bâtiments institutionnels AP 2018 : 395 K€
- ∞ - Bâtiments de la route AP 2018 : 500 K€

Le montant des engagements pris par le Département au titre des bâtiments sur les années antérieures se décompose comme suit :

En K€	2020	2021	2022
<b>AP 2019 et antérieures</b>	5 690	3 528	1 407

**Le montant des CP 2020 pour les nouvelles opérations 2020 s'élève à 1 310 K€ et se décompose comme suit :**

OPERATION	Montant total opération en K€	2020	2021	2022
Bâtiments d'Enseignement	<b>1 860</b>	<b>510</b>	<b>900</b>	<b>450</b>
Bâtiments institutionnels	<b>2 250</b>	<b>700</b>	<b>1 100</b>	<b>450</b>
Bâtiments routes	<b>525</b>	<b>100</b>	<b>225</b>	<b>200</b>

## CRÉDITS PAR DIRECTION

### Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique Service de la Commande Publique Mission Affaires Juridiques

30 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	30	30

La Mission des Affaires Juridiques est chargée de gérer les procédures contentieuses et assiste l'ensemble des services de la collectivité dans les affaires pré-contentieuses.

A ce titre, elle supporte les charges inhérentes à cette mission dont notamment les frais de représentation juridique, les condamnations, les éventuelles conséquences financières des recours indemnitaires et des protocoles transactionnels, ainsi que les frais divers de recours à des prestataires extérieurs tels que les mandats d'huissier.

Elle est également chargée du suivi des délégations de service public et en conséquence prend en charge les frais inhérents, tels que le conseil extérieur spécialisé et les frais liés à la fin des contrats.

## CRÉDITS PAR DIRECTION

### Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique Service de la Commande Publique Mission Marchés Publics

*60 000 € en fonctionnement*

En K€	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	57	44	60	60

Le budget 2020 de la mission marchés publics est stable, les crédits 2019 s'étant avérés suffisants pour les besoins annuels.

*70 000 € en investissement*

En K€	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	51	44	72	70

Au titre de l'AP 2020 relative aux frais d'insertion, les crédits 2019 s'étant avérés suffisants pour les besoins annuels, le budget 2020 reste stable. Les crédits restant permettront donc de couvrir l'ensemble des besoins correspondant aux forfaits de publicité nationaux et européens ainsi que les frais de publicité sur les journaux d'annonces locales ou spécialisés.

Le montant des CP 2020 pour les opérations 2020 s'élève à 70 K€ et se décompose par opération comme suit :

Opération	Montant Total Opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Frais insertion bâtiments institutionnels AP2020	30 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Frais insertion bâtiments scolaires AP2020	60 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Frais insertion réseaux et infrastructures AP2020	100 000,00	40 000,00	30 000,00	30 000,00
Total :	<b>190 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique Service de la Commande Publique Mission Achats et Moyens

**1 100 000 € en fonctionnement**

En K€	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	1 097	1 013	1 100	1 100

L'enveloppe 2020 proposée est stable par rapport à 2019, soit 1 100 000 €, elle permettra de couvrir les dépenses suivantes :

	BP 2019	BP 2020	Différence
Fournitures d'entretien et de petit équipement	108 400,00 €	106 000,00 €	-2 400,00 €
Habillement et vêtements de travail	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €
Fournitures administratives	60 000,00 €	63 000,00 €	3 000,00 €
Contrats de prestations de services	24 000,00 €	20 000,00 €	-4 000,00 €
Entretien et réparations	4 200,00 €	4 500,00 €	300,00 €
Assurances	243 600,00 €	254 700,00 €	11 100,00 €
Documentation générale et technique	30 000,00 €	25 000,00 €	-5 000,00 €
Autres frais divers	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Publicité, publications, relations publiques	48 300,00 €	57 000,00 €	8 700,00 €
Transports de biens et transports collectifs	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Frais d'affranchissement	115 000,00 €	105 000,00 €	-10 000,00 €
Frais de nettoyage des locaux	305 000,00 €	302 000,00 €	-3 000,00 €
Autres (charges parkings, blanchisserie, franchises ass...)	90 500,00 €	91 800,00 €	1 300,00 €
	<b>1 100 000,00 €</b>	<b>1 100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**80 000 € en investissement**

En K€	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	55	70	70	80

Le budget d'investissement 2020 pour le service Achats et Moyens subit une petite augmentation : 80 K€, compte tenu que le SATESE prévoit l'achat de matériel (2 préleveurs et 1 débimètre) pour un montant total de 20 000 €.

## CRÉDITS PAR DIRECTION

L'AP 2017, s'achevant au 31 décembre 2019, il convient d'en créer une nouvelle sur 3 ans pour l'achat de mobilier, matériel et outillage, elle sera phasée comme suit :

En K€	2020	2021	2022
<b>AP 2020</b>	80	70	70

### Détail du phasage de l'AP 2020 :

Opération	Montant total opération	2020	2021	2022
MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU	110 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
OUTILLAGE	110 000,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
<b>Total</b>	<b>220 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>

### Les dépenses du Bâtiment POLEN

72 600 € en fonctionnement

En K€	BP 2018	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	61	76	73

50 000 € en investissement

En K€	BP 2018	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	1,7	50	50

## CRÉDITS PAR DIRECTION

### Les dépenses de la Direction adjointe en charge des Systèmes d'Information et Télécommunications

**796 000 € en fonctionnement**

En K€	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	698	790	829	796

Le budget de fonctionnement de la direction Adjointe en charge des Systèmes d'Information et Télécommunications est en baisse de - 4 %.

Pour la partie maintenance et locations de copieurs, les montants 2020 ont diminué suite à la suppression de divers contrats. Au-delà de la « maintenance évolutive » imputée en investissement, il convient de préciser que les frais de maintenance et d'hébergement sont soumis chaque année à une hausse régulière des tarifs par révision des prix, ou par la mise en place de nouveaux modules applicatifs et de nouveaux projets.

Pour autant, ce budget nous permettra de maintenir en condition opérationnelle les équipements informatiques.

Article	Libellé Article / Nature	Montant 2019	Montant proposé 2020
6156	Maintenance	430 000,00 €	396 500,00 €
6135	Location copieurs + hébergements logiciels	99 000,00 €	95 000,00 €
6188	Prestations diverses	6 000,00 €	6 000,00 €
61558.1	Entretien du matériel informatique	2 500,00 €	2 500,00 €
6281	Cotisations diverses (réseau idéal...)	2 000,00 €	2 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	188 000,00 €	200 000,00 €
6568	Raccordement collègues réseau Renater	93 000,00 €	85 000,00 €
6568	Adhésions diverses	5 000,00 €	5 000,00 €
60632.1	Fournitures informatiques diverses	4 000,00 €	4 000,00 €
		<b>829 500,00 €</b>	<b>796 000,00 €</b>

# CRÉDITS PAR DIRECTION

*1 048 380,37 € en investissement*

En K€	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	708	824	1 087	1 048

Le budget d'investissement de la direction Adjointe en charge des Systèmes d'Information et Télécommunications en investissement pour l'année 2020 s'élève à 1 048 380,37 € (724 380,37 € sur l'AP2018, 324 000 € sur l'AP2020).

## **Principaux projets 2020**

### **Pour l'opération projets métiers :**

Les principaux projets 2020 portent sur :

- ∞ - évolutions réglementaires plus particulièrement dans le domaine du social et des RH (impact CD, MDPH, SDIS),
- ∞ - évolutions fonctionnelles dans les applicatifs suite à réorganisation DGASOS,
- ∞ - finalisation de l'information de la gestion des Assistants maternels,
- ∞ - projet Médiathèque numérique (mini-sites),
- ∞ - mise en œuvre de la gestion Relation Citoyen (et SVE),
- ∞ - accompagnement des chantiers de la DIAD/DDEC (circuits patrimoniaux, bornes, GRC, Tourinsoft, etc..), évolutions des sites web,
- ∞ - poursuite de la dématérialisation financière (facturation et services faits),
- ∞ - démarrage du projet de migration Coriolis (outil de Gestion Financière,)
- ∞ - chantier Pes Marché et GED transverse (avec un 1er volet pour les pièces de marché).

### **Pour l'opération collègues :**

Les principaux projets 2020 portent sur :

- ∞ - poursuivre la rénovation des 1 200 équipements des 12 collèges et d' 1 UPP,
- ∞ - remplacement des salles informatiques par la classe mobile ou par des ordinateurs neufs,
- ∞ - équipement vidéos projecteurs interactifs.

### **Pour l'opération infrastructure :**

Les principaux projets 2020 portent sur :

- ∞ - la poursuite du programme de renouvellement des postes de travail des agents,
- ∞ - mise à jour de la messagerie du Département,

## CRÉDITS PAR DIRECTION

- ∞ - équipement mobile pour les travailleurs sociaux,
- ∞ - mise à disposition de tablettes numériques à la MDL,
- ∞ - renouvellement de l'infra de téléphonie fixe,
- ∞ - mise en place du nouveau marché groupement d'achats (accès internet, interconnexion des sites CMS/UT/CT).

# CABINET, COMMUNICATION ET PROTOCOLE

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Les dépenses de la direction du Cabinet et du Protocole

60 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	60	60

Pour le budget primitif 2020, les dépenses de la direction du Cabinet et du Protocole sont maintenues à un niveau identique au budget primitif 2019, soit un montant de 60 000 €.

Les dépenses concernent :

- ∞ - les commissions permanentes, conseils départementaux et la restauration, etc...,
- ∞ - l'achat des gerbes des cérémonies commémoratives,
- ∞ - l'organisation des vœux communs avec la Préfecture,
- ∞ - les réceptions événementielles,
- ∞ - les cadeaux protocolaires et les achats de livres,
- ∞ - l'entretien de Hôtel Plagnes, de la cour commune Préfecture / Département,
- ∞ - les transports et déplacements de groupes (repas de rentrée, salon de l'agriculture, délégations diverses),
- ∞ - les prestations des traducteurs.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Les dépenses de la Direction de la Communication

475 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	475	475

La Direction de la Communication informe les Lozériens et les agents sur les actions du Département, réalise des outils et des supports de communication pour le Département et mène des actions de promotion pour renforcer l'attractivité du territoire et apporter plus de visibilité au département. Le service communication évolue à budget constant.

Pour les publications prévues en 2020 :

- ∞ - bilan mandat, distribution toutes boîtes aux lettres courant mi-mai 2020
- ∞ - livre n°7 Collection Patrimoine
- ∞ - insertions presse

mais aussi...

- ∞ - mise à jour de la signalétique bâtementaire (collèges/CT/MDS)
- ∞ - impression de bâches logotées CD pour prêt lors des grands événements
- ∞ - reconduction des subventions aux radios, soutien aux tournages de film et autres productions tv,..
- ∞ - reconstitution des stocks d'objets promos/goodies après une année blanche

Côté événementiel, les événements récurrents sont reconduits :

- ∞ - Participation au Salon de l'Agriculture
- ∞ - La Lozère fait sa Comédie à Montpellier - Acte 2, du 3 au 5 avril
- ∞ - Inaugurations de fin de chantiers, réfections de routes, travaux ADAP,
- ∞ - Foire de Lozère
- ∞ - Lozère Dating
- ∞ - Rencontres des acteurs culturels
- ∞ - Lozère Estivale et Genêt d'Or

et, pour la 1<sup>ère</sup> fois, en juin, le Salon des agricultures de Provence.

**SERVICE  
DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE  
SECOURS**

# CRÉDITS PAR DIRECTION

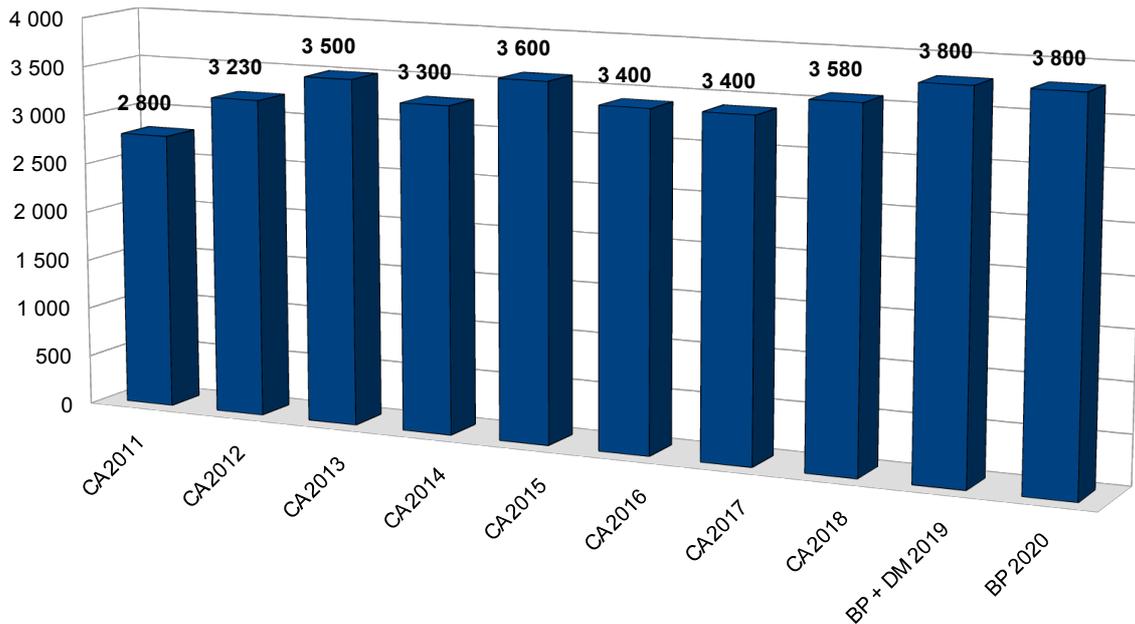
## Les dépenses du Service Départemental d'Incendie et de Secours

*3 800 000 € en fonctionnement*

CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019 + DM	BP 2020
3 400 K€	3 400 K€	3 580 K€	3 800 K€	3 800 K€

La contribution annuelle du Département au fonctionnement du SDIS est stable par rapport aux crédits 2019 soit un montant de 3,8 M€.

**Contribution départementale au SDIS (fonctionnement) en K€**

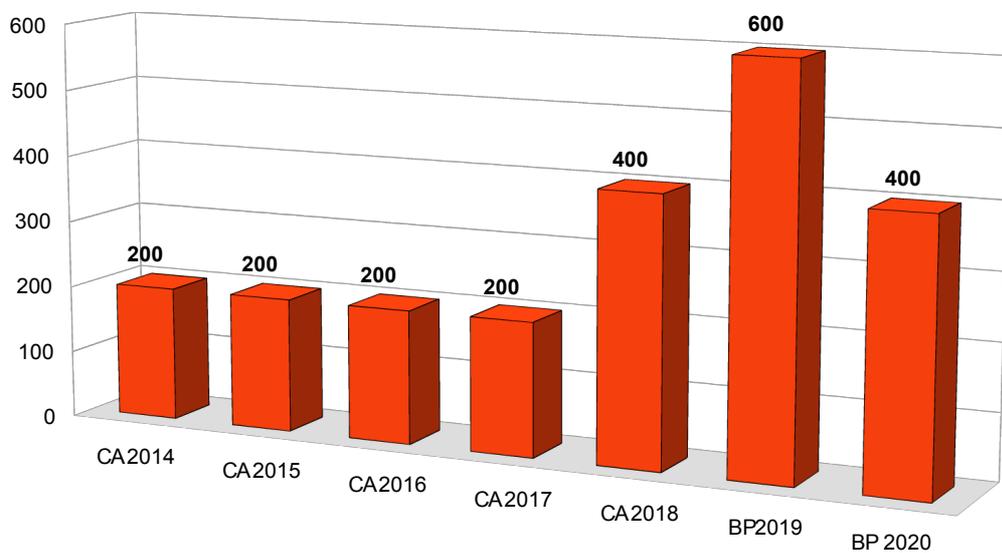


# CRÉDITS PAR DIRECTION

400 000 € en investissement

En Investissement, l'aide du département pour le plan pluriannuel 2018/2028, portée à 600 000 € au BP 2019 dans l'attente pour le SDIS du retour du FCTVA sur ses investissements, est de 400 000 € au BP 2020.

**Contribution départementale au SDIS (Investissement) en K€**



# LES BUDGETS ANNEXES

## LE BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Le budget annexe transcrit depuis 2018 l'ensemble des charges et recettes résultant de ses activités. Ces dispositions comptables ont été appliquées en 2018 et ont bien sûr généré une augmentation conséquente du budget du LDA soit + 200 K€ et donc de la subvention d'équilibre. En revanche, les charges du budget général ont diminué d'autant.

### Fonctionnement

*Les Dépenses : 2 226 289 €*

En K€	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	1 892	2 037	2 229	2 226

### **Dépenses réelles : 2 060 822 €**

Elles se répartissent de la manière suivante :

- . **119,5 K€** maintenance, assurances, affranchissement,
- . **240,95 K€** nettoyage des locaux, combustibles, énergie, fournitures,
- . **6,77 K€** régularisation TVA sur ESB, titres annulés, provisions, créances éteintes,
- . **363,60 K€** produits pharmaceutiques, petits équipements, prestations de services,
- . **1 330 K€** dépenses de personnel.

Le budget de fonctionnement est stable. Le programme de détection systématique du gaz radon prévu initialement sur 1 an, sera finalement réparti sur 3 ans. Les dépenses d'analyses qui lui sont liées seront lissées sur 3 ans pour un montant de 15 000 € annuel et compensés à l'euro près par des recettes. Toutefois, les recettes inscrites ne sont pas totalement équivalentes aux dépenses induites. En effet, toutes les communes n'ayant pas prévu ce programme dans leur budget, il est possible que certaines d'entre elles ne puissent pas honorer les factures sur le budget 2020.

D'autre part, plusieurs contrats de maintenance arrivent à échéance, le coût de ces opérations de maintenance doit être revu à la hausse à hauteur de 25 000 €.

Notons également que le programme d'éradication de la maladie BVD sur les bovins engendrera un accroissement des dépenses en produits pharmaceutiques d'environ 35 000 € (compensées par des recettes).

Parallèlement, certaines dépenses sont revues à la baisse (combustible, entretien et réparation, honoraires). Le budget intègre également le remboursement de dépenses mutualisées au sein du budget principal (assurance du personnel, affranchissement, frais de maintenance de la fibre optique, carburant, entretien et réparation des véhicules).

**Dépenses d'ordre** : 165 467 € dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. .

*Les recettes : 2 226 289 €*

**Recettes réelles** : 2 215 673 €

Les recettes attendues se répartissent comme suit :

- . 1 392,9 K€ produits des analyses, participations de l'État,
- . 821,271 K€ subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal,
- . 1,502 K€ reprise sur provisions, ajustement d'écritures

Les recettes de 1,39 M€ provenant des analyses réalisées par le LDA et des participations de l'État couvrent le montant des dépenses de personnel.

Elles sont en hausse de 4,74 % par rapport au budget 2019 :

- une augmentation des taxes d'analyses à 20 % en raison du plan d'éradication de la BVD,
- une légère réduction des taxes d'analyses à 10 %, notamment en raison du programme de détection du gaz radon, étalé sur 3 ans et non 1 an.

Ces recettes peuvent cependant évoluer de façon imprévisible tant à la hausse (en cas de crise sanitaire) qu'à la baisse (en cas d'arrêt imposé de certains programmes d'analyses).

La subvention d'équilibre prévue de 821 271 euros est nécessaire pour équilibrer le budget.

**Recettes d'ordre** : 10 616 € dotation aux amortissements des subventions reçues.

## Investissement

*Les dépenses : 173 616 €*

En K€	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	185		193	174

## Dépenses réelles : 133 000 €

Cette enveloppe est réservée pour les investissements suivants :

- . **60 K€** Acquisition de divers matériels de laboratoire,
- . **50 K€** Travaux de mise en conformité,
- . **1 K€** Acquisition matériel et mobilier de bureau,
- . **20 K€** Acquisition matériel Informatique,
- . **2 K€** Frais d'insertion.

Le LDA prévoit le renouvellement d'appareils de laboratoires vieillissants ou défectueux et la réalisation de travaux de mise en conformité sur le bâtiment.

## Dépenses d'ordre : 40 616 €

Ces dépenses d'ordre correspondent aux écritures de frais d'études ou d'insertions suivis de travaux et aux amortissements des subventions reçues.

*Les recettes : 195 467 €*

## Recettes d'ordre : 195 467 €

Ces recettes d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi qu'aux écritures de frais d'études ou d'insertion suivis de travaux.

## LE BUDGET ANNEXE DE L'AIRE DE LA LOZERE

### Fonctionnement

*Les dépenses 843 153 €*

En K€	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	727	736	846	843

### Dépenses réelles : 486 600 €

Elles se répartissent de la manière suivante :

- \* **183,000 K€** Nettoyage des locaux, combustibles, énergie, assurance,
- \* **15,000 K€** Entretien de la station d'épuration de la commune d'Albaret Ste Marie,
- \* **25,000 K€** Frais services publics,
- \* **4,000 K€** Régularisation sur charges et créances,
- \* **78,000 K€** Subvention au CDT,
- \* **181,600 K€** Entretiens espaces verts, bâtiments, taxes, contrôles périodiques.

### Dépenses d'ordre : 356 553 €

Ces dépenses d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

*Les recettes 843 153 €*

### Recettes réelles : 740 521 €

Les recettes réelles seront abondées par la bonification de la redevance sur le chiffre d'affaires (taux relevé de 6 à 10 %), le recouvrement des taxes foncières et d'ordures ménagères, soit une augmentation de 70 000 €.

Elles se répartissent comme suit :

- \* **140,000 K€** Participation des exploitants aux charges eau, électricité, gaz, taxes, nettoyage des parties communes hall, sanitaires, extérieurs,
- \* **260,000 K€** Redevance sur le chiffre d'affaires (taux de 6 % à 10 %), loyer CDT,
- \* **340,519 K€** Subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal,
- \* **0,002 K€** Ajustements d'écritures.

## **Recettes d'ordre : 102 632 €**

Ces recettes d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements des subventions reçues.

## **Investissement**

*Les dépenses 160 632 €*

En K€	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	138	134	156	161

## **Dépenses réelles : 52 000 €**

Une enveloppe de 50 K€ est réservée pour des travaux de mise en conformité des locaux et 2 K€ au titre des frais d'insertion préalables aux travaux.

## **Dépenses d'ordre : 108 632 €**

Ces dépenses d'ordre correspondent aux amortissements des subventions reçues et aux écritures de frais d'études ou d'insertions suivis de travaux.

*Les recettes 362 553 €*

## **Recettes d'ordre : 362 553 €**

Ces recettes d'ordre correspondent aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et aux écritures de frais d'études ou d'insertions suivis de travaux.

## LE BUDGET ANNEXE DU DOMAINE DES BOISSETS

### Fonctionnement

*Les dépenses : 70 379 €*

En K€	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	57	62	70	70

**Dépenses réelles : 25 102 €**

Les crédits se décomposent comme suit :

- \* **22,902 K€** Entretien et réparation des bâtiments, eau, électricité, impôts...
- \* **2,200 K€** Produits d'entretien, nettoyage des locaux, assurances.

**Dépenses d'ordre : 45 277 €** dotation aux amortissements des immobilisations corporelles.

*Les recettes 70 379 €*

**Recettes réelles : 70 379 €**

Elles se répartissent comme suit :

- \* **66,877 K€** Subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal,
- \* **0,002 K€** Ajustements d'écritures,
- \* **3,500 K€** Produit de la location des terres.

## **Investissement**

*Les dépenses : 340 000 €*

En K€	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
<b>TOTAL</b>	14	19	170	340

Une enveloppe de 340 K€ est prévue pour :

- des aménagements dans le cadre d'un projet de valorisation et de promotion des « Hauts lieux du pastoralisme » : 250 K€,
- des travaux d'aménagement et de mise en conformité des bâtiments : 90 K€.

*Les recettes : 340 000 €*

### **Recettes réelles : 294 723 €**

Subvention d'équilibre du budget principal : 294 723 € dans l'attente de la reprise de l'excédent d'investissement du compte administratif 2019.

### **Recettes d'ordre : 45 277 €**

Ces recettes d'ordre correspondent aux amortissements des immobilisations corporelles.

# SYNTHESE

## Synthèse du budget primitif 2020

Le projet de budget primitif 2020 qui vous est proposé s'élève à :

### INVESTISSEMENT

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
<b>DEPENSES</b>	<b>52 360 985,77 €</b>	<b>173 616,00 €</b>	<b>160 632,00 €</b>	<b>340 000,00 €</b>	<b>53 035 233,77 €</b>
Réelles	45 316 456,77 €	133 000,00 €	52 000,00 €	340 000,00 €	45 841 456,77 €
Ordres	7 044 529,00 €	40 616,00 €	108 632,00 €	0,00 €	7 193 777,00 €
<b>RECETTES</b>	<b>52 360 985,77 €</b>	<b>195 467,00 €</b>	<b>362 553,00 €</b>	<b>340 000,00 €</b>	<b>53 259 005,77 €</b>
Réelles	26 995 206,00 €	0,00 €	0,00 €	294 723,00 €	27 289 929,00 €
Ordres	25 365 779,77 €	195 467,00 €	362 553,00 €	45 277,00 €	25 969 076,77 €

### FONCTIONNEMENT

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
<b>DEPENSES</b>	<b>128 107 413,00 €</b>	<b>2 226 289,00 €</b>	<b>843 153,00 €</b>	<b>70 379,00 €</b>	<b>131 247 234,00 €</b>
Réelles	103 741 633,23 €	2 060 822,00 €	486 600,00 €	25 102,00 €	106 314 157,23 €
Ordres	24 365 779,77 €	165 467,00 €	356 553,00 €	45 277,00 €	24 933 076,77 €
<b>RECETTES</b>	<b>128 107 413,00 €</b>	<b>2 226 289,00 €</b>	<b>843 153,00 €</b>	<b>70 379,00 €</b>	<b>131 247 234,00 €</b>
Réelles	122 062 884,00 €	2 215 673,00 €	740 521,00 €	70 379,00 €	125 089 457,00 €
Ordres	6 044 529,00 €	10 616,00 €	102 632,00 €	0,00 €	6 157 777,00 €

